

RENAUD SANSCARTIER

**PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE ET
DYNAMIQUES TERRITORIALES AU QUÉBEC**
**Une analyse de la prise en compte des particularités régionales
dans le processus décisionnel de la CPTAQ**

Mémoire présenté
à la Faculté des études supérieures et postdoctorales de l'Université Laval
dans le cadre du programme de maîtrise en économie rurale
pour l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc.)

DÉPARTEMENT D'ÉCONOMIE AGROALIMENTAIRE
ET DES SCIENCES DE LA CONSOMMATION
FACULTÉ DES SCIENCES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
UNIVERSITÉ LAVAL
QUÉBEC

2011

© Renaud Sanscartier, 2011

Résumé

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* en 1978, toute activité autre que l'agriculture en zone agricole requiert une autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Modifiée en 1996, la Loi demande maintenant à la Commission de considérer le contexte des particularités régionales dans son processus décisionnel.

L'objectif de la présente recherche est d'évaluer la prise en compte des particularités régionales dans l'application du régime québécois de protection du territoire agricole. Trois études de cas portant sur autant de dossiers traités par la Commission ont révélé que son processus décisionnel repose avant tout sur une évaluation des impacts de la demande sur le territoire agricole. La Commission dispose néanmoins d'outils lui permettant d'appréhender la dynamique territoriale propre à un milieu; des particularités territoriales autres qu'agricoles ne furent toutefois considérées que dans un des cas étudiés.

Abstract

Since the adoption of the *Act to preserve agricultural land and agricultural activities* in 1978, non-agricultural activities in agricultural areas must obtain prior authorization from the Commission de protection du territoire agricole du Québec. Amended in 1996, the Act now requests from the Commission that, when deliberating, it consider the specific characteristics of the region concerned.

The objective of this research is to evaluate the approach used by the Commission to examine these specific characteristics when carrying out this agricultural land protection scheme. The analysis of three cases handled by the Commission revealed that its decision process relies primarily on an evaluation of the impacts of a demand on agricultural land, and that the Commission has different means of grasping the territorial dynamic of the region concerned. However, in only one case did it try to appreciate territorial characteristics other than agricultural.

Avant-Propos

Plusieurs personnes et organismes ont contribué d'une façon ou d'une autre à la réalisation de ce mémoire, et je leur en suis redevable.

Je tiens d'abord à remercier ma compagne, Jeanne Camirand, pour ses encouragements, sa patience, ainsi que pour l'intérêt qu'elle a toujours manifesté pour mes travaux. À mes yeux, la réalisation de ce mémoire n'aurait jamais été aussi significative sans sa présence.

Je remercie chaleureusement mon directeur de recherche, Michel Morisset, dont la disponibilité, les enseignements et les encouragements ont été déterminants dans la réussite de ce projet. J'adresse également de sincères remerciements à mon codirecteur de recherche, Francis Roy, qui a su apporter une vision enrichissante et teintée de son expertise à cette analyse économique.

Je tiens également à témoigner de ma reconnaissance envers les personnes, trop nombreuses pour toutes les nommer, qui m'ont accordé leur temps lors de cette recherche. Peut-être n'en sont-ils pas conscients, mais leur participation a non seulement permis de bonifier ce mémoire, mais également de contribuer grandement à ma formation. Je tiens notamment à souligner la générosité de Mme Linda Guy et de MM. Guy Lebeau et Bernard Ouimet, qui ont bien voulu me partager leurs expertises.

La rédaction d'un mémoire de maîtrise donne droit à de grands bonheurs, mais s'accompagne souvent de moments de découragement. Le support et l'amitié que m'ont témoignés ma famille, mes collègues et amis furent une source de motivation et de réconfort inestimable tout au long de ce projet, et je les en remercie.

Enfin, la réalisation de ce mémoire a été grandement facilitée par l'appui financier de la Chaire d'analyse de la politique agricole et de la mise en marché collective, que je remercie. Le support offert par le Groupe de recherche en économie et politique agricoles (GREPA) ainsi que par le personnel du Département d'économie agroalimentaire et des sciences de la consommation me fut également précieux. Merci.

À Jeanne, pour sa présence.

Table des matières

Résumé	ii
Abstract	iii
Avant-Propos	iv
Table des matières	vi
Liste des tableaux	viii
Liste des figures	ix
Introduction	1
Chapitre 1 La prise en compte des particularités régionales dans l'application du régime québécois de protection du territoire agricole	4
1.1 La protection du territoire agricole au Québec	4
1.2 Le zonage agricole, un obstacle au développement économique en région?	8
1.3 La prise en compte des particularités régionales comme réponse de l'État	10
1.4 L'approche de la CPTAQ en matière de prise en compte des particularités régionales	11
1.5 Objectifs et questions de recherche	14
Chapitre 2 La territorialisation des politiques publiques : un ajustement en fonction des dynamiques territoriales	17
2.1 L'origine du territoire dans les sciences économiques	17
2.2 Le territoire, résultat de l'action humaine	19
2.2.1 Définition géographique du territoire	19
2.2.2 Représentation systémique du territoire	22
2.2.3 Territoires institutionnels et territoires émergents	27
2.3 Approche territoriale d'analyse économique	29
2.3.1 Fonctions attribuées aux territoires économiques	30
2.3.2 Projets de développement territorial et dynamiques territoriales	34
2.4 La territorialisation de l'intervention gouvernementale	37
2.4.1 Rapport coût-efficacité et échelle d'intervention	38
2.4.2 Mise en œuvre d'interventions territorialisées	41
2.5 Les dynamiques territoriales en milieu rural au Québec	44
2.5.1 L'agriculture comme projet territorial	45
2.5.2 Le développement rural et les projets territoriaux alternatifs	50
2.6 La prise en compte des particularités régionales interprétée comme une territorialisation du zonage agricole	51
Chapitre 3 L'évaluation de la prise en compte des particularités régionales par la CPTAQ : approche méthodologique privilégiée	54
3.1 Caractérisation de la dynamique territoriale et insertion de la demande adressée à la CPTAQ dans le cadre d'analyse	55

3.2	Caractérisation de la dynamique du projet agricole.....	56
3.3	La sélection des projets.....	59
3.4	Les projets retenus	60
3.5	Méthode de collecte des données.....	62
3.6	Méthode d'analyse des données	63
Chapitre 4 La territorialisation du zonage agricole : analyse des résultats _____		64
4.1	Massif de Charlevoix	64
4.1.1	Les grandes lignes du projet.....	65
4.1.2	Le milieu d'insertion du projet.....	69
4.1.3	La vision de développement régional des acteurs	78
4.1.4	Le caractère territorial du projet.....	84
4.1.5	Analyse de la décision de la CPTAQ	86
4.2	Bayous du Saint-Laurent	88
4.2.1	Les grandes lignes du projet.....	88
4.2.2	Le milieu d'insertion du projet.....	91
4.2.3	La vision de développement régional des acteurs	101
4.2.4	Le caractère territorial du projet.....	105
4.2.5	Analyse de la décision de la CPTAQ	107
4.3	Complexe intermodal du Canadien Pacifique	109
4.3.1	Les grandes lignes du projet.....	110
4.3.2	Le milieu d'insertion du projet.....	112
4.3.3	La vision de développement régional des acteurs	121
4.3.4	Le caractère territorial du projet.....	127
4.3.5	Analyse de la décision de la CPTAQ	129
4.4	Analyse transversale et constats généraux.....	130
4.4.1	Constats sur la dynamique du projet agricole	131
4.4.2	Constats sur les projets territoriaux alternatifs.....	135
4.4.3	Constats sur le processus décisionnel de la CPTAQ.....	137
Conclusion et discussion _____		141
Bibliographie _____		145
Annexe 1 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles _____		159
Annexe 2 Catégories de sols agricoles _____		166
Annexe 3 Grille d'entrevue _____		168

Liste des tableaux

Tableau 1. Grille d'analyse des particularités régionales de la CPTAQ	13
Tableau 2. Typologie des territoires	29
Tableau 3. Exemples de territoires économiques émergents, selon le secteur d'activités.....	35
Tableau 4. Superficie de la zone agricole et taux d'occupation par les exploitations agricoles, par région administrative, 1995	48
Tableau 5. Massif de Charlevoix – La Ferme : sommaire de la décision de la CPTAQ	69
Tableau 6. Évolution des activités agricoles, MRC de Charlevoix, 1981-2006	76
Tableau 7. Bayous du Saint-Laurent : sommaire de la décision de la CPTAQ	91
Tableau 8. Évolution des activités agricoles, MRC de D'Autray, 1981-2006	98
Tableau 9. Complexe intermodal du Canadien Pacifique : sommaire de la décision de la CPTAQ	112
Tableau 10. Évolution des activités agricoles, MRC de Vaudreuil-Soulanges, 1981-2006	117

Liste des figures

Figure 1. Régions agricoles désignées en vertu de la LPTAA, 1978 à 1981.....	6
Figure 2. Vue d'ensemble de la zone agricole du Québec, 2010.....	7
Figure 3. Représentation systémique du concept de territoire.....	26
Figure 4. Schématisation du concept de projet de développement territorial.....	36
Figure 5. Taux d'occupation de la zone agricole par les fermes, par région administrative, 1995	49
Figure 6. Localisation des trois projets sélectionnés	61
Figure 7. Localisation de la MRC de Charlevoix et des trois pôles du Massif de Charlevoix	66
Figure 8. Localisation du pôle La Ferme du projet Le Massif de Charlevoix	68
Figure 9. Localisation de la région administrative de la Capitale-Nationale, de Charlevoix et des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est.....	70
Figure 10. Astroblème de Charlevoix.....	72
Figure 11. Catégories des sols agricoles de la région de Charlevoix	73
Figure 12. Zone agricole de la MRC de Charlevoix.....	75
Figure 13. Localisation du projet Les Bayous du Saint-Laurent	89
Figure 14. Localisation de la région administrative de Lanaudière.....	92
Figure 15. Localisation de la MRC de D'Autray.....	93
Figure 16. Catégories des sols agricoles de la MRC de D'Autray	95
Figure 17. Territoire de la Réserve mondiale de la Biosphère du Lac-Saint-Pierre	96
Figure 18. Zone agricole de la MRC de D'Autray	98
Figure 19. Localisation du projet de complexe intermodal du Canadien Pacifique	111
Figure 20. Localisation de la région administrative de la Montérégie et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.....	113
Figure 21. Catégories des sols agricoles de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.....	115
Figure 22. Zone agricole de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.....	116
Figure 23. Infrastructures de transport sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges	119
Figure 24. Localisation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le contexte nord-américain.....	124
Figure 25. Évolution de la superficie et du taux d'occupation de la zone agricole, MRC à l'étude et province de Québec, 1998-2010, en pourcentage.....	131
Figure 26. Évolution des activités agricoles, MRC à l'étude et province de Québec, 1981-2006, en pourcentage	133
Figure 27. Évolution de la valeur marchande totale du capital agricole, MRC à l'étude et province de Québec, 1981-2006, en pourcentage.....	134

Introduction

Depuis la fin des années 1960, l'urbanisation croissante, le développement des banlieues et l'empiètement d'usages autres qu'agricoles sur les sols arables suscitent l'inquiétude de plusieurs observateurs du milieu agricole québécois. Limités à 2 % de la superficie de la province et situés majoritairement à proximité des principaux centres de population (Montréal, Québec, etc.), les sols présentant un bon potentiel agricole étaient alors perçus de façon croissante comme une ressource rare et non renouvelable que l'étalement urbain et la spéculation menaçaient. Pour plusieurs, c'est l'ensemble du secteur agricole qui se trouvait ainsi fragilisé par ce phénomène, et les années 1970 ont amené un nombre croissant d'intervenants à réclamer des mesures de protection des terres arables.

Devant cette situation, l'État québécois a décidé d'agir. Ainsi, en 1978, un important régime de protection basé sur le zonage du territoire présentant un potentiel agricole fut mis en place. L'usage du sol à l'intérieur de ce territoire fut réservé à la pratique de l'agriculture et, depuis, tout usage non agricole doit obtenir l'autorisation d'un organisme indépendant, la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Le zonage du territoire agricole donnait alors au Québec l'un des outils les plus substantiels pour répondre à la problématique de l'étalement urbain sur les sols arables.

Bien que la nécessité d'une telle mesure fût rarement remise en question, son application n'allait pas faire l'unanimité et, au fil des ans, plusieurs en ont déploré les effets négatifs sur la dynamique socio-économique des régions où il est appliqué. En effet, divers observateurs ont soulevé ce qu'ils percevaient être l'inutilité et, surtout, les effets négatifs de ce régime de contrôle de l'usage du sol dans certaines régions rurales éloignées des centres urbains et aux prises avec des problèmes de dévitalisation. Son caractère passablement restrictif est alors mis en cause, étant accusé de restreindre les possibilités d'interventions visant à favoriser le développement économique de ces régions.

Ces critiques du zonage agricole, soulevées rapidement après sa mise en place, allaient faire leur chemin dans l'opinion publique et politique. Afin de corriger cette situation, une nouvelle disposition fut intégrée au régime en 1996, exigeant que, dans ses délibérations, la Commission de protection du territoire agricole prenne en considération le contexte des

particularités régionales. La présente recherche poursuit donc l'objectif principal d'**évaluer la prise en compte des particularités régionales dans l'application actuelle du régime québécois de protection du territoire agricole**. Afin de guider la démarche de l'étude, cet objectif est traduit en une question principale et trois sous-questions de recherche, détaillées au premier chapitre.

Le régime de protection du territoire agricole n'est pas seul à faire l'objet de demandes d'adaptation en fonction des particularités du milieu. À titre d'exemple, le gouvernement du Québec (2006) s'est engagé, par sa Politique nationale de la ruralité, à tenir compte des spécificités des territoires ruraux lors de la préparation de politiques ou programmes, et ce, dans plusieurs secteurs d'activités tels que l'habitation, les infrastructures, la prestation de certains services publics et la gestion du territoire. En France, de nouvelles formes d'intervention adaptées aux contextes locaux d'application sont élaborées dans des secteurs aussi variés que l'habitation, l'emploi, le développement rural et l'agriculture (Maggi-Germain, 2008; Trouvé et coll., 2007; Perrin et Malet 2003). La conceptualisation de ces nouvelles formes d'intervention a entraîné l'émergence, dans les écrits scientifiques et politiques, du concept de *territorialisation de l'intervention gouvernementale*. Afin d'atteindre l'objectif principal de recherche, l'approche proposée dans la présente étude repose donc sur ce concept qui, comme il sera démontré, permet de réinterpréter l'exigence de prise en compte des particularités régionales dans l'application du régime québécois de protection du territoire agricole.

Le second chapitre vise donc à poser les concepts théoriques nécessaires à l'atteinte de l'objectif de recherche, notamment les concepts de territoire, de projet de développement territorial, et de territorialisation de l'intervention gouvernementale. Pour ce faire, certaines approches théoriques développées par les sciences économiques et géographiques sont mises à profit. En fin de chapitre, une réinterprétation de la problématique de recherche à la lumière des concepts mis de l'avant permet d'apporter des réponses aux deux premières sous-questions de recherche.

Dans le but de répondre à la dernière sous-question de recherche, un cadre méthodologique permettant d'opérationnaliser les concepts retenus est ensuite présenté au troisième

chapitre. Celui-ci repose sur l'évaluation de trois projets ayant fait l'objet de demandes d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et sur une caractérisation des milieux de provenance de ces projets. Pour ce faire, l'analyse documentaire et la réalisation d'entrevues avec certains acteurs provenant des trois milieux étudiés sont privilégiées. L'analyse subséquente des décisions rendues par la Commission cherche à évaluer comment celle-ci a pris en considération les particularités de chacun de ces milieux dans ses délibérations. Trois études de cas ont été réalisées, portant sur autant de projets de développement : un complexe hôtelier à Baie-Saint-Paul (MRC de Charlevoix), un complexe formé d'habitations touristiques sur pilotis et d'un centre de recherche agricole à Saint-Barthélémy (MRC de D'Autray), ainsi qu'un complexe de transport intermodal sur le territoire de la municipalité des Cèdres (MRC de Vaudreuil-Soulanges).

Le quatrième chapitre présente les résultats de l'étude. Dans un premier temps, les résultats de l'analyse de chacun des cas sont présentés. Par la suite, une analyse transversale de ceux-ci permet de mettre en relief certains constats généraux sur la prise en compte des particularités régionales dans l'application du régime québécois de protection du territoire agricole. Enfin, un retour sur l'ensemble de la recherche permet de conclure ce mémoire, faisant ressortir par le fait même les principales limites de l'approche méthodologique utilisée ainsi que certaines pistes pouvant contribuer à la poursuite de la réflexion entamée par la présente étude.

Chapitre 1

La prise en compte des particularités régionales dans l'application du régime québécois de protection du territoire agricole

Le contexte agroéconomique particulier des années 1970 a entraîné, en Amérique du Nord, un changement radical de perception concernant la gestion des terres arables. Un important consensus s'est alors développé autour du sol démontrant un potentiel agricole, qui est passé, d'abord dans l'opinion scientifique, puis dans l'opinion publique et politique, d'une ressource paraissant plus qu'abondante à une ressource dont il fallait à tout prix conserver le potentiel productif (Bunce, 1998; Debailleul, 1988). La majorité des provinces canadiennes et des États américains mirent alors en place des mesures visant à protéger les terres agricoles contre leur dilapidation, principalement due au développement urbain¹.

1.1 La protection du territoire agricole au Québec

Au Québec, la superficie des terres agricoles est limitée à 2 % de l'ensemble du territoire québécois, et celles-ci sont majoritairement situées près des principaux centres de population du sud de la province (ex. Montréal, Québec, etc.). Ce faisant, dès la fin des années 1960, l'étalement urbain sur des terres arables suscitait l'inquiétude des observateurs du milieu agricole (Forget Aubin, 2008). Pour faire face à cet enjeu, un régime de zonage agricole fut instauré en 1978 par l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire agricole*², depuis renommée *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*³ (LPTAA)⁴.

Tel que le précise l'article 1.1 de la LPTAA⁵, l'objectif de ce régime est « d'assurer la pérennité d'une base territoriale⁶ pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une

¹ Pour un résumé de l'histoire de cette problématique en Amérique du Nord, voir Bunce (1998).

² *Loi sur la protection du territoire agricole*, L.Q. 1978, c. 10 (L.R.Q., c. P-41.1).

³ *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles*, L.Q. 1996, c. 26, art. 1.

⁴ Pour l'histoire québécoise de cette problématique, voir Debailleul (1988) et Forget Aubin (2008).

⁵ Le présent mémoire repose sur la version de la LPTAA en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

⁶ Il s'agissait donc de protéger l'ensemble du territoire requis par les activités agricoles, et non seulement les terres offrant un potentiel agricole.

perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont il prévoit l'établissement »⁷. Pour ce faire, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) fut créée afin, notamment, de surveiller l'application de la LPTAA. Pour définir les limites du territoire devant être zoné agricole, le gouvernement du Québec identifia d'abord l'ensemble du territoire québécois au sud du 50^e parallèle comme région agricole désignée, et ce, grâce à six décrets étalés de 1978 à 1981 (*cf.* figure 1). Par la suite, les municipalités concernées furent appelées à négocier avec la CPTAQ afin d'établir le plan de la zone agricole de leurs territoires (*cf.* figure 2).

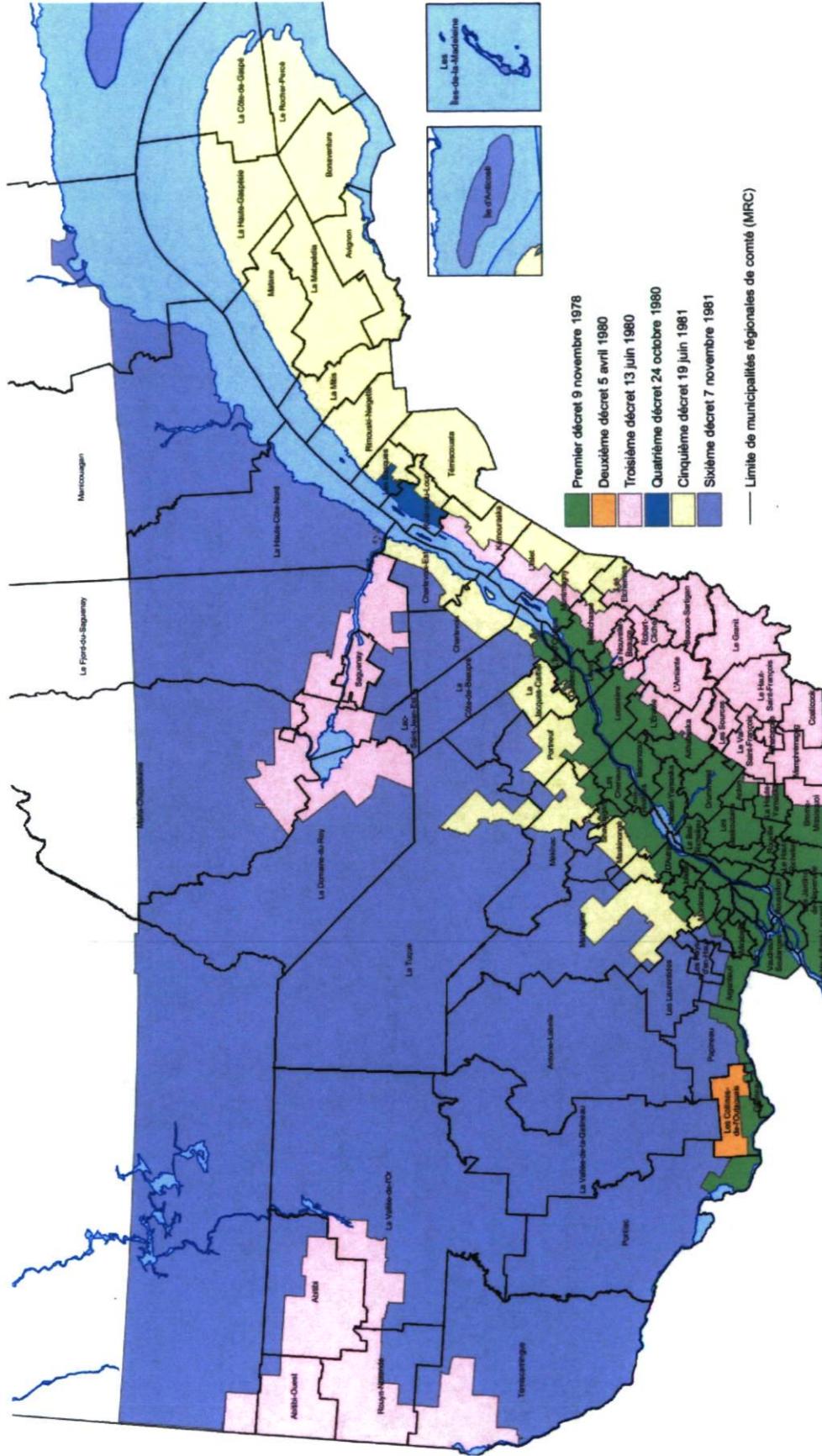
À l'intérieur de celle-ci, les usages du sol sont contrôlés, le seul usage permis sans autorisation étant l'agriculture (CPTAQ, 1999). Les activités suivantes sont donc interdites en zone agricole (CPTAQ, 1999 : 3) :

- « L'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (résidentielle, commerciale, industrielle ou institutionnelle) (art. 26);
- La coupe des érables dans une érablière [...] et l'utilisation d'une érablière à une fin autre qu'une exploitation acéricole (art. 27);
- Le lotissement, c'est-à-dire l'aliénation d'une partie d'un lot si on se conserve un droit de propriété sur un lot contigu ou réputé contigu [...] (art. 28)⁸;
- L'aliénation (vente ou donation) d'un lot si le propriétaire se conserve un droit de propriété sur un lot contigu ou réputé contigu (art. 29);
- L'enlèvement de sol arable (art. 70) ».

⁷ Les articles de la LPTAA les plus pertinents pour les besoins de cette étude sont retranscrits à l'annexe 1.

⁸ Le lotissement est interdit notamment parce que « la fragmentation foncière du territoire agricole en de petites unités est susceptible d'inciter à la conversion de la vocation de ces parcelles à des fins autres que l'agriculture et a, dans certaines circonstances, des incidences à la hausse sur le prix du sol et restreint la polyvalence dans le choix des activités agricoles à valoriser » (CPTAQ, 2008b : 4).

Figure 1. Régions agricoles désignées en vertu de la LPTAA, 1978 à 1981



Source : tirée et adaptée de CPTAQ (2007)

Ainsi, les individus ou les organisations désirant procéder à l'une de ces actions doivent obtenir l'autorisation de la CPTAQ⁹. Une demande doit également être adressée à la CPTAQ afin de modifier les limites de la zone agricole d'une municipalité, que ce soit par l'inclusion ou l'exclusion d'un lot à cette zone¹⁰. Le mandat de la CPTAQ peut donc se résumer ainsi :

À cette fin, les membres¹¹ décident des demandes qui leur sont soumises concernant l'inclusion [...] ou l'exclusion d'un lot d'une zone agricole, le lotissement, l'aliénation, l'utilisation de lots à des fins autres que l'agriculture, la coupe d'érables dans une érablière et l'enlèvement de sol arable. Par exemple, les agrandissements de périmètres d'urbanisation des municipalités, pour des fins résidentielles, commerciales, industrielles ou institutionnelles, sont décidés par la Commission (CPTAQ, 1999 : 5).

Pour rendre ses décisions, la CPTAQ se base sur une série de critères définis par l'article 62 de la LPTAA. De plus, dans le cas d'une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture ou dans celui d'une demande d'exclusion, le demandeur doit démontrer qu'il n'existe pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande (art. 61.1 et 65.1). Enfin, dans le cas d'une demande d'exclusion, la Commission doit être satisfaite que l'exclusion recherchée réponde à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité locale, de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine (art. 65.1).

1.2 Le zonage agricole, un obstacle au développement économique en région?

La consultation publique ayant précédé l'adoption de la LPTAA en 1978 permit à près d'une centaine d'organisations de s'exprimer au sujet de la protection du territoire agricole.

⁹ Cette exigence peut ne pas s'appliquer à certains individus ou organisations, puisque « la loi prévoit diverses sources possibles de droits acquis affectant un lot [...] » (CPTAQ, 1999 : 4). À titre d'exemple, une personne peut, sans l'autorisation de la Commission, utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot qui, au moment où la Loi s'est appliquée à ce lot, faisait l'objet d'une utilisation effective et légale à des fins autres que l'agriculture (CPTAQ, 1999).

¹⁰ L'article 65 de la LPTAA précise toutefois que seules les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines sont autorisées à présenter des demandes d'exclusion de la zone agricole.

¹¹ La Commission est composée d'au plus seize membres, dont un président et cinq vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans (art. 4).

À cette occasion, un fort consensus en faveur d'une mesure de protection émergea (Forget Aubin, 2008), mais le régime de zonage agricole allait par la suite rencontrer une opposition parfois très vive malgré ce consensus. Les premières récriminations concernant la LPTAA s'appuyaient, entre autres, sur l'idée que les difficultés auxquelles fait face le territoire agricole d'une région périphérique¹² ont peu à voir avec celles auxquelles est confronté le territoire agricole des régions situées près des grands centres urbains, qui font souvent face à une pression résultant de l'étalement urbain (Jean, 1989). On affirmait alors que des enjeux différents nécessitaient des solutions différentes, s'opposant ainsi à une application uniforme de la LPTAA. Bien qu'ils reconnussent toujours la nécessité, dans certaines régions québécoises, d'une mesure de protection comme le zonage agricole, des auteurs remirent donc en question la décision d'étendre l'application du régime à des régions québécoises ne vivant pas de problématiques aiguës en lien avec la protection de leur territoire agricole (Vachon, 1989; 1988; Duval et Ratté, 1985). En effet, puisqu'il avait été créé pour répondre à un problème de nature urbaine (l'étalement urbain sur les terres agricoles), le zonage n'avait pas, selon ces auteurs, de raison d'être dans des régions éloignées des centres urbains, d'autant plus que plusieurs de ces secteurs s'avéraient « ingrats et délaissés par l'agriculture » (Vachon, 1988 : 418). Qui plus est, et surtout, cette mise en œuvre uniforme et trop étendue du zonage agricole était lourde de conséquences pour les individus et les collectivités locales, vu la nature passablement restrictive de ce régime de contrôle de l'utilisation du sol. À peine dix ans après l'entrée en vigueur de la LPTAA, Vachon (1988 : 421) remarquait que, « en régions rurales défavorisées [...], une application trop étendue et trop rigide de la loi peut nuire aux politiques intégrées de redressement socioéconomique ». La restriction des usages du territoire agricole était alors perçue, dans un contexte de dévitalisation socio-économique, comme un obstacle à la mise en œuvre de stratégies polyvalentes de développement et d'aménagement des ressources, ainsi qu'au renouvellement de la structure économique de certains milieux (Jean, 1989; Vachon, 1988). Cette idée constitue le noyau des critiques au sujet des effets du zonage agricole en région périphérique, et d'autres intervenants réclameront régulièrement des

¹² Par région périphérique, on entend une région éloignée des principaux noyaux de population du Québec.

modifications à la Loi (Forget Aubin, 2008; Dugas, 2007; Jean, 1989; Vachon, 1989; 1988; Duval et Ratté, 1985).

1.3 La prise en compte des particularités régionales comme réponse de l'État

Ces récriminations obtinrent reconnaissance lors du Sommet sur l'agriculture québécoise, tenu à Trois-Rivières en juin 1992. En effet, les documents de consultation liés à cet événement font état d'une importante remise en question de l'application uniforme de la LPTAA et déplorent le fait qu'elle rende « plus difficile l'accès à la zone agricole au moment où un phénomène d'exode rural sévit », allant jusqu'à suggérer que certaines régions périphériques puissent bénéficier d'activités économiques autres qu'agricoles en zone verte (Secrétariat du Sommet sur l'agriculture québécoise, s.d : 9). Répondant à ces griefs, l'État se pencha donc sur l'impact de la LPTAA sur le développement économique des régions périphériques en créant, en 1993, le Groupe de travail sur la protection du territoire agricole et le développement rural. Celui-ci, après avoir souscrit au principe voulant que les objectifs de protection du territoire agricole soient conciliés avec les objectifs de la viabilité des collectivités rurales, en vint à la conclusion qu'il était primordial de corriger le régime de zonage agricole alors en place afin d'en limiter les impacts négatifs sur le développement socio-économique des régions rurales périphériques. Pour ce faire, la LPTAA devait être modifiée afin que, dans son processus décisionnel, la CPTAQ applique les critères de décision de la LPTAA *à la lumière des particularités régionales* (Groupe de travail sur la protection du territoire agricole et le développement rural, 1993). Avec l'adoption du projet de loi 23 en 1996¹³, le législateur retint cette recommandation et remplaça le texte de l'article 12 de la LPTAA, qui précise les compétences de la CPTAQ, par le suivant :

« 12. Pour exercer sa compétence, la commission tient compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles. À cette fin, elle prend en considération le contexte des particularités régionales.

¹³ *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles*, L.Q. 1996, c. 26.

La Commission peut prendre en considération tous les faits qui sont à sa connaissance »¹⁴.

1.4 L'approche de la CPTAQ en matière de prise en compte des particularités régionales

Comme le précise la CPTAQ (2008c), ni le rapport du Groupe de travail, ni la LPTAA n'offrent de précisions au sujet des particularités régionales à prendre en considération, pas plus qu'ils n'éclairent au sujet de l'entité régionale devant servir de cadre pour l'appréciation de ces particularités. La définition du concept de particularités régionales aurait même été formulée de la façon la plus large possible afin de « donner aux décideurs une certaine latitude dans l'appréciation de circonstances particulières difficiles à prévoir » (CPTAQ, 2008c : 8). Tout au plus, le Groupe de travail sur la protection du territoire agricole et le développement rural (1993) offrait une indication générale sur ces particularités, soutenant que deux éléments contextuels de chaque milieu seraient particulièrement importants : d'une part, la situation de l'activité agricole et l'état de la zone verte du milieu, ce que le rapport appelle les dynamismes agricoles et, d'autre part, la situation socio-économique des collectivités rurales.

Malgré la précision ainsi apportée, la mise en application de cette nouvelle disposition demeurait un défi que la CPTAQ tenta de relever en publiant, en 2005, un document de réflexion sur le concept de prise en compte des particularités régionales, document qui fut par la suite révisé en 2008 (CPTAQ, 2008c). Cette réflexion allait conduire à une première compréhension du concept, ainsi qu'à l'identification d'un certain nombre d'éléments concrets que la CPTAQ pourrait évaluer en tant que particularités régionales. Plusieurs constats importants peuvent être tirés de ce document de réflexion. Principalement, il appert que, selon la Commission, la prise en compte des particularités régionales doit permettre de *moduler* l'application du régime de protection du territoire agricole, dans le but de traiter les enjeux propres à chacune des régions. En effet, les attentes sociétales actuelles « convergent toutes vers une application modulée de la loi pour tenir compte des

¹⁴ *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles*, L.Q. 1996, c. 26, art. 9.

particularités des différentes régions du Québec » (CPTAQ, 2008c : 4). D'autres constats ressortent également de cette réflexion :

- Chaque milieu est unique quant à son territoire agricole, au développement de celui-ci et à la pression à laquelle il est sujet. « D'un milieu à l'autre, la dynamique de développement du territoire peut être très variée de telle sorte que les pressions sur le territoire agricole peuvent être de nature et d'intensité différentes » (CPTAQ, 2008c : 8);
- L'ensemble de ces milieux peut toutefois être regroupé en deux catégories en fonction des enjeux auxquels ils sont confrontés par rapport à leur territoire agricole : d'un côté, les agglomérations urbaines, dont l'étalement urbain et ses conséquences sur le territoire agricole constituent le principal enjeu et, de l'autre, les communautés rurales, où l'on se préoccupe plutôt de « la dévitalisation des milieux (décroissance démographique, exode des jeunes, difficulté de maintenir des services de base), dont la sous-utilisation de la zone agricole à des fins d'agriculture » (CPTAQ, 2008c : 7);
- Une approche centrée sur la prise en compte des particularités régionales constitue un moyen d'identifier les enjeux propres à chaque milieu, afin, éventuellement, de moduler l'application de la LPTAA;
- La prise en compte des spécificités régionales doit mener les commissaires de la CPTAQ à pondérer les critères de décisions sur lesquels les décisions sont basées. La pondération des critères de décisions représente donc, pour la CPTAQ, le résultat concret de cette nouvelle approche de modulation;
- En somme, la conciliation souhaitée des objectifs de protection du territoire agricole et de ceux du développement économique régional passe donc, selon la CPTAQ, par une pondération des critères de décision en fonction des enjeux particuliers du milieu d'où provient la demande adressée à la CPTAQ.
- Enfin, l'organisme précise que, « dans le contexte de l'application de la loi, il faut [...] s'en tenir aux particularités qui ont une incidence sur la problématique de protection du territoire et des activités agricoles » (CPTAQ, 2008c : 9).

La CPTAQ a donc identifié cinq ensembles de caractéristiques qui, selon elle, devraient lui permettre de saisir la dynamique particulière d'une région et sur lesquelles elle pourrait s'appuyer pour moduler l'application de la LPTAA (*cf.* tableau 1).

Tableau 1. Grille d'analyse des particularités régionales de la CPTAQ

Contexte agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie de la zone agricole et proportion par rapport à la superficie totale de la région • Proportion de la zone agricole occupée par les fermes • Nombre et nature des exploitations agricoles en zone agricole • Évolution du nombre de fermes et de la superficie de celles-ci • Part de l'agriculture dans l'économie de la région • Créneaux particuliers • Contraintes agro-environnementales
Contexte socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution de la population, composition et prévisions • Occupation du territoire (répartition de la population et densité) • Économie régionale des principaux secteurs d'activité • Emploi, taux de chômage et indice de développement
Pression sur la zone agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Variation de la superficie de la zone agricole depuis la révision • Nombre moyen annuel de demandes (selon les types si possible) • Principaux dossiers d'envergure traités au cours des dernières années
Planification régionale de l'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • État d'avancement de la révision du schéma d'aménagement • Caractérisation de la zone agricole selon le schéma d'aménagement révisé • Objectifs, orientations et concept d'aménagement
Politiques et programmes gouvernementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Politique sur la Ruralité • Régions ressources • Etc.

Source : tiré de CPTAQ (2008c)

À notre connaissance, aucune évaluation de la prise en compte des particularités régionales n'a toutefois été réalisée, que ce soit depuis la modification de l'article 12 de la LPTAA en 1996, ou depuis la première publication, en 2005, du document de réflexion de la CPTAQ. Il est donc pertinent de se questionner sur les résultats obtenus. À titre d'exemple, la grille d'analyse précédente permet-elle effectivement de faire ressortir les éléments pertinents, vu les objectifs visés par cette nouvelle disposition de la LPTAA? Autrement, l'ajustement au processus décisionnel de la CPTAQ réalisé par la prise en compte de certaines particularités régionales permet-il d'atteindre les objectifs visés, c'est-à-dire la réduction des effets négatifs de la LPTAA sur le développement économique de certaines régions? À ce sujet, les critiques adressées à la LPTAA ne semblent pas vouloir s'estomper. Par exemple, une étude récente portant sur les impacts de la LPTAA dans les municipalités à l'extérieur de la plaine de Montréal fait clairement ressortir l'insatisfaction éprouvée par plusieurs

intervenants municipaux à ce sujet, même si ceux-ci reconnaissent toujours la pertinence de cette loi (Dugas, 2007). Également, plusieurs mémoires déposés à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois font état d'insatisfactions par rapport à l'application du zonage agricole et à ses effets nuisibles au développement rural¹⁵. Enfin, l'enjeu de la conciliation des objectifs de protection du territoire agricole avec ceux du développement des collectivités est toujours présent dans un récent rapport portant sur le régime de zonage agricole commandé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) (Ouimet, 2009).

1.5 Objectifs et questions de recherche

Cette réalité interpelle les sciences économiques, dans la mesure où la prise en compte des particularités régionales vise à harmoniser les objectifs de protection du territoire agricole avec la réalité et les défis socio-économiques auxquels les collectivités rurales font face (Groupe de travail sur la protection du territoire agricole et le développement rural, 1993). La science économique pourrait en effet contribuer à clarifier le concept même de *prise en compte des particularités régionales* dans l'application du régime québécois de zonage agricole, ainsi qu'à évaluer l'application actuelle de ce concept. Il serait ainsi pertinent de voir si, dans l'application actuelle de cette disposition, les particularités régionales permettant d'atteindre les objectifs ciblés sont bel et bien prises en considération. Notre étude se propose donc d'apporter un éclairage théorique et empirique à ce concept, en poursuivant, l'objectif principal suivant :

Évaluer la prise en compte des particularités régionales dans l'application actuelle du régime québécois de protection du territoire agricole.

Deux objectifs spécifiques découlent de cet objectif principal :

- Identifier les éléments du contexte local d'où provient une demande adressée à la CPTAQ dont celle-ci devrait tenir compte dans ses décisions afin de concilier les

¹⁵ Voir, à titre d'exemples, MRC d'Arthabaksa (2007) et MRC de Témiscouata (2007).

objectifs de la protection du territoire agricole avec la réalité et les enjeux socio-économiques auxquels les collectivités rurales font face;

- Évaluer l'application actuelle du régime québécois de protection du territoire agricole afin d'examiner si les éléments pertinents du contexte local sont pris en considération.

Appuyée sur la littérature traitant du développement socio-économique local, cette étude se veut d'abord une recherche exploratoire. Grâce à l'analyse des interactions entre le zonage agricole et les dynamiques socio-économiques ayant cours dans les divers milieux ruraux de la province, cette exploration pourrait ainsi contribuer à approfondir la compréhension du fonctionnement et des impacts du régime québécois de protection du territoire agricole.

Afin de guider notre recherche, nous avons cru bon de traduire ces objectifs en quelques questions de recherche, auxquelles nous tenterons de répondre au fil de nos démarches. Ainsi, nous tenterons de répondre à la question de recherche suivante :

Comment la prise en compte des particularités régionales devrait-elle se traduire dans l'application du régime québécois de protection du territoire agricole, vu les objectifs que cette disposition vise à atteindre, soit de concilier les objectifs de la protection du territoire agricole avec la réalité et les enjeux socio-économiques auxquels font face les collectivités rurales?

De cette question de recherche découlent trois interrogations spécifiques, à savoir :

- Les impacts de l'application uniforme de la LPTAA sur le développement socio-économique de certaines régions rurales trouvent-ils une explication dans la théorie économique?
- De quels éléments du contexte régional la CPTAQ devrait-elle tenir compte afin de concilier les objectifs de protection du territoire agricole avec la réalité et les enjeux socio-économiques auxquels les collectivités rurales font face?

- L'application actuelle du concept de prise en compte des particularités régionales permet-elle à la CPTAQ de considérer les éléments qui ont été identifiés à la question précédente?

L'approche proposée pour répondre à ces questions reposera sur la notion de territorialisation de l'intervention gouvernementale qui, comme nous le verrons, permet de réinterpréter et d'opérationnaliser le concept de prise en compte des particularités régionales. Ce faisant, il sera possible d'en arriver à une approche théorique permettant de recadrer la problématique de recherche et de concevoir la méthodologie nécessaire.

Alors que ces divers concepts sont introduits et détaillés dans le second chapitre, le cadre méthodologique utilisé pour répondre aux questions de recherche est présenté dans le troisième chapitre. Le chapitre suivant aborde les résultats de notre analyse et, enfin, une conclusion offrant un retour sur l'étude et les limites de celle-ci clôt ce mémoire.

Chapitre 2

La territorialisation des politiques publiques : un ajustement en fonction des dynamiques territoriales

Le présent chapitre présente les concepts économiques et géographiques qui seront mis à contribution pour répondre aux questions de recherche, principalement le concept de territorialisation de l'intervention gouvernementale. Mais pour bien en saisir toutes les ramifications, des concepts sous-jacents seront d'abord abordés, notamment ceux de territoire, de projet de développement territorial et de dynamique territoriale, ainsi que leur signification économique. L'approche théorique découlant de ces concepts permettra alors de réinterpréter, dans un premier temps, le régime instauré par la LPTAA puis, dans un deuxième temps, le concept de prise en compte des particularités régionales dans l'application de la LPTAA. Ce faisant, des réponses pourront être apportées à nos deux premières sous-questions de recherche.

2.1 L'origine du territoire dans les sciences économiques

Les recherches tentant d'expliquer le processus de développement économique ont réussi à mettre en perspective les conditions nécessaires à ce développement, conditions générales qui transcendent la diversité des situations propres à chaque société. On peut penser, pour en nommer quelques-unes, à l'existence d'un surplus économique, à l'investissement et à l'innovation technologique. (Planque, 1998). Ces conditions, d'ordre très général, s'avèrent toutefois insuffisantes pour expliquer les multiples trajectoires de développement constatées, et d'autres facteurs explicatifs doivent alors être conçus. Il peut en effet être ardu d'expliquer les différences parfois importantes en termes de développement économique entre deux régions voisines et semblables, pourtant confrontées à des circonstances similaires. Comment expliquer que certaines régions « gagnent » alors que leurs voisines, pourtant munies des mêmes potentiels si l'on ne considère que les conditions générales de développement, peinent à sortir du marasme économique (Benko et Lipietz, 1992)?

Devant ces constats, il faut reconnaître l'importance que joue le *lieu* dans le processus de développement économique. Ainsi, des conditions spécifiques de développement local sont mises en relief du moment où l'on tente de comprendre la trajectoire propre à un milieu donné : les interactions entre les acteurs, les rapports entre les systèmes productif et politique locaux, le savoir-faire et la mobilité de la main-d'œuvre, la culture locale, les possibilités et contraintes matérielles et géographiques propres à un endroit, etc. Certains auteurs préconisent ainsi la réinsertion de l'espace et de la diversité des situations dans l'analyse économique, arguant que les avantages concurrentiels sont souvent construits socialement et politiquement et ne dépendent pas uniquement des conditions générales de développement énoncées ci-dessus (Courlet, 2007). Dans cette optique, la prise en compte du local s'avère fondamentale pour comprendre la trajectoire d'un milieu donné.

Le terme « lieu » représente donc l'ensemble des caractéristiques propres à une région, qu'elles soient matérielles (ressources naturelles, climat, patrimoine bâti, capital accumulé, démographie, etc.) ou immatérielles (économie, culture, histoire, savoir-faire, capacités politiques, etc.). Pour sa part, la notion de territoire, en son sens économique explicité ci-dessous, permet de comprendre comment ces caractéristiques interagissent pour atteindre l'objectif visé, soit le développement socio-économique dans le cas qui nous intéresse. Agencement particulier des composantes naturelles, culturelles, économiques et sociales d'un lieu, le territoire serait en effet à la base du développement, influençant l'émergence ou la localisation d'activités économiques (Chabault, 2006). Le territoire permet ainsi une « nouvelle lecture des facteurs de développement » (Proulx, 2008 : 3). Il s'agit en somme d'une conception *située* du développement, en ce sens que le lieu et l'espace sont réinsérés dans l'analyse économique (Crevoisier, 2004). Cette conception est, selon certains auteurs, particulièrement pertinente dans le contexte actuel où la mondialisation¹⁶, les technologies de l'information, l'amélioration exponentielle des moyens de transport et d'autres facteurs agissent comme autant de forces mettant en concurrence des régions très éloignées les unes des autres (Courlet, 2007; Crevoisier, 1998). Alors qu'on serait porté à croire qu'il existe,

¹⁶ Utiliser un terme comme « mondialisation » est toujours risqué, vu la multitude de définitions qui en sont offertes. Pour nos besoins, toutefois, une définition économique englobante est suffisante : la mondialisation désigne « l'internationalisation plus poussée de l'activité économique s'exprimant par une intégration et une interdépendance accrues des économies monde » (Thompson, 1999, cité dans Bolduc et Ayoub, 2000 : 6).

dans ce contexte, un processus de développement économique unique, l'analyse territoriale remet cette perception en question pour ouvrir la voie à des processus économiques différenciés selon les milieux :

Dans un contexte de concurrence entre les territoires (le territoire pris ici comme le résultat de la constitution d'un groupe), l'avantage relatif pour le groupe peut être obtenu en proposant une offre de spécificité. Cette offre est fondée sur des savoirs non reproductibles, c'est-à-dire non susceptibles d'exister ailleurs ou d'être dupliqués. [...] C'est donc bien la capacité de certains territoires à se différencier des autres qui produit un avantage dynamique (Pecqueur, 2004 : 6).

Nous nous attarderons donc maintenant à définir plus en détail la notion de territoire, d'abord d'un point de vue géographique, puis économique. Par la suite, il sera possible de définir certaines notions dérivées : le projet de développement territorial, la dynamique territoriale et, surtout, la territorialisation de l'intervention gouvernementale.

2.2 Le territoire, résultat de l'action humaine

2.2.1 Définition géographique du territoire

La littérature scientifique définit le territoire comme une construction des sociétés humaines résultant des interactions que les individus entretiennent entre eux-mêmes et avec leur milieu (Proulx, 2002). Ainsi, dans sa définition géographique, le territoire peut d'abord être perçu comme un espace que s'est approprié un groupe social (Delaney, 2005). En ce sens, il renvoie à l'ensemble des moyens mis en œuvre par une collectivité pour s'approprier l'espace qu'elle habite et, ainsi, assurer son développement et son épanouissement.

Dans cette optique, le concept de territoire est d'abord mis en relation avec celui d'espace : *a priori*, l'espace vierge, non délimité, c'est-à-dire le monde matériel à l'état brut; *a posteriori*, suite à l'action humaine, le territoire délimité. La suite des interventions humaines entraîne le passage d'un état à l'autre : l'espace est « domestiqué, socialisé, administré, économicisé [*sic*] » (Proulx, 2002 : 5). Le territoire est donc, en définitive, créé par la présence de groupes humains et les actions que ceux-ci posent pour délimiter l'espace, utiliser les ressources, construire leur milieu de vie, etc.

Par ailleurs, la définition de frontières et l'aménagement de l'espace ne constituent qu'une facette d'un territoire, celui-ci étant également caractérisé par les modes de coordination et d'organisation instaurés entre les acteurs dans le but de traiter les enjeux auxquels ils doivent faire face. Le territoire permet donc de comprendre comment s'organisent les collectivités, autant d'un point de vue matériel qu'immatériel, pour assurer leur développement (Delaney, 2005). De plus, ces structures organisationnelles étant situées en un lieu précis, il est possible de les circonscrire. En ce sens, l'organisation caractérisant un territoire donné mène à la constitution de frontières séparant ceux se trouvant à *l'intérieur* du territoire de ceux se trouvant à *l'extérieur* (Pecqueur, 2004). En résulte une structure sociale qui permet d'attribuer une signification particulière, un sens, à un segment du monde matériel (Delaney, 2005). On peut penser à un territoire *autochtone*, au territoire *national* d'un État, etc.

Mais alors que c'est la présence et l'action de l'homme qui créent le territoire, celui-ci influence à son tour la façon d'agir des acteurs. « Un territoire est une portion d'espace terrestre relativement bien délimitée par des habitants ou des usagers qui en ont une certaine conscience et qui se l'approprient, qui se définissent quelque peu par rapport à lui, et qui le définissent par rapport à eux » (Fremont, 2007 : 19). Une rétroaction continue est donc à l'œuvre, le tout démarrant à partir de l'espace brut, et l'idée d'une *appropriation* de l'espace est centrale : la territorialisation (découpage en territoires) de l'espace repose en premier lieu sur une appropriation de celui-ci par les groupes sociaux. Un territoire ne peut en effet être construit de l'extérieur. Mais cette appropriation de l'espace n'est ni unique, ni unidimensionnelle, ni définitive. Bien au contraire, les territoires sont définis en fonction de projets ou d'enjeux, nombreux et toujours changeants. « Les territoires sont construits, façonnés, aménagés, selon des échelles variables, par l'occupation des sociétés, les divers projets, et leurs capacités à mener à bien des objectifs » (Tchekemian, 2008 : 24). Selon l'enjeu se différencient donc un espace aux frontières identifiables ainsi qu'un regroupement d'acteurs qui décide de s'y investir, en somme, un territoire, et celui-ci influence en retour l'évolution subséquente de la société en question. Une foule d'exemples peut être donnée pour illustrer cette définition :

- Le Québec est recouvert d'une quantité phénoménale de bassins versants de toutes grandeurs. S'en tenant à la conception géographique du territoire, on ne peut cependant assimiler chacun de ces bassins versants à des territoires à proprement parler. Depuis quelques années toutefois, la constitution d'organismes de bassin versant change la donne. Ainsi, des acteurs du milieu (individuels et organisationnels, privés et publics) concernés par les enjeux touchant l'eau d'un bassin versant s'approprient l'espace physique concerné (le bassin versant) et mettent en place une structure permettant de coordonner leurs actions en vue d'atteindre un but commun. On entend ainsi, par appropriation, le fait de réclamer la légitimité et la responsabilité du traitement des enjeux auxquels est confronté le bassin. Un sens est par ailleurs attribué implicitement à ces segments du monde : l'espace n'est plus homogène, mais plutôt sectionné et caractérisé.
- La constitution des municipalités régionales de comté (MRC), découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de 1979 (L.R.Q., c A-19.1), permet d'illustrer de façon éloquente certaines caractéristiques du territoire. Les MRC sont des unités de gestion publique supralocale regroupant plusieurs municipalités locales (Observatoire de l'administration publique, 2006). Plusieurs fonctions leur sont attribuées par l'État, dont l'aménagement du territoire. Elles ont ainsi été chargées de traiter des enjeux dont la gestion serait, selon l'État, plus efficace et équitable au niveau supralocal. Une organisation d'acteurs du milieu est donc responsable de l'espace compris dans la MRC. Partant de cette description, on peut être tenté de concevoir les MRC comme étant des territoires, tels que définis au préalable. Toutefois, immédiatement après sa constitution, une MRC ne peut être perçue comme un territoire à proprement parler, même si un espace géographique est concerné et une structure est mise en place pour coordonner les acteurs du milieu dans le traitement de certains enjeux. En effet, l'approche théorique basée sur les notions territoriales enseigne que l'imposition de cette structure de manière exogène ne peut mener à la formation d'un territoire. Seulement lorsque les acteurs territoriaux se seront approprié l'espace et ses enjeux sera-t-il possible de parler d'un véritable territoire. Par ailleurs, les MRC sont maintenant reconnues comme étant certaines des organisations publiques les mieux territorialisées au Québec (Proulx, 2002).
- Sur le plan économique, de nombreuses configurations territoriales d'acteurs ont été décrites dans la littérature. Les mieux développés de ces territoires économiques se reconnaissent par la présence d'un grand nombre de petites entreprises organisées le long d'une chaîne spécialisée dans la production d'un bien ou d'un service particulier. S'ajoute à ces entreprises une panoplie d'organisations participant de façon directe ou indirecte à cette production. Ainsi, dans un espace limité, une coordination s'établit entre fournisseurs, acheteurs, producteurs, main-d'œuvre, pouvoirs publics, etc. Autour d'un enjeu commun (ici, le développement économique), se constitue donc un territoire caractérisé par une organisation particulière des acteurs. Comme nous le verrons plus loin, ces territoires économiques se définissent souvent autour d'une ressource propre à un milieu, que

l'on cherche à mettre en valeur, ou encore une demande locale que l'on cherche à combler.

L'éclairage apporté par ces exemples n'est toutefois pas complet. En effet, puisqu'un territoire est le résultat des interactions entre un groupe social et son milieu, les idées que se font les membres de ce groupe à propos de leur milieu de vie deviennent un déterminant incontournable de la constitution et de l'évolution de ce territoire. La façon de se représenter l'espace que l'on habite influence de façon significative notre perception de cet espace et nos rapports à lui, tout comme celui-ci influence notre perception du monde : « *territoriality [...] is better understood as implicating and being implicated in ways of thinking, acting and being in the world [...]* » (Delaney, 2005 : 12).

Aux deux composantes du territoire décrites ci-haut, c'est-à-dire l'espace approprié et les individus impliqués, s'ajoute donc une troisième, soit les représentations de ces individus au sujet de l'espace qu'ils se sont approprié (Moine, 2006; Delaney, 2005). « Le territoire est une appropriation à la fois économique, idéologique et politique (sociale, donc) de l'espace par des groupes qui se donnent une représentation particulière d'eux-mêmes, de leur histoire » (Tchekemian, 2008 : 23). Pour reprendre l'exemple des bassins versants, la représentation qu'entretient chaque membre de l'organisme à propos du bassin versant influence ses actions à l'intérieur de l'organisme. Les différents acteurs impliqués dans l'organisme auront des perceptions différentes du bassin versant, de son état, de son potentiel, etc., influençant les actions de chacun.

2.2.2 Représentation systémique du territoire

Fondamentalement, le territoire consiste donc en un système tridimensionnel Acteurs-Représentations-Espace (Callois, 2007). Selon Moine (2006), ces trois dimensions deviennent les sous-systèmes d'un système complexe que l'on nomme le territoire.

2.2.2.1 Premier sous-système : l'espace géographique

Dans sa forme la plus tangible, le territoire consiste donc en une appropriation physique des lieux, que l'on pourra constater par l'existence d'un espace géographique aménagé (Moine, 2006; Proulx, 2002). Il s'agit en somme de la dimension spatiale du territoire. Partant d'une

question de nécessité, le territoire d'un groupe social réunit l'ensemble de l'espace qu'il réclame afin d'assurer sa subsistance : c'est son milieu de vie, son assise spatiale. Dans cette perspective, « le territoire est la portion de surface terrestre appropriée par un groupe social pour assurer sa production et la satisfaction de ses besoins vitaux » (Tchekemian, 2008 : 21). À chaque collectivité peut être associé un territoire, un milieu de vie. De plus, des territoires sont régulièrement constitués pour traiter des enjeux précis, et un espace géographique peut alors être associé à chaque enjeu (on peut reprendre les exemples des bassins versants ou des MRC). Comme nous le verrons, les territoires s'emboîtent et se superposent, le territoire d'un bassin versant pouvant recouvrir les territoires de plus d'une MRC, pour ne donner qu'un exemple.

2.2.2.2 Second sous-système : les représentations entretenues par les acteurs

À cette appropriation matérielle des lieux, les auteurs s'étant penchés sur le concept de territoire ajoutent une nature symbolique : « le territoire est souvent abstrait, idéal, vécu et ressenti plus que visuellement repéré » (Moine, 2006 : 118). Dans le champ des représentations, le territoire consiste en la manière qu'ont les acteurs de percevoir le milieu qu'ils occupent. S'agit-il, par exemple, d'un *bassin de ressources naturelles* qu'il faut exploiter, ou d'un *patrimoine naturel unique* qu'il faut conserver?

Le territoire renvoie généralement à l'identité collective qui lie les acteurs s'étant regroupés autour d'un enjeu donné : « L'espace et tout ce qui peut s'y rattacher est (*sic*) ainsi petit à petit reconstruit et transformé sur la base de faits idéologiques et historiques pour produire ce que certains appellent "un" territoire » (Moine, 2006 : 119). On s'identifie à nos voisins, à notre collectivité : dans cette perspective, le territoire est un sentiment collectivement partagé et, plusieurs auteurs le soulignent, un rassemblement autour d'un projet commun. Un exemple récent est donné par la ville de Bromont, au sud du Québec, qui a obtenu, en 2009, l'autorisation de changer de MRC. Les acteurs municipaux réclamaient ce changement, notamment en raison d'un sentiment d'appartenance plus fort envers leur nouvelle MRC (Radio-Canada, 2009).

Enfin, mentionnons que les représentations des acteurs ne concernent pas uniquement l'intérieur du territoire, mais vont également influencer la façon d'en percevoir l'extérieur (Crevoisier, 1998).

2.2.2.3 Troisième sous-système : les acteurs

Enfin, le territoire est défini par les acteurs et l'action collective. Il s'agit en fait, dans cette dimension, d'un système de relations entre les acteurs (individus, firmes, organisations, élus, etc.) et leur environnement (Leloup et coll., 2005). « Il s'agit des interrelations multiples qui lient ceux qui décident, perçoivent, s'entre-aperçoivent, s'opposent, s'allient, imposent et finalement aménagent » (Moine, 2006 : 119). C'est dire que l'enjeu qui délimite les frontières géographiques du territoire esquisse également les relations qui s'installeront entre les acteurs qui s'identifient à lui. Ces acteurs engagés dans le développement territorial peuvent donc être dénommés acteurs territoriaux et les interactions entre ceux-ci peuvent être analysées sous l'angle de la proximité. En effet, la proximité entre les acteurs serait une caractéristique propre au territoire, étant à la fois le facteur permettant de reconnaître les limites du territoire et un élément déclencheur du développement dudit territoire (Rallet, 2002). Cette proximité peut exister, dans un territoire, autant de manière géographique qu'institutionnelle, c'est-à-dire que non seulement les acteurs partagent-ils un espace géographique défini, ils peuvent également partager toute une série de coutumes, règles, normes, façons de faire, croyances, etc., ensemble que l'on regroupe sous le terme d'institutions (Gumuchian et Pecqueur, 2007). Pour Callois (2007), cette proximité se traduit par une confiance particulière entre les acteurs d'un territoire.

Proulx (2002) propose une classification des acteurs territoriaux en quatre catégories :

- « L'État, qui influence par ses politiques à la fois les collectivités territoriales, la société civile et les citoyens » (Moine, 2006 : 119). Celui-ci comprend l'appareil législatif, judiciaire et exécutif, et regroupe l'ensemble des échelons du gouvernement central (ex. les divisions régionales d'un ministère);

- La société civile, soit « le large éventail d'organisations non gouvernementales et à but non lucratif qui animent la vie publique, et défendent les intérêts et les valeurs de leurs membres » (Perspectives Monde, 2011b);
- Le secteur privé, c'est-à-dire les firmes, institutions financières, coopératives, etc. « dont le développement amène à saisir les opportunités qui s'offrent à elles, notamment vis-à-vis de l'espace géographique au sein duquel elles évoluent » (Moine, 2006 : 119);
- La communauté politique locale, qui peut être composée notamment de la municipalité, de la MRC, etc.

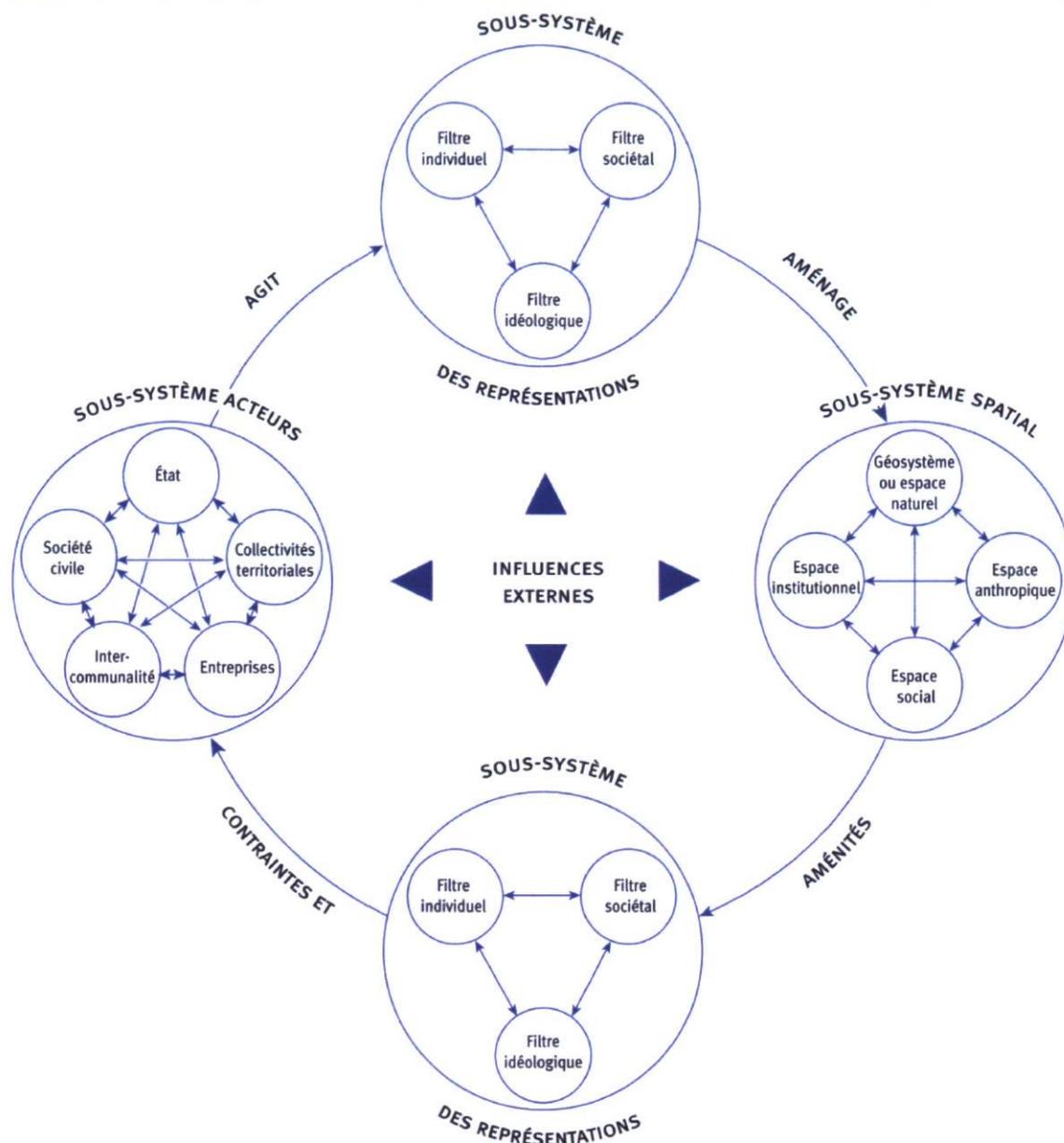
À ces quatre catégories pourrait s'ajouter celle des individus, ceux-ci pouvant être actifs au sein d'un territoire, indépendamment de l'un ou l'autre des types d'organisations ci-dessus.

2.2.2.4 Le système « territoire »

Mettant en relation chacun de ces sous-systèmes, Moine (2006 : 120) offre une synthèse systémique du concept de territoire, soutenant que celui-ci est une « construction intellectuelle » composée « de sous-systèmes, d'éléments, et surtout de relations multiples, notamment des boucles de rétroaction positive ou négative, qui évoluent dans le temps ». Ces sous-systèmes sont justement les trois dimensions décrites précédemment, la dimension de l'espace géographique, celle des représentations et, finalement, celle des acteurs. Une boucle de rétroaction caractérise la relation entre le sous-système *Acteurs* et le sous-système *Espace* : « le territoire tient à la projection sur un espace donné des structures spécifiques d'un groupe humain, qui incluent le mode de découpage et de gestion de l'espace, l'aménagement de cet espace. Il contribue en retour à fonder cette spécificité, à conforter le sentiment d'appartenance [...] » (Moine, 2006 : 120). Le sous-système *Représentations*, quant à lui, agit tel un filtre qui influence cette boucle de rétroaction autant dans un sens que dans l'autre.

Le territoire est donc, en définitive, un système complexe (*cf.* figure 3) formé de trois sous-systèmes évolutifs qui entrent dans des relations nombreuses et changeantes (Moine, 2006).

Figure 3. Représentation systémique du concept de territoire



Source : tirée de Moine (2006)

Moine (2006 : 121) résume de cette façon les trois sous-systèmes du territoire :

- « L'espace géographique, approprié par l'homme, aménagé et au sein duquel apparaissent des organisations spatiales et de multiples interactions fondées sur les interrelations entre les sous-systèmes qui le composent (naturel, anthropisé [sic], social et institutionnalisé);

- Le système des représentations de l'espace géographique, ensemble de filtres (individuel, idéologique, sociétal) qui influence les acteurs dans leurs prises de décisions et les individus dans l'ensemble de leurs choix, selon deux temps : lors de l'observation de ce qu'est l'espace géographique; lors de la projection de ce que sera l'espace géographique après le choix d'une action;
- Le système des acteurs qui agissent consciemment ou inconsciemment sur l'espace géographique, influencés par leurs filtres, et suivant leur position au sein de ce système ».

2.2.3 Territoires institutionnels et territoires émergents

Tel que la littérature les définit, les territoires sont extrêmement nombreux et de nature foncièrement dynamique et évolutive, en raison notamment des enjeux qui changent, des acteurs qui arrivent et repartent, etc. De plus, la subdivision d'une région en différents territoires n'est pas réalisée de façon exclusive, c'est-à-dire qu'un territoire donné n'est pas nécessairement exclusif sur la superficie qu'il occupe. Bien au contraire, les territoires se chevauchent, se superposent, se suivent dans le temps. À l'intérieur du territoire d'une municipalité peut exister un territoire économique, qui chevauche le territoire associé à un certain enjeu environnemental, etc. (Tchekemian, 2008). Dans le but de différencier les territoires, la littérature a retenu plusieurs distinctions reposant sur diverses caractéristiques : l'origine, le degré d'institutionnalisation ou encore les fonctions d'un territoire.

La principale classification retenue par les chercheurs repose sur le degré d'institutionnalisation d'un territoire. La terminologie exacte varie selon l'auteur, mais on distingue généralement les territoires institutionnels (ou institués) des territoires en cours d'institutionnalisation (Proulx, 2008; Maggi-Germain, 2008). D'un côté, les territoires institutionnels, établis de manière durable, représentent généralement les assises spatiales des divers pouvoirs politiques à l'intérieur d'un pays. Au Québec, les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les régions administratives, en tant qu'entités exerçant des pouvoirs publics sur certaines étendues spatiales, peuvent être regroupées sous cette enseigne. Proulx (2008) offre une appellation alternative pour cette classe territoriale, préférant le terme « territoires de gestion ». En ce sens, il fait référence aux fonctions de ce genre de territoire (gestion et administration publique, ainsi que production de biens et

services collectifs), et non au degré d'institutionnalisation. Pour sa part, Trouvé (2007 : 67) réfère au territoire-donné, mettant en évidence l'origine exogène des limites de ce type de territoire, et souligne que « le territoire-donné correspond en particulier au territoire local d'intervention gouvernementale, aux frontières politico-administratives stables ».

Dans chacune de ces trois appellations, les caractéristiques permettant de discriminer entre les territoires varient, mais on remarque que, dans la plupart des cas, ces diverses appellations coïncident.

D'un autre côté, les territoires en cours d'institutionnalisation possèdent un caractère plus temporaire. De nature contextuelle, ceux-ci ne sont pas institués de manière durable. En effet, ces territoires, que Proulx (2008) surnomme territoires d'émergence, se forment de façon presque spontanée, selon les circonstances et les enjeux actuels, et selon la volonté des acteurs territoriaux. Aucune reconnaissance formelle de l'État central n'est d'ailleurs nécessaire à leur existence : la construction territoriale est un acte des sociétés humaines, et non des gouvernements. En ce qui touche les fonctions territoriales, alors qu'un territoire institutionnel cherche à remplir des fonctions nombreuses, diverses et permanentes liées notamment à la gestion du domaine public, un territoire d'émergence remplit des fonctions moins nombreuses, mais plus directement en lien avec un enjeu actuel du milieu. Particulièrement, des territoires remplissant des fonctions de nature économique tels que les districts industriels, milieux innovateurs et autres territoires de spécialisation économique sont regroupés par les auteurs en tant que territoires d'émergence (Proulx, 2008). Enfin, en se référant à la dichotomie endogène-exogène et par opposition au territoire-donné, Trouvé (2007 : 68) réfère quant à elle au territoire économique ou territoire-révéle, dont la géométrie est endogène, soulignant que celui-ci est défini « selon le problème productif, le projet en question ».

Encore une fois, chacun de ces termes fait référence à un concept différent, mais les réalités qui sont captées par ceux-ci sont tout de même similaires. Nous avons donc en définitive, une classification territoriale pouvant être représentée par le tableau 2.

Tableau 2. Typologie des territoires

		Type de territoire	
Caractéristique discriminante	Degré d'institutionnalisation	Territoire institutionnel	Territoire en cours d'institutionnalisation
	Fonctions	Territoire de gestion	Territoire d'émergence
	Origine des limites territoriales	Territoire-donné	Territoire-révéle
<i>Exemples</i>		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Municipalité locale</i> • <i>Municipalité régionale de comté</i> • <i>Région administrative</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>District industriel</i> • <i>Technopole agroalimentaire (St-Hyacinthe)</i> • <i>Indication géographique protégée « Agneau de Charlevoix »</i>

Source : tiré de Proulx (2009; 2008), Maggi-Germain (2008) et Trouvé (2007), notre compilation (2011)

Malgré l'intérêt de cette classification, l'étanchéité entre les classes n'est pas assurée, et une municipalité locale, surtout considérée comme un territoire institutionnel, pourrait très bien, par exemple, être perçue comme participant à un territoire d'émergence.

2.3 Approche territoriale d'analyse économique

D'un point de vue économique, le concept de territoire pivote également autour des formes d'appropriation de l'espace par les groupes sociaux et des modes de coordination entre les acteurs. L'émergence de ce concept en économie se situe à la confluence des diverses théories de développement local¹⁷. En effet, dans le but de comprendre les trajectoires économiques qui varient d'un endroit à l'autre, même au sein d'une même région, la prise en considération des dynamiques territoriales propres à un lieu donné apparaît comme une clé de cette compréhension (Bachtler, 2010; Callois, 2007). Comment les acteurs perçoivent-ils leur espace? Comment se coordonnent-ils pour se l'approprier, pour mettre en valeur les ressources qu'ils ont pu identifier? Comment l'espace est-il aménagé pour mener à bien leurs projets? L'analyse économique territoriale s'oppose en ce sens aux

¹⁷ Le concept de développement local est mis ici en opposition avec celui de développement au niveau global. Dans cette optique, il ne faut pas l'entendre au sens de développement d'une municipalité, mais plutôt au sens du développement de n'importe quelle division du pays : une municipalité, une région, etc.

modèles faisant du développement un phénomène guidé par des déterminants exogènes et s'appliquant partout de la même façon (demande globale, investissements des grandes firmes, etc.) (Crevoisier, 1998). Cette approche permet d'examiner comment un territoire, conçu comme un espace caractérisé par des relations entre les acteurs et entre ceux-ci et leur environnement, influence les processus de développement tels que l'innovation (Crevoisier, 2004).

Comme le souligne Crevoisier (2004), l'espace n'est ainsi plus considéré comme homogène, tous les éléments du système économique n'étant pas nécessairement interconnectés : certains éléments (acteurs, facteurs de production, etc.) sont liés et forment un système territorial pouvant être circonscrit, alors que les autres sont situés à l'extérieur de ce système et en forment, peut-être, un autre. Chaque territoire étant unique, les dynamiques territoriales faisant l'objet d'une analyse doivent nécessairement être situées et datées.

2.3.1 Fonctions attribuées aux territoires économiques

2.3.1.1 Régulation des interactions entre acteurs

Les territoires répondent à de nombreux besoins sociaux et remplissent plusieurs fonctions dans la dynamique sociale, économique et politique de nos sociétés. « Les territoires ne sont pas neutres dans la dynamique sociétale. [...] ils représentent un “cadre institutionnel” qui génère des initiatives, des actions collectives, des apprentissages, des innovations » (Proulx, 2008 : 19). Ce cadre permet de réguler les interactions entre les divers acteurs territoriaux, cherchant ainsi à en améliorer l'efficacité. Certains auteurs tracent d'ailleurs un parallèle entre le territoire et la firme, ces deux formes d'organisation permettant d'améliorer l'efficacité des échanges et des processus de production, le territoire y parvenant par la régulation des interactions (Courlet, 2007). Cette fonction de coordination et de régulation est en somme la fonction première du territoire (Moine, 2006).

La majorité des auteurs s'entendent pour affirmer que, grâce à ces fonctions régulatrices, les territoires jouent un rôle important dans le développement socio-économique des différents milieux (Courlet, 2007; Pecqueur, 2004; Proulx, 2002; Courlet et Pecqueur,

1998). Selon Pecqueur (1996), les territoires seraient même des déterminants de la dynamique économique d'une région. Certaines conditions exogènes sont toujours favorables au développement d'une région, dont sa proximité d'une agglomération urbaine (Aubert et coll., 2006), mais il apparaît qu'une dynamique territoriale appropriée, grâce à la mise en place d'une coordination régulée entre les acteurs, peut faire surgir ou même créer les conditions endogènes nécessaires au développement local (émergence de ressources, épargne, productivité, qualité du capital humain, jeu des acteurs, etc.) (Proulx, 2002; Vachon et Lemieux, 1998). Cette coordination territoriale des acteurs peut, par exemple, entraîner la spécialisation économique et le développement d'une expertise unique, basée sur certaines particularités du milieu en question, par exemple sur une ressource spécifique d'un territoire.

2.3.1.2 Émergence de ressources territoriales

Cette notion de ressource spécifique, ou ressource territoriale, est d'ailleurs fondamentale pour comprendre l'implication du territoire dans le processus de développement. En effet, la mise en place d'une forme de coordination territoriale entre acteurs vise souvent à mettre en valeur une ressource que seule une organisation structurée d'intervenants peut valoriser (Gumuchian et Pecqueur, 2007). L'histoire particulière d'une région, par exemple, ne constitue une ressource que dans la mesure où un regroupement d'acteurs décide de la mettre en valeur et de mettre en place une structure à cet effet (centres d'interprétation, pièces de théâtre, panneaux routiers, etc.). La ressource territoriale est donc « une caractéristique construite d'un territoire spécifique et ce, dans une optique de développement » (Gumuchian et Pecqueur, 2007 : 5). Deux états de la ressource doivent alors être distingués, soit l'état initial et l'état accompli ou construit d'une ressource territoriale (ex. de la chute d'eau à la force hydraulique).

En plus d'être construite, la ressource territoriale est rattachée au milieu et non transférable (François et coll., 2006). D'ailleurs, c'est notamment de cette façon qu'une différenciation territoriale peut s'accomplir, permettant de créer des avantages concurrentiels. Tel que le rappellent Aubert et coll. (2006 : 206), « plus la mobilité des facteurs de production s'accroît, plus les facteurs non mobiles ou peu mobiles acquièrent un pouvoir

différenciant dans l'espace ». Cette ressource territoriale, liée au milieu, peut consister en une ressource matérielle (une ressource naturelle présente uniquement ou de façon particulièrement abondante dans la région, un patrimoine naturel ou bâti unique, etc.) ou immatérielle (une histoire, une culture ou des valeurs particulières à mettre en valeur, un savoir-faire unique, etc.). La ressource territoriale est donc mise en opposition avec la ressource générique (François et coll., 2006), qui est transférable d'un milieu à l'autre et dont la valeur ne dépend pas d'un processus particulier de mise en valeur :

Les ressources génériques se définissent par le fait que leur valeur existante ou potentielle est indépendante de leur participation au processus de production. Les ressources spécifiques existent comme telles mais leur valeur est fonction des conditions de leur usage. Alors qu'un actif générique est totalement transférable, un actif spécifique implique un coût irrécouvrable plus ou moins élevé de transfert. L'attractivité d'un territoire ainsi que sa permanence sont d'autant plus forts qu'il dispose de ressources et d'actifs spécifiques. L'existence de ces spécificités territoriales se fonde sur des savoirs non reproductibles, c'est-à-dire non susceptibles d'exister ailleurs ou d'être dupliqués. Ces savoirs sont uniques et échappent partiellement à une concurrence par le marché. Dès lors, les ressources ne sont plus considérées seulement pour elles-mêmes et pour leur capacité à s'intégrer dans une combinatoire donnée de facteurs mais elles deviennent l'objet d'un processus de reproduction et de redéploiement par lequel la spécification des ressources prend forme et se renouvelle au fil du temps. Ce processus de construction des ressources engage un certain état des formes de coordination, des expériences antérieures de coordination, et une certaine densité institutionnelle au plan territorial (Courlet, 2007 : 39).

Le territoire, en tant que structure de coordination entre acteurs, est donc à la base de l'émergence de certaines ressources sur lesquelles le développement économique local peut, en partie, s'appuyer.

2.3.1.3 Soutien aux activités économiques

Cette fonction de régulation économique par les territoires est reprise par Proulx (2002 : 241), qui en fait une fonction « de soutien aux activités économiques ». Ce soutien qu'apporte le territoire se manifeste de plusieurs façons, autres que par la valorisation de ressources territoriales. Par exemple, en générant une coordination particulière d'acteurs, inscrite dans l'espace et construite socialement, le territoire permet de réduire les risques

d'aléa moral et l'incertitude (Pecqueur, 2004). Particulièrement, la coordination régulée qui caractérise un territoire économique à succès permet de générer des économies externes dont peuvent bénéficier les acteurs territoriaux. Cinq classes d'économies (externalités positives) sont recensées (Proulx, 2002) :

- La réduction des coûts de transaction (on peut ici mieux saisir le parallèle que certains auteurs font entre le territoire et la firme);
- La facilitation des échanges d'informations;
- La création de relations de confiance et de réciprocité;
- L'instauration d'une atmosphère industrielle favorisant le cumul du savoir-faire et l'émulation;
- Le maintien d'une certaine mobilité des compétences qui stimule l'innovation.

Ces économies externes expliquent en quoi la proximité entre les acteurs qui caractérise un territoire influence la trajectoire que suivra la région en question. Confrontées à des forces exogènes importantes (concurrence, évolution démographique, etc.), les collectivités territoriales réagissent de façons variées, selon leurs capacités à générer une dynamique économique particulière leur conférant des avantages concurrentiels. Pecqueur (2004) soutient, par exemple, que les territoires sont des moyens de différenciation des régions dans un contexte de mondialisation. Il y aurait donc une certaine relation entre la mondialisation, qui génère des pressions à l'uniformisation des produits et des demandes, et la construction territoriale, qui, pour contrer les effets négatifs de ces pressions sur des milieux moins bien outillés pour faire face à la concurrence, permet de générer des spécialités qui différencient les territoires et leur donnent certains avantages.

Pour sa part, Riverin (1998 : 156) soutient que les territoires peuvent jouer un rôle important dans l'émergence de l'entrepreneuriat régional sans nécessairement devoir atteindre un niveau très élevé de coordination : « d'autre part, on avance que le territoire dégage une atmosphère dans laquelle les acteurs entretiennent des relations particulières notamment au niveau de la coopération et du partage d'informations, ce qui dynamise l'entrepreneuriat ». Or, l'entrepreneuriat et la présence de petites et moyennes entreprises sont reconnus comme des facteurs essentiels du développement local (Proulx, 2002).

En résumé, les territoires influencent de plusieurs façons le développement économique des milieux, particulièrement en région périphérique (Vachon et Lemieux, 1998). Ils permettraient ainsi de différencier l'espace pour capter les facteurs de développement exogènes, mobiliser les ressources, susciter l'innovation et, plus généralement, favoriser le développement (Proulx, 2008). Le territoire est donc, comme il fut démontré plus haut, non seulement un objet construit par les interactions économiques, culturelles, etc. entre les acteurs, mais aussi un objet participant à la construction de l'activité économique, culturelle, etc. (Proulx, 2002). « Pour les économistes, le territoire est la rencontre de l'histoire et de la géographie dans le champ de l'économie. Il s'agit d'un lieu de potentialités économiques (ressources, compétences, relations) et d'externalités portées par une histoire partagée qui fonde la proximité des acteurs » (Tchekemian, 2008 : 18).

2.3.2 Projets de développement territorial et dynamiques territoriales

La définition précédemment offerte du territoire (particulièrement sa représentation en tant que système complexe contenant trois sous-systèmes), les particularités des territoires économiques ainsi que le rôle joué par la ressource territoriale permettent de mettre en perspective plusieurs éléments pouvant apporter une part d'explication pour les diverses trajectoires de développement constatées sur le terrain. La portée du concept est donc importante. Malgré ceci, ce concept est souvent limité, en économie, à l'identification de *milieux innovateurs* ou de *districts industriels*¹⁸ (Tchekemian, 2008), ou autre système territorial de production (Chabault, 2006). S'en tenant aux définitions passablement restrictives de ces diverses typologies, Pecqueur (2004 : 2) soutient que le « territoire n'est pas partout et que tout n'est pas territoire ». En effet, dans ces cas de figure bien précis, la spécialisation économique se manifeste par la création d'un certain nombre de firmes spécialisées dans la production d'un bien ou d'un service particulier, qui devient alors le produit territorial. On peut y retrouver par ailleurs une main-d'œuvre spécialisée, des centres de recherche, des écoles de formation professionnelle, des institutions publiques locales supportant cette dynamique économique par des interventions appropriées, etc. La

¹⁸ Le district industriel, le système productif localisé et le milieu innovateur sont les principales typologies de territoire économique rencontrées dans la littérature. Nous en faisons toutefois abstraction, puisque ces diverses typologies représentent des cas de figure précis que l'on retrouve peu à l'état « pur ». Pour plus de détails, voir Becattini (1992) ou Courlet et coll. (1993).

coordination entre les divers acteurs est donc très importante et se manifeste par une articulation forte entre la dynamique économique et la dynamique sociale dans ces territoires. « Dans le district, à l'inverse de ce qui se passe dans d'autres types d'environnement, comme par exemple les villes manufacturières, il tend à y avoir osmose parfaite entre communauté locale et entreprises » (Becattini, 1992 : 36-37).

Toutefois, le concept économique de territoire réfère plus généralement à l'étendue des interrelations socio-économiques que partagent des groupes entre eux et avec les milieux qu'ils occupent (Trouvé, 2007). Certains auteurs soutiennent ainsi que, même dans des situations où la coordination n'est pas aussi achevée que dans un district, le territoire peut avoir une influence non négligeable sur le développement économique d'une région. Proulx (2009; 2002) reconnaît notamment que, même si le Québec ne contient aucun territoire correspondant aux définitions du district, du système productif localisé ou du milieu innovateur, plusieurs territoires économiques peuvent y être identifiés, et que ces formes de territoires économiques, « impures », participent à la dynamique économique régionale et peuvent devenir des *territoires à succès*. Le tableau 3 offre d'ailleurs plusieurs exemples de ces territoires économiques en émergence.

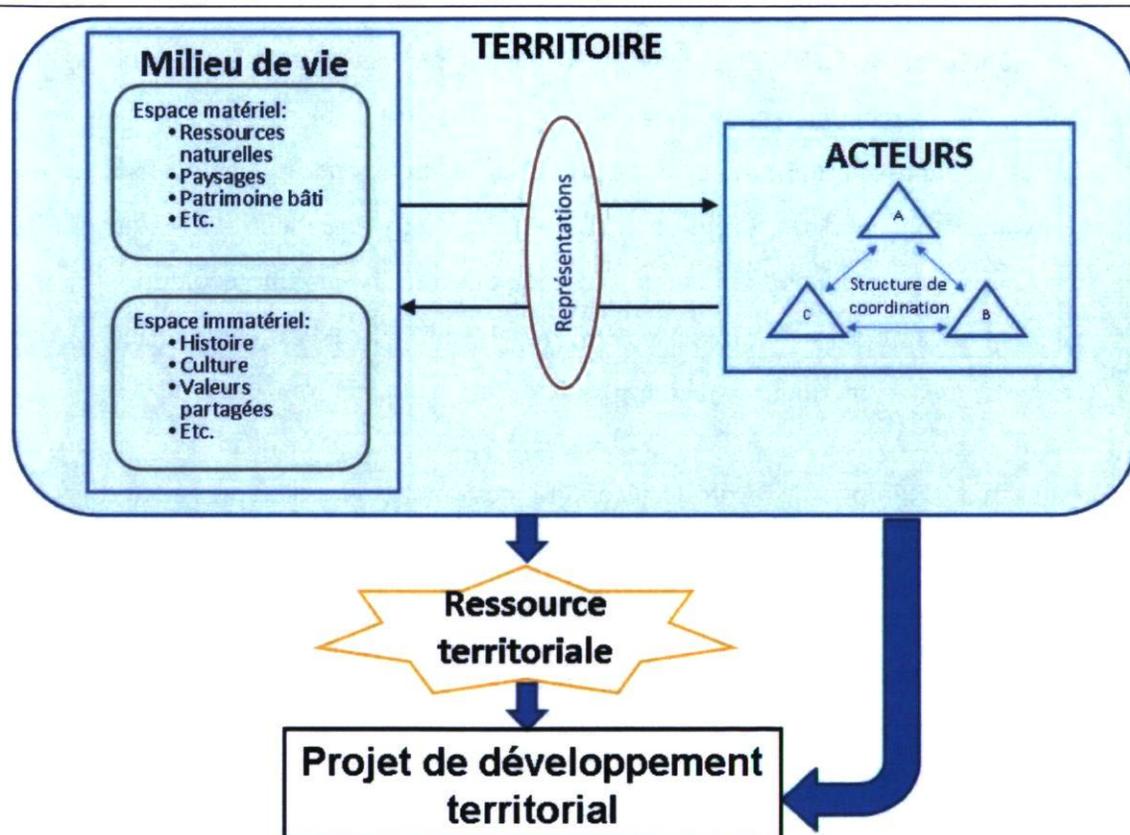
Tableau 3. Exemples de territoires économiques émergents, selon le secteur d'activités

<u>Primaire</u>	<u>Secondaire</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Agricoles de plus en plus ciselées • Forestières : bois franc, boréales • Minières : amiante, fer, cuivre... • Maritimes : crevettes, pétoncles.... • Hydroélectriques / Éoliennes • Tourbe, bleuets, pommes.... 	<ul style="list-style-type: none"> • Croissant manufacturier • Technopole agro. St-Hyacinthe • Vallée de l'aluminium • Corridor de la Beauce • District de Maskinongé • Technopole Vallée Mauricie
<u>Tertiaire</u>	<u>Quaternaire</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Rues principales traditionnelles • Boulevards d'accès central • Couronnes périurbaines • Axes routiers interurbains • Méga carrefours • Places de services spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Cité du multimédia • Cité de l'optique-photonique • Charlevoix biosphère • Technoparcs • Corridor des Laurentides

Source : tiré de Proulx (2009)

Bien qu'il ne s'agisse donc pas de territoires économiques au sens entendu par certaines typologies, les exemples présentés au tableau 3 peuvent être considérés comme des « projets de développement territorial ». En s'appuyant sur le système-territoire de Moine (2006), la figure 4 schématise le concept de projet de développement territorial. L'ensemble « Acteurs-Représentations-Milieu de vie » constitue le territoire en soi, alors que la ressource territoriale et le projet de développement sont considérés externes à celui-ci, étant, en somme, le résultat de la création d'un territoire.

Figure 4. Schématisation du concept de projet de développement territorial



Source : adaptée de Moine (2006)

Mentionnons enfin que différents projets de développement territorial peuvent être proposés et peuvent même cohabiter dans une région, chacun visant à valoriser une ressource particulière et constituant un regroupement spécifique d'acteurs. Cette *dynamique territoriale* peut mener divers projets territoriaux à se compléter, l'un étant, par exemple, dépendant de la réalisation d'un autre, ou encore à entrer en conflit, par exemple en étant

concurrents pour une ressource particulière ou en opposant, dans une certaine région, des usages du sol incompatibles. Ces notions de compétition entre projets territoriaux et de dynamique territoriale seront reprises à la section 2.5.

2.4 La territorialisation de l'intervention gouvernementale

L'ensemble des éléments présentés jusqu'ici permettent d'aborder les interactions entre le développement territorial et l'intervention gouvernementale. En particulier, la remise en question de l'application uniforme de politiques, programmes ou autres mesures gouvernementales a favorisé l'émergence de nouvelles formes d'intervention. En effet, « les problèmes de développement se posent de manière très différenciée, selon les catégories d'espaces ruraux [...] », et il est donc nécessaire « d'adapter l'intervention publique à la diversité des besoins et des territoires » (Perrin et Malet, 2003 : 7 et 10). Plusieurs auteurs ont ainsi démontré que des gains pourraient être obtenus grâce à des interventions modulées en fonction des réalités particulières des divers milieux, et ce, dans plusieurs secteurs d'activités tels que le développement rural (OCDE, 2006), l'éducation (Maggi-Germain, 2008), et le développement agricole (Trouvé, 2007; Berriet-Sollicet et coll., 2005). Selon les auteurs, diverses appellations sont utilisées afin de caractériser l'action gouvernementale modulée en fonction des territoires : on fait ainsi référence à des approches intégrées territoriales (Cantin, 2010), à des approches ou politiques adaptées au milieu (Shugart et Townsend, 2010), ou à la territorialisation des interventions gouvernementales (Berriet-Sollicet et coll., 2005; Callois et Moquay, 2005), que Perrin et Malet (2003 : préface) définissent de la façon suivante : « La notion de territorialisation désigne à la fois la structuration organisée d'une petite région, de ses acteurs et de ses projets, selon des formes variables, et de [*sic*] la manière dont les politiques publiques sont en mesure de s'adapter à ce processus ».

La territorialisation de l'intervention gouvernementale vise donc à renouveler les principes de l'action gouvernementale dans le but de mieux traiter certains enjeux ou de répondre à de nouvelles demandes sociales (Trouvé, 2007). Pour ce faire, les territoires et les dynamiques territoriales se substituent aux secteurs d'activités comme cadres d'élaboration et de mise en œuvre des politiques et programmes gouvernementaux (Tchekemian, 2008;

Douillet, 2003; Perrin et Malet, 2003). Par exemple, la territorialisation des programmes de développement rural en France se manifeste par l'adaptation des interventions selon les circonstances particulières de chaque milieu rural. Une vaste étude portant sur les programmes de développement rural français a ainsi mis en relief divers processus permettant l'adaptation de ces interventions au contexte local : certains programmes portent une attention particulière à la mise en valeur de ressources locales, d'autres programmes entraînent un renforcement des réseaux d'acteurs locaux en place, alors que d'autres encore visent l'élaboration de stratégies d'ensemble pour un territoire (Perrin et Malet, 2003). Notons que, selon certains auteurs, la diversité des situations en zone rurale ferait en sorte que la territorialisation de l'intervention gouvernementale serait particulièrement bien adaptée à ces milieux (Callois et Moquay, 2005).

Bien qu'une révision des échelons de décision politique, telle qu'une décentralisation, puisse être analysée comme faisant partie d'un processus de territorialisation de l'intervention gouvernementale (Trouvé, 2007), il est généralement admis que la territorialisation implique une modification plus profonde des règles de décision politique. En effet, ce processus peut affecter autant les objectifs et le contenu des politiques que les modalités de leur application (Tchekemian, 2008; Lacroix et coll., 2006; Douillet, 2003); elle est en ce sens plus qu'une décentralisation (Trouvé et coll., 2007). Pour se dire territorialisée, une action politique doit plutôt participer, encourager, ou au minimum s'ajuster à la dynamique territoriale associée à l'enjeu sur lequel elle espère agir. Malgré la diversité des approches de territorialisation, l'idée centrale consiste à appréhender la *dynamique territoriale de développement* de chaque milieu, celle-ci pouvant être plus ou moins évoluée selon l'endroit, et d'y adapter l'intervention gouvernementale (Massicotte, 2003).

2.4.1 Rapport coût-efficacité et échelle d'intervention

Selon les auteurs (Cantin, 2010; Perrin et Malet, 2003; van Depoele, 2003), la territorialisation des interventions présente un certain nombre d'avantages pour les gouvernements tels qu'une hausse de la pertinence et de la cohérence des interventions et des cadres législatifs, une amélioration de la planification et de la prestation des services,

ainsi qu'une réduction des risques de double emploi. Elle favoriserait également la mobilisation des acteurs et l'émergence de ressources et de projets collectifs.

D'un point de vue économique, l'adaptation des interventions gouvernementales aux contextes territoriaux permet d'améliorer leur efficacité par rapport à leurs coûts (Jarrige et coll., 2006) : « Des politiques tenant compte du contexte local devraient être plus efficaces [...]. L'hétérogénéité des milieux justifie l'adaptation des politiques aux milieux » (Kraybill et Kilkenny 2003 : 2). En effet, selon l'OCDE (2003 : 8) :

Policies and subsidies focused on sectors, such as agriculture, tourism, etc., miss the diversity of rural areas and will not meet the needs of today. There is growing acceptance of the need for place-based policies which recognize and build on the opportunities and advantages of areas or which seek to tackle their disadvantages.

En adaptant les politiques au contexte et à la dynamique territoriale du milieu ciblé, la territorialisation peut ainsi améliorer l'efficacité des interventions en permettant, par exemple, « de résoudre des problèmes et de saisir des occasions dans les endroits où les effets se font directement sentir » (Cantin, 2010 : 7), et d'agir à une échelle pertinente pour gérer les synergies et les antagonismes entre secteurs d'activités (Perrin et Malet, 2003). Par ailleurs, cette approche pourrait jouer un rôle bénéfique en mettant en évidence des dynamiques particulières pouvant exister à des échelles locales ou régionales, notamment des interactions complexes et parfois inattendues entre acteurs ou encore des phénomènes biophysiques particuliers, et d'y adapter l'intervention (Cantin, 2010; Lacroix et coll., 2006).

Dans l'ensemble, il est donc reconnu qu'un meilleur ciblage des interventions devrait favoriser l'efficacité de ces dernières, et ce, grâce à une réduction des coûts liés à l'atteinte des objectifs poursuivis. Lacroix et coll. (2006) ont évalué ce potentiel en se penchant sur les techniques de réduction de la pollution nitrique de l'eau en France (ex. réduction des doses de fertilisants) et ont démontré que, pour être efficaces par rapport à leurs coûts, celles-ci devraient être adaptées aux conditions locales (ex. contexte hydrologique, pédologique, climatique, agricole). Les auteurs ont ensuite pu démontrer que des politiques environnementales territorialisées tenant compte de cette variabilité permettent de réduire

les coûts d'abaissement de cette pollution, en ciblant les milieux les plus vulnérables et les techniques les plus à même d'atteindre l'objectif environnemental. Par ailleurs, cette réduction semblait positivement influencée par l'hétérogénéité de l'espace et de la population cible, ainsi que par la précision des outils utilisés pour mesurer cette hétérogénéité.

À l'opposé, les coûts de transaction liés aux approches territorialisées et à la prise en compte du local (ex. coûts d'information, de conception des politiques, de contrôle ou de régulation contractuelle) sont souvent supérieurs à ceux liés à des approches uniformes et peuvent en réduire l'efficacité (Lacroix et coll., 2006; Kraybill et Kilkenny, 2003). Certains facteurs comme le nombre et la diversité des agents impliqués, les objectifs poursuivis et les instruments politiques préconisés peuvent influencer l'importance de ces coûts de transaction.

Néanmoins, Lacroix et coll. (2006) soutiennent que les coûts de contrôle des politiques dépendent surtout du type d'instrument retenu, du nombre d'agents concernés et de l'objectif poursuivi, et sont en définitive peu influencés par la territorialisation des politiques elle-même. Par exemple, en permettant une diminution de la population cible, l'adaptation des interventions au contexte local peut n'avoir aucune incidence sur certains coûts de transaction, notamment les coûts de contrôle. Toutefois, « la prise en compte de la diversité spatiale pèse sur les coûts d'information (recherche de données plus fines, collecte et analyse). La question primordiale revient alors à savoir si cet accroissement des coûts d'information peut être compensé par une précision accrue de la politique envisagée et par la diminution de la population-cible » (Lacroix et coll., 2006).

La territorialisation des politiques entraîne ainsi un double effet : d'une part, l'efficacité par rapport au coût des interventions peut être améliorée grâce à un meilleur ciblage des objectifs et des moyens à mettre en œuvre alors que, d'autre part, on peut observer une hausse des coûts de transaction liés à la conception et à la mise en œuvre de ces politiques. Pour optimiser cette approche, plusieurs auteurs soulignent alors l'importance d'identifier l'échelle pertinente d'intervention, c'est-à-dire l'échelle à laquelle la différence entre l'accroissement de l'efficacité des interventions et la hausse des coûts de transaction est

maximisée : « L'échelon pertinent d'intervention doit permettre à la fois d'assurer l'adaptation du programme aux caractéristiques du territoire [...] et d'optimiser les effets de l'action publique » (Perrin et Malet, 2003 : 291). Bien que la diversité des problèmes interdît de définir *a priori* l'échelle la plus appropriée (Cantin, 2010), cette échelle optimale doit notamment permettre de faire ressortir l'hétérogénéité de l'espace tout en minimisant les besoins en informations que cette hétérogénéité requiert (Lacroix et coll., 2006).

2.4.2 Mise en œuvre d'interventions territorialisées

Comme les politiques publiques demeurent un élément de première importance dans l'intervention gouvernementale, la question du devenir de ces politiques dans un contexte de territorialisation de l'intervention gouvernementale se pose. Quelles particularités caractérisent l'action politique territorialisée de l'État? Pour Berriet-Sollicet et coll. (2005), la territorialisation de l'intervention étatique peut prendre plusieurs formes :

- Adaptation à des contextes locaux différents;
- Émergence croissante d'institutions politiques infranationales qui prennent en charge la définition, le repérage et la prise en charge des problèmes économiques;
- Renforcement des territoires construits autour des enjeux identifiés par les acteurs territoriaux.

Les auteurs précisent cependant que cette liste n'est probablement pas exhaustive. En effet, celle-ci présente des manifestations concrètes du processus de territorialisation, mais ne permet pas de mettre en évidence les caractéristiques fondamentales de la territorialisation de l'intervention étatique.

Certains auteurs apporteront par contre un éclairage à ce sujet, à travers l'analyse de certains secteurs d'activités précis. À titre d'exemple, il appert que, dans une approche territorialisée, le développement agricole se voit intégré de manière plus importante aux autres activités rurales ainsi qu'aux stratégies de développement rural et régional (Trouvé, 2007; OCDE, 2003). Pour ce faire, deux approches peuvent être observées : « Le renforcement de la dimension territoriale dans la régulation sectorielle, avec une adaptation des politiques à des contextes régionaux et subrégionaux [*sic*] spécifiques, [et] la

désectorisation, c'est-à-dire le passage d'une politique sectorielle à une politique territoriale par l'estompement des frontières sectorielles » (Trouvé, 2007 : 73). Duran et Thœnig (1996 : 590) abondent dans le même sens lorsqu'ils affirment qu'à un mode de régulation politique permettant l'adaptation de normes nationales aux contextes locaux succède « un autre mode de gouvernement et de pilotage, pluraliste, ouvert et différencié, dont l'épicentre se situe autour du traitement territorialisé des problèmes, et qui opère au moment de la définition des enjeux et de la mobilisation des acteurs nécessaire à leur appropriation ». Ces deux approches sont, en somme, deux étapes d'un seul et même processus, soit l'émergence du territoire comme lieu d'élaboration et, éventuellement, de mise en œuvre des interventions publiques (Maggi-Germain, 2008; Massicotte, 2003). Ce processus de renouvellement des modes d'intervention gouvernementale emprunte donc une voie graduelle, l'intervention pouvant être territorialisée à différents degrés. La littérature semble hésitante quant aux étapes précises qui caractérisent cette évolution, mais certaines manifestations de la territorialisation semblent faire consensus. Débutant avec la prise en compte de plus en plus fine des divers contextes locaux, la territorialisation se poursuit avec l'appropriation, par les acteurs locaux, des contrôles de l'intervention gouvernementale. Elle culmine enfin par l'élaboration, au niveau local, de stratégies intégrées de développement que Massicotte (2003) appelle la vision de développement territorial. Ces stratégies, qui délaissent l'approche sectorielle, seront donc élaborées et portées par les acteurs et institutions locaux (Callois et Moquay, 2005).

2.4.2.1 La prise en compte du contexte local

La manifestation première de la territorialisation des interventions gouvernementales consiste en l'adaptation de celles-ci au contexte particulier de la région d'application (Trouvé et coll., 2007; Callois et Moquay, 2005; Perrin et Malet, 2003). On vise donc à mettre en place un modèle de régulation politique plus près des citoyens (Tchekemian, 2008). Dans ce cas, l'intervention peut garder une nature sectorielle, mais son contenu variera selon les enjeux particuliers de chacun des milieux locaux (Callois et Moquay, 2005). Une intervention prenant la forme d'une subvention dont le montant varie en

fonction des besoins de chaque localité pourrait être considérée comme une version embryonnaire de ce mécanisme (Duran et Thoenig, 1996; Callois et Moquay, 2005).

Afin de discriminer entre les milieux et d'y adapter les politiques gouvernementales, diverses approches peuvent être mises en œuvre. À titre d'exemples, un zonage reposant sur certains critères socio-économiques peut être mis en place pour discriminer positivement les milieux défavorisés alors que, pour les mesures environnementales, le zonage peut reposer sur des caractéristiques naturelles. Dans certains cas, des dispositifs s'appuyant sur des caractéristiques individuelles permettent d'adapter les interventions à la situation d'un individu, d'une organisation, etc. (Perrin et Malet, 2003). Après avoir étudié les politiques de développement rural de la France, Perrin et Malet (2003) sont toutefois catégoriques, soulignant que le zonage socio-économique mène souvent à certains effets négatifs, tels que des effets de frontière et la stigmatisation des individus.

En ce qui concerne le processus en soi, seule l'intervention elle-même sera généralement modulée. Toutefois, dans certains cas, les objectifs politiques derrière ces interventions peuvent être revus afin de satisfaire la demande propre à la population locale (Moquay, 2007). Ainsi, la diversité des situations locales peut entraîner une diversité de demandes pour des produits marchands ou non marchands, telles que des demandes pour des biens et services environnementaux ou sociaux particuliers (Trouvé, 2007). Les préférences particulières d'une communauté locale peuvent également conduire à l'identification d'externalités et de biens publics propres à cette communauté, que l'intervention gouvernementale pourra chercher à produire ou limiter, selon la nature de ce bien (Berriet-Sollic et coll., 2005). Parallèlement, les ressources spécifiques d'une région plus ou moins étendue peuvent justifier des actions publiques s'adressant spécialement à cette région et visant à mettre en valeur ces ressources (Trouvé et coll., 2007; Perrin et Malet, 2003).

2.4.2.2 L'émergence d'acteurs territoriaux et l'appropriation locale de l'intervention

Une seconde approche permettant de territorialiser une intervention consiste à favoriser la participation des acteurs locaux au traitement des enjeux et à formaliser les territoires

pouvant émerger autour de ces enjeux (Douillet, 2003) : un des objectifs de l'intervention sera alors d'inciter la mise en réseau d'acteurs locaux, ou le renforcement de réseaux déjà en action (Perrin et Malet, 2003). Dans ce cas, la territorialisation de l'action politique implique une reconnaissance, par l'État, de la dynamique pouvant exister au niveau local, pouvant alors mener à de nouvelles formes de gouvernance variées (Trouvé et coll., 2007), permettant aux acteurs locaux de prendre en main les enjeux socio-économiques de leurs territoires. De cette façon, les territoires en émergence peuvent se voir institutionnalisés (Berriet-Sollicec et coll., 2005). Il pourrait s'agir, par exemple, d'un groupe de défense environnementale qui se voit attribuer un statut officiel ou un financement statutaire par l'État, etc.

2.4.2.3 La mise en œuvre d'interventions de nature multisectorielle

Enfin, une dernière manifestation de politiques territorialisées consiste en la mise en place d'interventions intégrées et intersectorielles, dans le but de tenir compte et de profiter des synergies et interdépendances entre secteurs (Moquay, 2007; Callois et Moquay, 2005; OCDE, 2003; Perrin et Malet, 2003). Les stratégies de développement régional peuvent constituer un exemple de ce genre d'interventions. Il s'agit alors d'une forme plus aboutie de territorialisation; souvent portées majoritairement par les acteurs locaux, ces stratégies délaissent généralement l'approche sectorielle et tiennent compte des ressources spécifiques du milieu et des demandes particulières formulées par les citoyens.

2.5 Les dynamiques territoriales en milieu rural au Québec

Avant d'opérationnaliser les éléments théoriques présentés dans ce chapitre, il convient de recadrer la problématique de recherche à la lumière des concepts exposés au préalable. En premier lieu, la problématique entourant la protection du territoire agricole québécois sera insérée dans cette approche théorique mettant l'accent sur le territoire. Les prochaines sous-sections poursuivent ainsi l'objectif de traduire le régime de zonage agricole québécois en faisant usage des concepts présentés ci-avant. Ce faisant, il deviendra apparent que la LPTAA permet de faire les arbitrages entre des projets territoriaux différents, et que la

remise en question de l'application du zonage agricole repose, notamment, sur une modification des rapports de force entre ces projets territoriaux.

2.5.1 L'agriculture comme projet territorial

Peu d'activités économiques peuvent prétendre être liées au territoire autant que l'activité agricole, et l'agriculture du Québec ne fait pas exception; son lien au territoire est bien visible et, pour s'en convaincre, il suffit de constater le rôle joué par le milieu physique dans les choix de production des agriculteurs, que ce soit les bleuets sur la Côte-Nord, le maïs en Montérégie, ou la production bovine en Abitibi-Témiscamingue. Qui plus est, l'agriculture fut l'un des principaux outils mis à contribution par la société québécoise pour découvrir, coloniser, puis exploiter son territoire, comme ce fut le cas jusqu'au début du XX^e siècle avec la colonisation de plusieurs régions éloignées par des cohortes de colons cultivateurs (Morisset, 1987).

En ce sens, l'agriculture québécoise peut, à différents moments de son histoire, être conçue comme un projet d'appropriation territoriale à grande échelle : elle a en effet souvent été au centre des projets de développement soutenus par les acteurs socio-économiques québécois. La mise en valeur des ressources agricoles productives du Québec (particulièrement les sols arables) dans le but d'améliorer les conditions de vie des collectivités québécoises a souvent fait l'objet d'initiatives mises en œuvre conjointement par une diversité d'acteurs : les regroupements de producteurs agricoles, l'État, l'Église, les coopératives, etc. (Morisset, 1987). Ceux-ci partageaient des objectifs ainsi que certaines représentations collectives¹⁹, nous amenant à émettre l'hypothèse¹⁹ que l'agriculture faisait alors l'objet de projets territoriaux correspondant aux définitions de notre cadre théorique.

La fin des années 1970 a été marquée par l'élaboration d'un projet de développement territorial particulier : le « projet agricole du gouvernement du Parti Québécois » (Debailleul, 1988 : 410). Dans un contexte où le taux d'auto-provisionnement alimentaire du Québec était en diminution, et alors que des craintes face à « l'arme alimentaire » surgissaient, l'agriculture s'est vue investie d'un rôle dans le projet d'indépendance du

¹⁹ Les croyances nationalistes et chrétiennes ont, à une certaine époque, fortement contribué au développement de ces projets agricoles (Morisset, 1987).

Québec mené par le gouvernement de l'époque : l'atteinte d'une plus grande autosuffisance alimentaire. L'agriculture était alors perçue comme un moteur de développement important et de nombreux acteurs étaient concernés par sa modernisation (l'Union des producteurs agricoles (UPA), le gouvernement provincial, les coopératives agricoles, les fournisseurs d'intrants, etc.) (Lestage, 1977). Pour ce faire, le développement de nouvelles productions et l'amélioration de la productivité des entreprises agricoles sont privilégiés, en continuité avec la modernisation de l'agriculture québécoise promue par une certaine classe d'acteurs agricoles depuis les années 1950 (Morisset, 2010). Selon Vachon (1988), ce projet agricole des années 1970 visait, de manière générale, l'intégration de l'activité agricole à l'économie industrielle. Dans cette optique, nous pouvons envisager la mise en place du zonage agricole comme la dimension foncière de ce projet territorial (Debailleul, 1988). En effet, le zonage agricole faisait partie intégrante des moyens privilégiés pour redynamiser l'agriculture québécoise; comme l'affirmait le ministre à l'origine de la Loi sur la protection du territoire agricole, Jean Garon : « la loi sur la protection des terres arables est le premier pas en avant vers une plus grande rentabilité du secteur agricole » (Gingras, 1978 : 133). Le projet agricole porté par les acteurs se voyait ainsi enchâssé dans la Loi, qui venait en outre confirmer la vision de développement agricole de l'époque, à savoir que, avec l'appui du gouvernement, l'agriculture québécoise serait en mesure d'utiliser et de valoriser l'ensemble du potentiel agricole de la province (Gouvernement du Québec, 1979). Pour contribuer au déploiement de ce projet agricole, diverses mesures furent incluses à la LPTAA en plus du contrôle des usages des lots zonés agricoles. La Loi permet notamment de limiter le morcellement des lots agricoles, mais n'exerce aucun contrôle sur leur regroupement, favorisant ainsi une augmentation de la superficie moyenne des entreprises agricoles. D'ailleurs, « la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture » est un des critères décisionnels de la LPTAA sur lesquels la CPTAQ doit se baser pour rendre ses décisions (art. 62). De plus, aucun contrôle n'est exercé sur le morcellement d'une entité foncière si celui-ci a pour effet de créer des entités d'au moins 100 hectares, indiquant que, selon le législateur, « une entité foncière de 100 hectares d'un seul tenant est considérée comme étant une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture » (CPTAQ, 2008b : 7).

La nature territoriale de ce projet de développement agricole est également précisée par l'adhésion d'une grande proportion des acteurs québécois, qu'il s'agisse d'acteurs économiques comme la Banque provinciale du Canada, des Caisses populaires Desjardins et certains conseils régionaux de développement, ou d'acteurs politiques comme l'Union des conseils de comté du Québec et certaines municipalités locales (Gouvernement du Québec, 1979). Ainsi, lors de la tenue des consultations préalablement à l'adoption de la LPTAA, plus d'une centaine d'organisations sont venues appuyer la mise en place d'une forme de protection du territoire agricole (Forget Aubin, 2008).

Cet appui offert au projet de développement agricole par une proportion importante des acteurs socio-économiques du Québec semble toutefois avoir perdu de la vigueur au fil des ans, du moins dans certaines régions. Les critiques ciblant la décision d'étendre le zonage agricole à des régions éloignées où l'étalement urbain ne constitue pas un réel enjeu en sont une première manifestation²⁰. Plusieurs écueils générés par l'application de la LPTAA dans les régions périphériques du Québec ont ainsi culminé par une remise en question du régime de zonage par plusieurs intervenants lors de la tenue du Sommet sur l'agriculture en 1992 (Secrétariat du Sommet sur l'agriculture québécoise, s.d). Bien que le régime ait survécu à ces critiques, celles-ci ont continué à être soulevées par divers acteurs, comme il fut démontré à la section 1.4.

L'une des principales justifications derrière la remise en question du zonage agricole dans certaines régions périphériques découle de l'incapacité démontrée par l'agriculture à utiliser efficacement le territoire que la LPTAA lui a réservé. En effet, bien qu'une certaine proportion du territoire agricole de chaque MRC québécoise ne soit pas occupée par les exploitations agricoles, certains auteurs remarquaient que cette proportion atteignait des valeurs beaucoup plus importantes dans certaines régions éloignées des principaux pôles agricoles (Vachon, 1989; 1988). Pour illustrer cette situation, le tableau 4 présente des

²⁰ Dès le milieu des années 1980, certains auteurs allaient se pencher sur le régime québécois de zonage agricole et en faire ressortir les impacts sur les collectivités rurales éloignées. À ce sujet, voir notamment Jean (1989), Vachon (1988), ainsi que Duval et Ratté (1985).

données tirées du rapport annuel de la CPTAQ pour l'année 1994-1995²¹. On y remarque que le taux d'occupation de la zone agricole varie de 28 % à 73 % entre les régions administratives du Québec. De plus, la figure 5, qui illustre à l'échelle provinciale la répartition régionale du taux d'occupation de la zone agricole, permet de constater que ce taux est généralement plus faible en région périphérique (ex. Abitibi-Témiscamingue, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Saguenay-Lac-Saint-Jean) qu'il ne l'est dans les régions centrales (ex. Montérégie, Lanaudière, Laurentides).

Tableau 4. Superficie de la zone agricole et taux d'occupation par les exploitations agricoles, par région administrative, 1995

Région administrative	Superficie de la zone agricole au 1 ^{er} avril 1995 (ha)	Taux d'occupation de la zone agricole par les fermes (%)
01 - Bas-Saint-Laurent	622 992	55
02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	396 077	53
03 - Québec ²²	221 497	55
04 - Mauricie-Bois-Francis ²³	893 291	56
05 - Estrie	678 639	48
06 - Montréal	2 060	32
07 - Outaouais	334 464	59
08 - Abitibi-Témiscamingue	690 121	28
09 - Côte-Nord	24 283	69
11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	86 394	47
12 - Chaudière-Appalaches	995 171	51
13 - Laval	7 338	72
14 - Lanaudière	206 280	71
15 - Laurentides	193 586	70
16 - Montérégie	951 404	73
ENSEMBLE DU QUÉBEC	6 326 974	54

Source : tirée de CPTAQ (1995), notre compilation et nos calculs (2011).

²¹ L'année 1994-1995 est utilisée à titre de référence puisqu'il s'agit de la première année où la CPTAQ a inclus des données sur la superficie et le taux d'occupation de la zone agricole par région administrative dans son rapport annuel.

²² Depuis renommée Capitale-Nationale.

²³ La région de Mauricie-Bois-Francis a été scindée en 1997, pour former les régions administratives de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

Figure 5. Taux d'occupation de la zone agricole par les fermes, par région administrative, 1995²⁴



Source : tirée et adaptée de MRNF (2006b) et CPTAQ (1995)

²⁴ Dans cette figure, « Mauricie » réfère à la région administrative de Mauricie-Bois-Francs du tableau 4, et « Capitale-Nationale » à la région de Québec.

Constatant ceci, des partisans du régime de protection du territoire agricole allaient, au fil des ans, remettre en question certains aspects de ce régime, participant ainsi à l'effritement du projet agricole dans certaines régions. Ce fut le cas de certains acteurs de la communauté politique locale. Par exemple, alors que l'Union des conseils de comté du Québec appuyait l'adoption de la LPTAA à la fin des années 1970 (Gouvernement du Québec, 1979), des MRC ont fait valoir leur insatisfaction à son égard lors des audiences de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, tenues au courant de l'année 2007. Avec « l'impression que la LPTAAQ a été rédigée avec les basses-terres du Saint-Laurent en tête, sans égard pour la réalité des autres régions » (MRC de Témiscouata, 2007 :3), certaines ont profité de ces audiences pour démontrer un lien entre l'application de la LPTAA et le fait qu'une proportion importante de leur zone agricole demeurait inutilisée. L'adaptation des normes aux contextes régionaux variés fut alors réclamée, puisqu'il « est néfaste pour le développement de ces municipalités [en décroissance] de laisser à l'abandon certaines parties du territoire qui jadis ont déjà été occupées et exploitées » (MRC d'Arthabaska, 2007 : 7). Tout en réitérant leur appui au principe derrière la protection du territoire agricole, la Fédération québécoise des municipalités (2007) a également présenté à cette commission une remise en question de ce régime dans les zones où l'agriculture n'a su se développer sur un territoire qui lui est pourtant réservé.

2.5.2 Le développement rural et les projets territoriaux alternatifs

Face à la sous-utilisation de la zone agricole dans certaines régions du Québec, l'élaboration de nouveaux projets d'appropriation territoriale n'apparaît être qu'une question de temps. En effet, dans un contexte de dévitalisation socio-économique, l'utilisation du territoire et de ses ressources, que ce soit par l'agriculture ou une autre activité économique, devient un enjeu central pour les acteurs du milieu.

Alors que, jusqu'à récemment, l'agriculture était perçue comme le moteur premier du développement rural (OCDE, 2003), l'évolution de ce secteur économique pousse les acteurs du développement local à réclamer la possibilité de revoir l'utilisation du territoire dans les zones où le projet agricole dominant semble être en retrait. Ces nouveaux projets, que nous appellerons projets territoriaux alternatifs, en opposition au projet agricole enchâssé dans la LPTAA, entraînent alors le dépôt d'une demande d'autorisation à la

CPTAQ lorsqu'un lot faisant partie de la zone agricole est concerné par ce projet alternatif. Cette perspective nous permet, par exemple, d'envisager les récentes demandes concernant l'occupation du territoire formulées par plusieurs acteurs comme faisant partie d'un processus de réappropriation territoriale (Union des municipalités du Québec, 2007). Devant des circonstances entraînant un déclin démographique et une dévitalisation socio-économique, un nombre important d'intervenants réclament des modifications au modèle de développement actuel afin d'encourager la revitalisation des régions périphériques. Ces demandes portent notamment sur le régime de zonage agricole, perçu comme un obstacle important à cette revitalisation.

Devant ces constats, nous pouvons donc émettre l'hypothèse que certaines demandes d'autorisation adressées à la CPTAQ concernent des projets d'appropriation territoriale qui visent à remplacer, sur certains lots de la zone agricole, le projet agricole principal²⁵. Les implications d'une telle perspective seront mises en évidence dans la prochaine section, qui s'intéressera, plus précisément, à l'exigence de prise en compte des particularités régionales en mettant à profit les éléments de l'approche théorique reposant sur le territoire. Ce faisant, les concepts présentés permettront de reformuler de façon plus précise la problématique de recherche de ce mémoire. Il sera alors possible de mieux cibler la problématique et, par le fait même, de répondre à nos deux premières questions de recherche.

2.6 La prise en compte des particularités régionales interprétée comme une territorialisation du zonage agricole

L'approche théorique découlant du concept de territoire et de ses dérivés permet d'évaluer les dynamiques territoriales de développement en considérant la coordination des acteurs territoriaux à l'œuvre, ses objectifs, ainsi que son fonctionnement. Dans cette perspective, les projets de développement territorial, compris dans le sens de systèmes Acteurs-

²⁵ Il est probable qu'une proportion relativement faible des demandes adressées à la CPTAQ puisse être considérée comme s'inscrivant dans des projets de développement territorial alternatifs, la majorité étant plutôt constituée de projets individuels (ex. construction d'une résidence ou d'un commerce). À titre d'exemple, sur les quelque 3100 demandes traitées par la CPTAQ en 2009-2010, plus de 900 (30 %) concernaient l'implantation ou l'agrandissement d'une résidence (CPTAQ, 2010), projet qui, généralement, ne peut être assimilé à un projet de nature territoriale au sens entendu dans le cadre théorique ci-dessus.

Représentations-Espace géographique (Moine, 2006), sont perçus comme un facteur incontournable du développement socio-économique (Proulx, 2008; Pecqueur, 2004) auquel l'intervention gouvernementale peut s'ajuster pour favoriser le développement des collectivités²⁶. Quant à la prise en compte des particularités régionales par la CPTAQ, cette dynamique territoriale composée de divers projets de développement territorial est alors au cœur des éléments à appréhender afin de concilier les objectifs de protection du territoire agricole avec ceux de la viabilité des collectivités rurales.

Ce cadre permet d'ailleurs de répondre à notre première question de recherche, à savoir :

- Les impacts de l'application uniforme de la LPTAA sur le développement socio-économique de certaines régions rurales trouvent-ils une explication dans la théorie économique ?

La conception située du développement décrite par l'approche territoriale permet effectivement d'expliquer ces impacts. Selon cette approche théorique, l'application uniforme d'une mesure comme le régime québécois de protection du territoire agricole, sans prise en compte de la dynamique territoriale animant un milieu, pourrait avoir une incidence négative sur le développement de certaines régions. En effet, la dynamique territoriale étant un facteur important du développement socio-économique d'un milieu, la prise en compte de cette dynamique et l'ajustement des interventions gouvernementales à celle-ci constitueraient une voie à suivre pour favoriser ce développement. En somme, la prise en compte des particularités régionales dans l'application de la LPTAA pourrait permettre de limiter les risques d'effets négatifs du zonage agricole sur le développement des régions dévitalisées, pour autant que cette approche inclue une appréciation de la dynamique territoriale du milieu concerné et une adaptation du zonage à celle-ci. En d'autres termes, la territorialisation de la LPTAA est une avenue prometteuse dans la poursuite des objectifs de conciliation entre la protection du territoire agricole et le développement socio-économique des régions périphériques.

Par le fait même, il est possible d'apporter une réponse partielle à notre seconde question de recherche, à savoir :

²⁶ Voir la section 2.4.1 pour les avantages d'une approche politique territorialisée.

- De quels éléments du contexte régional la CPTAQ devrait-elle tenir compte afin de concilier les objectifs de protection du territoire agricole avec la réalité et les enjeux socio-économiques auxquels les collectivités rurales font face?

Le cadre théorique lié aux concepts territoriaux révèle que les projets faisant l'objet de demandes adressées à la CPTAQ peuvent s'inscrire dans une dynamique territoriale particulière. De plus, ce cadre révèle que la territorialisation des interventions gouvernementales permet d'ajuster ces dernières à la dynamique territoriale et, ce faisant, favoriser le développement du milieu. En conséquence, la conciliation des objectifs de protection du territoire agricole avec la réalité et les enjeux socio-économiques auxquels sont confrontées les collectivités rurales semble reposer, notamment, sur la prise en compte par la CPTAQ de la dynamique territoriale caractérisant le milieu d'où provient la demande.

Dans le cas du régime québécois de protection du territoire agricole, la dynamique territoriale s'avère être constituée de deux éléments principaux : elle serait constituée, d'un côté, par la nature territoriale du projet faisant l'objet de la demande et, de l'autre, par celle du projet agricole enchâssé dans la LPTAA, qui constitue également un projet dont la nature territoriale peut varier d'un milieu à l'autre²⁷. Le régime de zonage agricole étant ce qu'il est, le processus décisionnel de la CPTAQ peut alors être perçu comme étant équivalent à un arbitrage entre ces deux projets. En somme, l'approche théorique liée aux concepts territoriaux révèle que la dynamique territoriale constitue un des éléments du contexte régional dont la CPTAQ devrait tenir compte afin de concilier les objectifs de protection du territoire agricole avec la réalité et les enjeux socio-économiques auxquels les collectivités rurales font face.

Partant des réponses apportées à nos deux premières questions de recherche, le prochain chapitre présente une approche méthodologique visant à répondre à la dernière question. L'analyse des résultats est ensuite présentée au quatrième chapitre.

²⁷ Comme il fut démontré à la section 2.5.1.

Chapitre 3

L'évaluation de la prise en compte des particularités régionales par la CPTAQ : approche méthodologique privilégiée

Le cadre théorique présenté dans les chapitres précédents révèle que les situations socio-économiques diverses des collectivités locales ne peuvent être considérées comme des étapes d'une trajectoire de développement uniforme dans laquelle seraient engagés tous les milieux. De plus en plus, le développement local est expliqué non seulement par des conditions générales de développement, mais également par des conditions propres à chaque milieu. Afin de concilier les objectifs de protection du territoire agricole avec la réalité socio-économique des collectivités rurales, la recherche des particularités d'une région, telle que l'exige la LPTAA, peut alors être conçue comme la recherche des éléments permettant d'expliquer et de comprendre la dynamique territoriale unique de la région en question.

Ce cadre théorique permet de concevoir une méthodologie visant à répondre à notre dernière question de recherche. Ainsi, après avoir répondu aux deux premières questions de recherche, notre étude proposait d'examiner les décisions de la CPTAQ afin de voir si, effectivement, les particularités régionales identifiées préalablement étaient considérées lors de l'analyse des demandes qui lui sont adressées. La suite de ce mémoire vise donc à répondre à cette question, que nous retranscrivons ici en guise de rappel, en y ajoutant les éléments de réponse mis en évidence jusqu'à maintenant :

L'application actuelle du concept de prise en compte des particularités régionales permet-elle à la CPTAQ de considérer la nature territoriale du projet agricole enchâssé dans la LPTAA et de celle du projet alternatif faisant l'objet d'une demande auprès de la CPTAQ ?

Pour y répondre, nous proposons d'évaluer certaines décisions de la CPTAQ. Cette démarche vise, d'une part, à évaluer la dynamique territoriale du milieu d'où provient la demande adressée à la CPTAQ. D'autre part, elle cherche à évaluer les décisions rendues

par la CPTAQ dans ces dossiers, dans le but de voir si celle-ci a pris en compte cette dynamique territoriale.

Notre recherche se voulant d'abord exploratoire, cette démarche reposera sur la réalisation de trois études de cas afin d'analyser en profondeur les projets choisis. La complexité des formes d'organisation entre acteurs et des dynamiques territoriales en général nous amène effectivement à privilégier une approche d'analyse holistique (Gagnon, 2005). Grâce à l'analyse de documents pertinents et à la conduite d'entrevues avec certains acteurs, nous visons ainsi à obtenir un portrait aussi complet que possible des projets étudiés. Quant au retour sur les décisions de la Commission, il sera réalisé grâce à l'analyse du texte officiel des décisions que celle-ci rend disponible sur son site Internet.

Les prochaines sections amènent des précisions sur les principaux éléments méthodologiques entourant la réalisation de ces études de cas.

3.1 Caractérisation de la dynamique territoriale et insertion de la demande adressée à la CPTAQ dans le cadre d'analyse

La méthodologie proposée repose sur la caractérisation, selon une grille d'analyse territoriale, des deux projets s'opposant, à savoir le projet agricole enchâssé dans la LPTAA et le projet alternatif faisant l'objet de la demande auprès de la CPTAQ. Cette grille vise à évaluer la nature territoriale de ces deux projets, cherchant à comprendre sur quelle dynamique d'acteurs ils reposent, sur quelle ressource territoriale ils s'appuient, etc.

Cette grille s'appuie sur la schématisation du concept de projet de développement territorial présenté à la figure 4 (voir supra section 2.3.2, p. 37). Quatre paramètres s'avèrent alors nécessaires pour appréhender le caractère territorial ou la territorialité d'un projet de développement, soit :

- **Le Milieu de vie** : en plus de la localisation et du découpage administratif du milieu, il s'agira de décrire sommairement ses principales caractéristiques naturelles (superficie, relief, climat, potentiel agricole, etc.), économiques (principaux secteurs d'activités) et démographiques (évolution et prévisions démographiques);

- **Les Représentations** : les potentiels de développement que les acteurs perçoivent dans les caractéristiques de leur milieu seront présentés afin de comprendre quelles représentations ils entretiennent quant à leur environnement;
- **Les Ressources territoriales** : l'appréciation des représentations qu'entretiennent les acteurs quant à leur milieu permettra de mettre en évidence les ressources territoriales qu'ils ont identifiées, c'est-à-dire des ressources ancrées localement et devant faire l'objet d'un processus de construction avant de pouvoir être mises en valeur par un projet de développement territorial;
- **Les Projets de développement territorial** : grâce à l'ensemble des paramètres présentés auparavant, les projets de développement territorial qui sont portés par les acteurs du milieu seront mis en évidence. En effet, il sera possible de percevoir les objectifs poursuivis par ces projets, les ressources territoriales sur lesquelles il s'appuie, les acteurs impliqués dans son déploiement, etc.

De manière générale, la MRC sera utilisée à titre d'unité spatiale pour apprécier ces paramètres. Il semble toutefois évident que, à cette échelle, une vaste gamme de paramètres pourraient contribuer à caractériser chacun de ces volets. Il importe donc de limiter les éléments pris en considération afin d'opérationnaliser la grille d'analyse. À titre d'exemple, la description des caractéristiques socio-économiques d'un certain milieu pourrait s'avérer lourde si cette description n'était pas limitée à certains secteurs d'activités. Ainsi, pour chaque étude de cas, l'analyse sera limitée à deux secteurs, à savoir le secteur agricole (puisque les activités agricoles constituent le point focal de notre problématique de recherche) et le secteur d'activités dans lequel s'insère le projet faisant l'objet d'une demande à la CPTAQ.

3.2 Caractérisation de la dynamique du projet agricole

Par ailleurs, le cadre méthodologique proposé vise à mettre en perspective l'état et l'évolution du projet agricole et leur impact sur le régime de zonage agricole. S'appuyant sur l'idée que le projet agricole peut être caractérisé par une dynamique variable selon le milieu, l'objectif consiste ici à évaluer l'impact de cette dynamique sur les décisions de la CPTAQ. Plus particulièrement, la question est de savoir si une demande est analysée en fonction de l'état du projet agricole dans la région concernée.

Or, la première question à poser consiste à savoir quel concept général permettrait d'évaluer la dynamique du projet agricole. Lorsqu'il s'agit d'une région où le projet agricole est en perte de vitesse, Brouwer et coll. (1997) réfèrent à la marginalisation de l'agriculture, soulignant que celle-ci est due à une multitude de facteurs économiques, environnementaux, sociaux et politiques. La résultante visible de cette marginalisation est souvent l'abandon des terres arables, qui retournent alors à leur état naturel ou sont accaparées par d'autres usages. D'autres auteurs abondent dans le même sens en démontrant que la déprise agricole est une réponse économique à différentes forces économiques, politiques et sociales (Coppola, 2004; MacDonald et coll., 2000). Laurent (1991) met toutefois en relief le rôle des autres secteurs d'activités dans l'évolution de l'activité agricole d'une région. L'analyse de la dynamique agricole doit alors être réalisée en insérant les activités agricoles dans leur cadre socio-spatial, et exige une prise en compte des autres activités. Celles-ci peuvent en effet influencer l'évolution du secteur agricole, notamment par les possibilités qu'elles offrent aux producteurs agricoles en matière de pluriactivité et de revenus hors-ferme.

La déprise agricole peut être évaluée de diverses façons. À titre d'exemple, Coppola (2004) utilise deux indicateurs : la superficie agricole totale et la superficie agricole utilisée. Jean (1989) aborde la question sous l'angle de l'abandon de l'agriculture par une proportion significative d'agriculteurs, phénomène qui constituerait, selon lui, la manifestation la plus immédiate de la perte de vigueur du projet agricole. Dans ces deux perspectives, le résultat est alors une sous-utilisation des sols présentant un potentiel agricole : cette sous-utilisation représenterait ainsi la mesure la plus appropriée de la déprise agricole. Une réserve est toutefois émise : la diminution de l'utilisation des sols agricoles étant un phénomène vécu dans une multitude de milieux, notamment sous les effets de l'intensification de la production, c'est dans son aspect relatif que cet indicateur offre une idée de l'importance de la déprise agricole, et non dans son aspect absolu (Jean, 1989).

Dans le cas particulier du Québec, où un large territoire a été réservé à l'usage exclusif de l'agriculture, la capacité du projet agricole à utiliser effectivement la zone agricole semble être alors une bonne approximation. Ainsi, la proportion de la zone agricole d'une région

étant occupée par des entreprises agricoles pourrait constituer un outil pertinent pour évaluer si une déprise agricole est en cours et, ainsi, atteindre l'objectif d'évaluer la dynamique du projet agricole. Toutefois, Vachon démontre que la zone agricole englobe des secteurs peu ou pas propices à la pratique de l'agriculture :

La distorsion entre les territoires zonés, d'une part, et les superficies agricoles et à réel potentiel, d'autre part, est bientôt apparue comme une caractéristique de l'application de cette loi. Le domaine agricole était confondu avec le domaine rural que les critères d'homogénéité du territoire et de réserve de terres agricoles justifiaient dans l'esprit du législateur (Vachon, 1989 : 54).

En effet, l'application de la LPTAA implique en plusieurs endroits l'inclusion à la zone agricole de secteurs peu propices aux activités agricoles²⁸. La protection d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture, et non uniquement des terres agricoles, implique alors une zone agricole n'étant pas occupée à 100 % par des exploitations agricoles, encore moins cultivée dans son ensemble. La dynamique du projet agricole ne peut donc être évaluée sur le seul fait que la zone agricole d'une région n'est pas entièrement utilisée par l'agriculture. Dans cette optique, il apparaît que la tendance à long terme caractérisant l'usage de la zone agricole soit mieux appropriée comme mesure. Ainsi, si cet usage présente une tendance particulière, que ce soit une diminution, une hausse, ou un maintien, il sera alors possible d'émettre un jugement sur la vigueur du projet agricole. D'autres auteurs ont par ailleurs utilisé un paramètre similaire afin d'évaluer le dynamisme agricole de la MRC de D'Autray (MAPAQ, 2002).

Conceptuellement, le choix de cet indicateur offre l'avantage d'être cohérent avec l'analyse réalisée à la section 2.5.1, selon laquelle la LPTAA représente la dimension foncière du projet porté par les principaux acteurs agricoles. De plus, cet indicateur présente l'avantage d'être facilement mesurable à un niveau géographique relativement précis. En effet, pour une analyse à l'échelle des MRC du Québec, il semble plus aisé d'obtenir des données sur la zone agricole et sur son utilisation que, par exemple, sur les sols présentant un potentiel agricole et leur utilisation.

²⁸ Voir supra, note 6, p.5.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'incidence de la LPTAA sur l'agrandissement des exploitations agricoles²⁹, la superficie moyenne de celles-ci et la superficie moyenne des terres en culture par entreprise agricole seront utilisées comme indicateurs supplémentaires. Enfin, dans le but de mieux saisir la dynamique du projet agricole de chaque région, d'autres indicateurs seront également mis à contribution. En effet, la dynamique du projet agricole d'une région peut également être appréciée par l'évolution du nombre de fermes (Vachon, 1989), ainsi que par l'évolution de la valeur des capitaux investis en agriculture (Jean, 1988).

La dynamique du projet agricole dans les régions d'où proviennent les cas à l'étude sera donc évaluée en fonction des indicateurs suivants :

- Évolution de la superficie de la zone agricole et du taux d'occupation de celle-ci par des entreprises agricoles;
- Évolution du nombre d'entreprises agricoles;
- Évolution de la superficie totale des entreprises agricoles et de la superficie moyenne des entreprises agricoles;
- Évolution de la superficie totale des terres en culture et de la superficie moyenne des terres en culture par entreprise agricole;
- Évolution de la valeur marchande du capital agricole.

3.3 La sélection des projets

Pour des raisons budgétaires, certaines régions du Québec furent privilégiées pour la sélection des projets, et ce, afin de limiter les déplacements. Les régions administratives éloignées de la Ville de Québec furent ainsi exclues, soit l'Abitibi-Témiscamingue, l'Outaouais, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Côte-Nord et le Nord-du-Québec. De plus, seuls des projets récents ont été retenus, afin de garantir une validité maximale des réponses offertes par les acteurs rencontrés. Ainsi, les projets retenus devaient avoir fait l'objet d'une demande à la CPTAQ dans les 10 dernières années.

²⁹ Voir supra, section 2.5.1.

Afin de sélectionner les projets devant faire l'objet d'études de cas, une liste de critères fut établie afin de maximiser les chances que les projets choisis s'inscrivent clairement dans la dynamique territoriale caractérisant leur milieu. Cette étude étant de nature exploratoire, il semblait en effet opportun de cibler des projets qui semblaient, *a priori*, s'inscrire dans une dynamique territoriale identifiable, et d'éviter les projets ne reposant pas sur une telle dynamique (ex. construction d'une résidence). Ainsi, les projets retenus devaient répondre aux critères suivants :

- Projets à caractère économique, tels que des projets agrotouristiques, industriels, commerciaux, etc.;
- Projets d'une envergure suffisante pour susciter l'intérêt des acteurs du milieu (il peut s'agir, par exemple, de projets dont les impacts et retombées potentiels seront ressentis par l'ensemble de la région, et non seulement le promoteur du projet);
- Projets ayant fait l'objet de concertation entre les acteurs du milieu;
- Projets visant à mettre en valeur une ou plusieurs ressources pouvant être assimilées à des ressources territoriales.

3.4 Les projets retenus

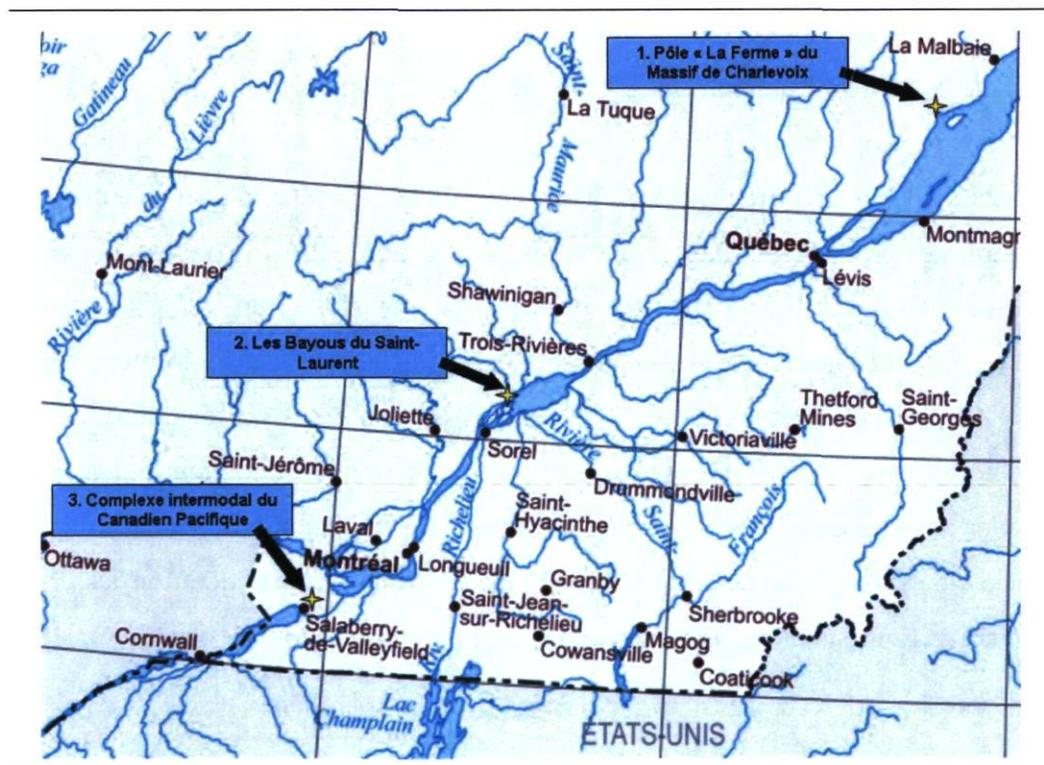
Pour cibler les projets à étudier, la CPTAQ fut mise à contribution, et plus particulièrement MM. Bernard Ouimet et Guy Lebeau, respectivement ex-président (1986-2004) et commissaire à la CPTAQ. Il fut convenu que ces intervenants étaient probablement à même de suggérer des projets répondant aux critères de sélection, vu leur expérience à la CPTAQ et leurs connaissances des divers projets ayant fait l'objet de demandes récentes. Le 21 décembre 2009, ces intervenants furent donc rencontrés afin de leur présenter, d'abord, les cadres théorique et méthodologique de l'étude, puis les critères de sélection des projets à étudier. Le 5 janvier 2010, M. Lebeau suggérait 10 projets, dont un seul toutefois fut retenu. Par la suite, deux autres projets furent identifiés de façon indépendante, suite à une recherche sur le site Internet de la CPTAQ et en prenant en considération les critères de sélection. La figure 6 situe, sur une carte de la province de Québec, les trois projets sélectionnés, à savoir :

1. Pôle La Ferme du Massif de Charlevoix
Description : Complexe hôtelier
Municipalité : Baie-Saint-Paul
MRC : Charlevoix
Région administrative : Capitale-Nationale
Numéro de dossier à la CPTAQ : 337746

2. Les Bayous du Saint-Laurent
Description : Complexe d'habitations sur pilotis combinées à un centre de recherche
Municipalité : Saint-Barthélemy
MRC : D'Autray
Région administrative : Lanaudière
Numéro de dossier à la CPTAQ : 356587

3. Complexe intermodal du Canadien Pacifique
Description : Complexe de transport intermodal (transport ferroviaire et routier)
Municipalité : Les Cèdres
MRC : Vaudreuil-Soulanges
Région administrative : Montérégie
Numéro de dossier à la CPTAQ : 356808

Figure 6. Localisation des trois projets sélectionnés



Source : tirée et adaptée de MRNF (2006a)

3.5 Méthode de collecte des données

La collecte des données sur les projets analysés fut réalisée de deux façons. D'abord, par l'analyse de documents liés au projet en question ainsi que de documents faisant état de la dynamique territoriale du milieu en question, tels que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC et le plan quinquennal de développement de la Conférence régionale des élus.

Par la suite, des entrevues furent réalisées avec les acteurs du milieu en question. La formule des entrevues semi-dirigées fut privilégiée. Selon Mongeau (2008), cette formule serait particulièrement appropriée pour une étude de type exploratoire, en raison de la latitude qu'elle permet pour aborder des éléments imprévus, mais pertinents, pouvant surgir durant les entrevues, tout en offrant le cadre nécessaire pour aborder les thèmes et les questions découlant du cadre théorique de l'étude. La grille d'entrevue utilisée lors de ces entretiens se trouve à l'annexe 3.

Pour limiter le nombre d'entrevues à réaliser, nous avons choisi de privilégier les acteurs fondamentaux du développement économique de la collectivité concernée par le projet, tout en nous appuyant sur la classification des acteurs offerte par Proulx (2002). Il fut donc décidé de rencontrer des représentants du secteur privé (ex. promoteur du projet), de la communauté politique locale (ex. municipalité locale, MRC, organisation régionale des producteurs agricoles), et de la société civile (ex. organisme environnemental). Toutefois, aucun représentant de l'État québécois ne fut rencontré dans cette étude.

Par ailleurs, afin de limiter la quantité de données nécessaires, la description de la dynamique territoriale de ces milieux tiendra compte principalement du secteur agricole et du secteur d'activités concerné par le projet alternatif, à savoir le secteur touristique pour les projets 1 (Pôle La Ferme du Massif de Charlevoix) et 2 (Bayous du Saint-Laurent), et les secteurs du transport et de la logistique pour le projet 3 (Complexe intermodal du CP).

Enfin, l'évaluation de la prise en compte, par la CPTAQ, de la dynamique territoriale dans laquelle s'inscrivent ces projets reposera sur l'analyse des comptes-rendus des décisions rendues par la CPTAQ (2009; 2008a; 2004).

3.6 Méthode d'analyse des données

Pour l'analyse des données récoltées, nous avons retenu la méthode de l'analyse thématique, telle que proposée par Paillé et Mucchielli (2008 : 162) : « la transposition d'un corpus donné en un certain nombre de thèmes représentatifs du contenu analysé et ce, en rapport avec l'orientation de recherche (la problématique). L'analyse thématique consiste, dans ce sens, à procéder systématiquement au repérage, au regroupement et, subsidiairement, à l'examen discursif des thèmes abordés dans un corpus ».

Lorsque plusieurs témoignages ou documents portant sur un même objet de recherche doivent être analysés, comme dans les études de cas réalisés pour la présente recherche, l'analyse thématique permet de documenter l'importance de certains thèmes, et ainsi de relever des récurrences, des regroupements, etc. Cette technique apparaît ainsi pertinente pour plusieurs étapes de notre analyse, notamment en regard de la caractérisation des représentations entretenues par les acteurs au sujet de leur milieu de vie, ou encore au sujet des ressources territoriales devant être identifiées pour saisir le caractère territorial du projet évalué.

L'ensemble de ces éléments méthodologiques étant maintenant présenté, le prochain chapitre présente les résultats de notre analyse.

Chapitre 4

La territorialisation du zonage agricole : analyse des résultats

Ce chapitre présente d'abord les résultats de notre analyse, ceux-ci étant exposés de façon similaire pour les trois cas sélectionnés, soit le pôle La Ferme du Massif de Charlevoix, Les Bayous du Saint-Laurent, et le complexe intermodal du Canadien Pacifique³⁰. Après une présentation du projet et de la décision de la CPTAQ, le milieu de provenance du projet est décrit selon ses dimensions naturelles, économiques, et sociodémographiques. Par la suite, la vision entretenue par les acteurs concernant le développement du secteur agricole et du secteur dans lequel s'inscrit la demande adressée à la CPTAQ est abordée, de même que les principales ressources territoriales identifiées par ces acteurs. À partir de ces éléments, la dynamique territoriale de développement qui caractérise le milieu est évaluée, permettant alors de questionner les liens entre cette dynamique et la demande adressée à la CPTAQ. L'évaluation de la décision de la CPTAQ clôt finalement l'analyse de chaque cas.

Suivant la présentation de ces résultats, une analyse transversale des trois cas est présentée, de façon à faire émerger des constats généraux sur la prise en compte des particularités régionales dans l'application actuelle du régime de protection du territoire agricole du Québec.

Il est à noter que, pour des raisons de confidentialité, les opinions recueillies auprès des acteurs rencontrés sont retranscrites de façon anonyme.

4.1 Massif de Charlevoix

Au milieu des années 1970, un centre de ski rudimentaire, le Massif de Petite-Rivière-Saint-François, est aménagé dans la région de Charlevoix. Reposant d'abord sur une motoneige puis sur un autobus scolaire pour remonter les skieurs, le centre allait se développer au fil des ans grâce à la Société de développement du Massif de Petite-Rivière-Saint-François, organisme à but non lucratif créé par un groupe d'intervenants du milieu et

³⁰ La sélection de ces trois cas est expliquée au chapitre 3.

mandaté par le gouvernement québécois afin d'assurer le développement progressif d'un moteur économique hivernal pour la région (Le Massif de Charlevoix, 2009a).

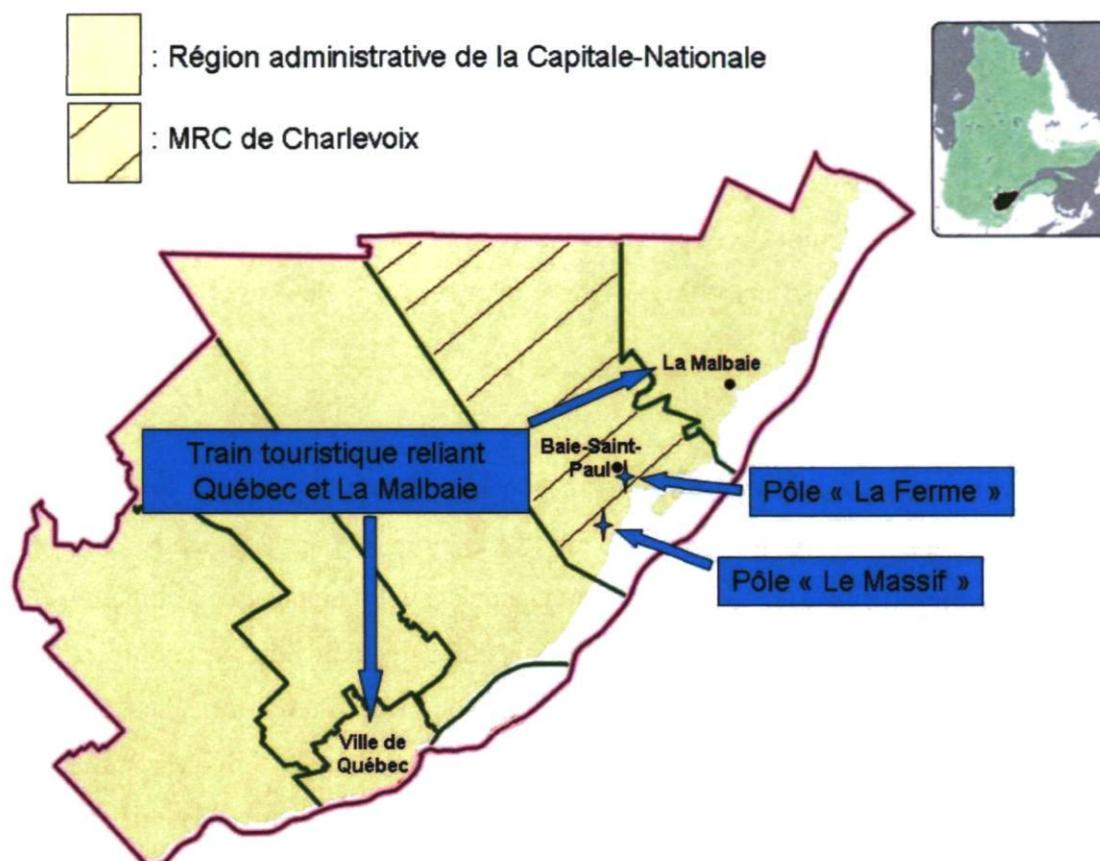
En septembre 2002, la région de Charlevoix voit toutefois le centre de ski être acquis par un investisseur privé. Cette transaction est autorisée par le gouvernement québécois, principal bailleur de fonds du centre, qui parvenait à la même conclusion que plusieurs intervenants de la région, à savoir que la Société de développement du Massif n'était plus en mesure de suivre la cadence nécessaire pour en assurer le développement (Desmeules, 2002a; 2002b). Afin de poursuivre ce développement, le promoteur allait donc, quelques années plus tard, proposer un important projet connu sous le nom de Massif de Charlevoix qui, en plus de la montagne, allait inclure un développement hôtelier et un train touristique.

4.1.1 Les grandes lignes du projet

Le Massif de Charlevoix est un projet de développement récréotouristique et hôtelier élaboré et mis en œuvre par un consortium, Groupe Le Massif, créé afin d'encadrer le projet qui avait d'abord été imaginé par le nouveau propriétaire de la montagne³¹. À ce jour, trois pôles de développement forment le projet global, soit l'agrandissement de la station de ski à Petite-Rivière-Saint-François, un complexe hôtelier à Baie-Saint-Paul, ainsi qu'un train touristique reliant la ville de Québec à la municipalité de La Malbaie. Le projet est principalement localisé dans la MRC de Charlevoix, le train touristique étant le seul volet du projet qui sorte des limites de cette MRC (*cf.* figure 7).

³¹ Pour plus d'informations, le lecteur est prié de consulter le site Internet de Groupe Le Massif : <http://www.lemassif.com/fr/accueil>

Figure 7. Localisation de la MRC de Charlevoix et des trois pôles du Massif de Charlevoix



Source : tirée et adaptée de MAMROT (2010)

Ce projet comprend ainsi les trois volets suivants :

1. La station de ski Le Massif

La montagne, sise en bordure du fleuve Saint-Laurent, est située à environ 70 kilomètres à l'est de la ville de Québec, et son acquisition en 2002 par le promoteur fut le point de départ du projet de développement global. De multiples projets sont prévus sur et autour de la montagne, dont un agrandissement de plus de 30 % du domaine skiable, le développement d'activités estivales, la construction d'une gare de train, ainsi que le déploiement de résidences et de commerces autant à la base de la montagne qu'à son sommet (Le Massif de Charlevoix, 2010).

2. Le Train

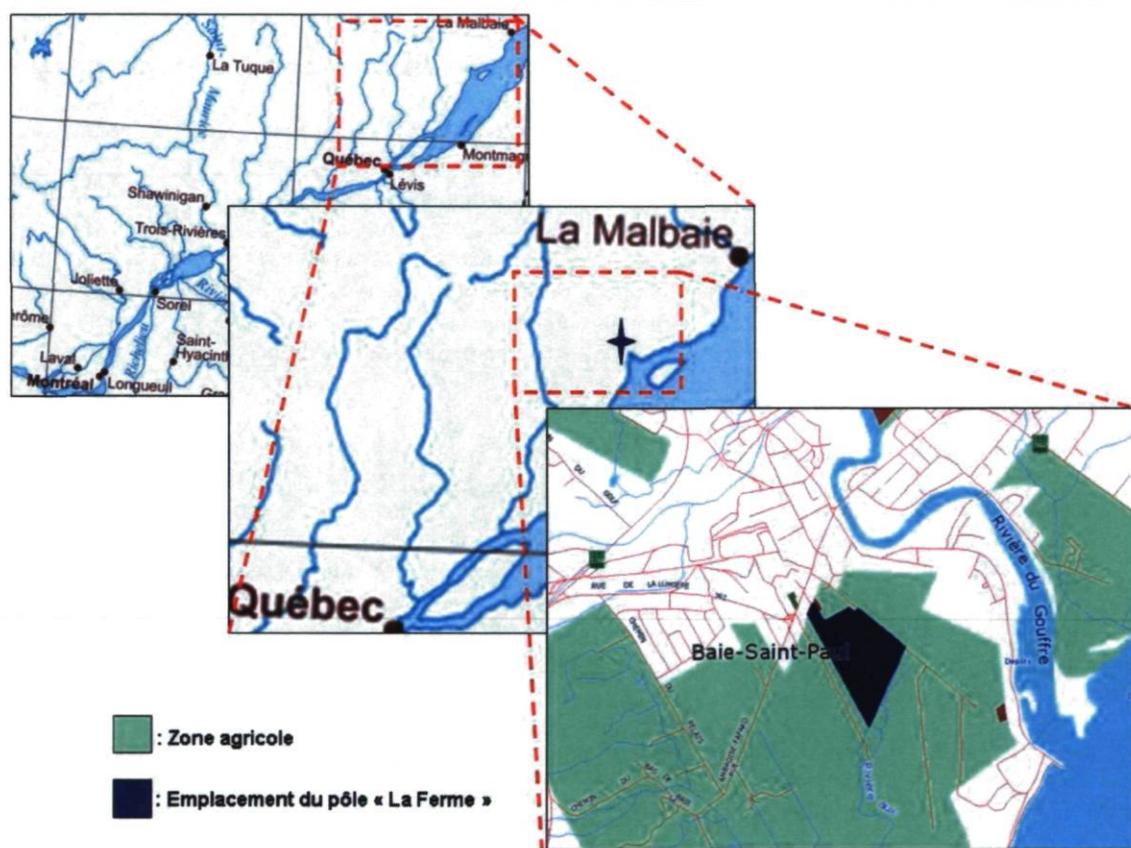
Le projet inclut également un train touristique, en fonction depuis septembre 2011. Circulant sur une voie ferrée qui longe la rive nord du fleuve Saint-Laurent, le train relie la ville de Québec à La Malbaie. Des gares construites à la base de la montagne Le Massif ainsi qu'à proximité du futur complexe hôtelier à Baie-Saint-Paul (voir point 3 ci-après) permettront éventuellement à des navettes ferroviaires de faire le trajet entre Baie-Saint-Paul et la station de ski (Le Massif de Charlevoix, 2011).

3. La Ferme

En 2004, le nouveau propriétaire de la montagne se portait également acquéreur d'une partie de la Ferme Filbaie, une exploitation agricole située en bordure de la ville de Baie-Saint-Paul, elle-même située à une vingtaine de kilomètres à l'est de la station de ski Le Massif. Cette acquisition touchait l'étable laitière et certains des champs de la propriété, pour une superficie totale d'environ 13 hectares de parcelles agricoles. Reconnue comme un important patrimoine agricole (Desmeules, 2007), « partie intégrante de l'imaginaire populaire local » (Le Massif de Charlevoix, 2009b), la Ferme Filbaie était l'un des plus grands bâtiments agricoles du Canada et était auparavant la propriété d'une congrégation de sœurs, les Petites Franciscaines de Marie. Dans la première version du projet du Massif de Charlevoix, l'étable laitière devait être transformée en complexe hôtelier, mais un feu ayant détruit complètement le bâtiment en 2007, le projet dut être réévalué. Il est maintenant prévu qu'un nouveau complexe soit construit, incluant un hôtel de 150 chambres et certains équipements publics, notamment une place publique, une salle multifonctionnelle de 500 places, une gare de train, ainsi qu'un marché public (Le Massif de Charlevoix, 2009b). Le projet intègre un volet agricole et agroalimentaire, alors que le marché public et le café-bistrot devraient offrir des produits régionaux. De plus, le reste de la propriété devrait continuer à être cultivé, de façon, notamment, à offrir aux clients un contact avec les activités agricoles.

Le futur complexe hôtelier étant le seul volet du projet situé en zone agricole, il a dû faire l'objet d'une demande d'autorisation à la CPTAQ avant de pouvoir aller de l'avant³² et, conséquemment, cette étude se penchera exclusivement sur cette composante du projet du Massif de Charlevoix : le pôle La Ferme. Afin de situer le projet dans le cadre de cette étude, la figure 8 permet de localiser La Ferme : on y remarque que le site visé est situé dans une enclave agricole entre le noyau municipal de Baie-Saint-Paul et le fleuve Saint-Laurent.

Figure 8. Localisation du pôle La Ferme du projet Le Massif de Charlevoix



Source : tirée et adaptée de MRNF (2006a) et CPTAQ (2011)

Pour sa part, le tableau 5 présente, de façon synthétique, la demande adressée à la CPTAQ, et l'analyse réalisée par celle-ci dans sa décision rendue le 9 novembre 2004.

³² La demande, adressée à la CPTAQ en 2004, concernait le projet de complexe hôtelier tel qu'il était conçu avant qu'un incendie ne détruise l'étable.

Tableau 5. Massif de Charlevoix – La Ferme : sommaire de la décision de la CPTAQ

Localisation	<i>Municipalité : Baie-Saint-Paul</i> <i>MRC : Charlevoix</i> <i>Région administrative : Capitale-Nationale</i>
Superficie demandée	13,2 hectares
Date de la décision	9 novembre 2004
Description de la demande	La demande vise l'acquisition d'une terre agricole située en périphérie de la ville de Baie-Saint-Paul et la conversion du bâtiment agricole s'y trouvant pour en faire un centre d'hébergement, de restauration et de divertissement, avec une salle multifonctionnelle et une gare ferroviaire. La demande vise également l'implantation d'une voie ferrée qui desservira le bâtiment. Ce projet s'inscrit dans un projet récréotouristique de plus grande envergure visant à relier le centre de ski Le Massif et Baie-Saint-Paul par une voie ferrée.
Type de demande	Pour le complexe hôtelier : <ul style="list-style-type: none"> • Aliénation en faveur de Groupe Le Massif d'une superficie de 13,2 ha; • Exclusion de 4,56 ha (inclus dans la superficie aliénée) de la zone agricole. Pour l'implantation de la voie ferrée : <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de 0,12 ha (inclus dans la superficie aliénée) à des fins autres qu'agricoles.
Informations supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Le résidu de la superficie demandée, soit près de 9 ha sur les 13,2 ha requis, conserverait une vocation agricole (champs, pâturage, serres, etc.); • Ce projet est notamment axé sur l'agriculture, et le promoteur est favorable au maintien de la communauté agricole entourant le site; • « Le promoteur mentionne qu'il souhaite associer les producteurs agricoles à la promotion et la mise en marché des produits locaux » (p.3).
Recommandations des acteurs locaux	Municipalité : favorable MRC : favorable UPA (Fédération Rive-Nord et Syndicat de base de Charlevoix-Ouest) : ne s'oppose pas
Exemples d'éléments de nature territoriale dans l'analyse de la CPTAQ	<ul style="list-style-type: none"> • « [...] le terrain visé fait partie d'une enclave agricole unique à cette région, tant par son potentiel agricole (sol, topographie plane, climat), sa localisation entre la ville et le fleuve, que par son histoire en étant l'ancienne ferme des Petites Franciscaines de Marie »; • « [...] le projet visé par la présente demande générerait des retombées économiques importantes pour cette municipalité et cette région »; • « [...] la Commission est satisfaite de la démonstration que la demande d'exclusion répond à un besoin, soit qu'elle favorise et cadre bien avec le développement récréotouristique régional »; • « [...] ce projet s'inscrit bien dans l'objectif du schéma d'aménagement qui préconise le tourisme comme un des moteurs de son développement économique, notamment l'agrotourisme ».
Décision CPTAQ	Le 9 novembre 2004, la CPTAQ autorisait l'ensemble de la demande.

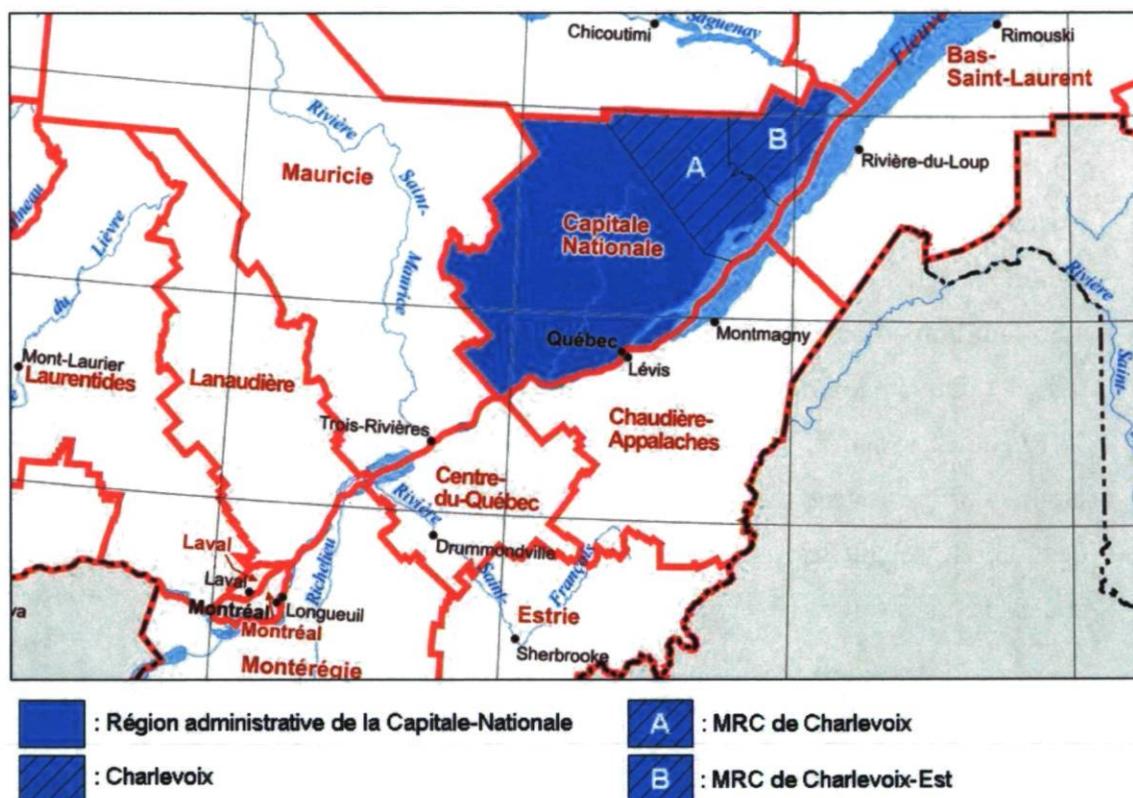
Source : CPTAQ (2004)

4.1.2 Le milieu d'insertion du projet

Charlevoix est une région du Québec située sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, à une centaine de kilomètres à l'est de la ville de Québec et s'étendant de la municipalité de

Petite-Rivière-Saint-François à celle de Baie-Sainte-Catherine, où la rivière Saguenay se jette dans le fleuve. D'un point de vue administratif, Charlevoix est incluse dans la région administrative de la Capitale-Nationale, et est divisée en deux MRC, soit celles de Charlevoix et de Charlevoix-Est (cf. figure 9).

Figure 9. Localisation de la région administrative de la Capitale-Nationale, de Charlevoix et des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est



Source : tirée et adaptée de MRNF (2006b)

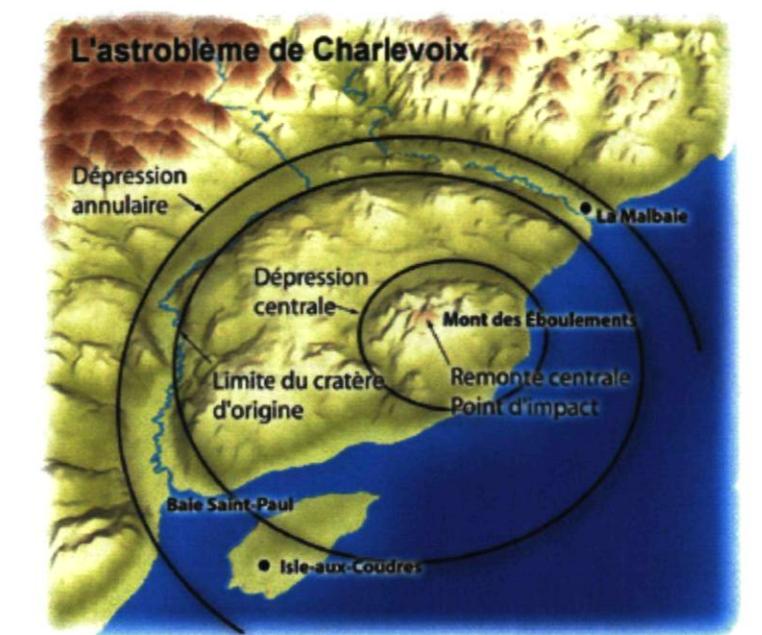
Le pôle La Ferme étant situé dans la MRC de Charlevoix, celle-ci sera utilisée à titre d'unité d'analyse, bien que la région connue sous le nom de Charlevoix, qui comprend les deux MRC susmentionnées, ainsi que la région administrative de la Capitale-Nationale seront également présentées afin de situer adéquatement le projet dans son milieu.

4.1.2.1 Milieu naturel

La région administrative de la Capitale-Nationale couvre une superficie de près de 20 000 km² et est caractérisée par deux principales zones de relief. D'une part, les Basses-Terres du Saint-Laurent couvrent une mince bande de terres au sud de la région où l'on retrouve des plaines fertiles et un climat propice aux activités agricoles et aux établissements humains. Au nord, les Laurentides méridionales couvrent la majorité de la superficie de la région, et l'on y retrouve un climat moins clément et un relief plus accidenté (MRNF, 2007a). C'est principalement dans cette zone que se retrouve la région charlevoisienne. Celle-ci, qui s'étend sur une superficie³³ d'environ 6 000 km², est donc principalement caractérisée par un relief de collines et de plateaux représentatif du Bouclier canadien (MRC de Charlevoix, 2011; Brousseau et Villeneuve, 2005a). Le paysage de cette région, au relief accidenté, a été fortement modifié par un impact de météorite survenu il y a 350 millions d'années. En effet, l'astroblème alors formé a permis la création de basses terres et de plateaux de faible altitude où habite plus de 80 % de la population de la région (MRC de Charlevoix, 2011; RÉCIT Commission scolaire de Charlevoix, s.d.). Alors que la moitié sud du cratère est enfouie sous le fleuve Saint-Laurent, sa portion nord forme un demi-cercle reliant les municipalités de Baie-Saint-Paul et La Malbaie, tel qu'on peut le constater sur la figure 10.

³³ La MRC de Charlevoix représente environ 60 % de cette superficie, soit plus de 3 700 km² (MRC de Charlevoix, 2011).

Figure 10. Astroblème de Charlevoix

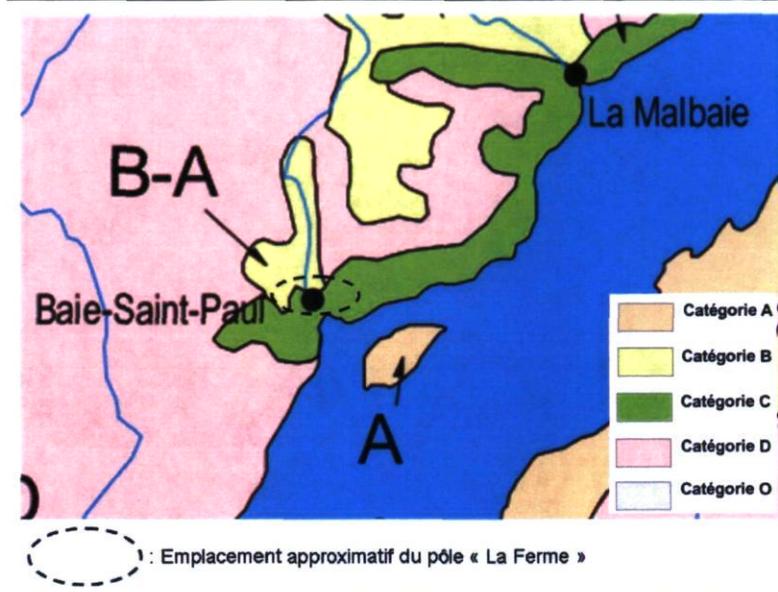


Source : tirée de Brousseau et Villeneuve (2005b)

C'est donc principalement dans ces vallées ainsi que sur les basses terres situées en bordure du fleuve qu'ont été érigés les établissements humains de la région. Par ailleurs, ceci correspond à l'emplacement de la majorité des terres agricoles de la région, qui sont autrement peu présentes. Tel qu'illustré à la figure 11, les sols de la région démontrent un potentiel agricole limité, une forte proportion d'entre eux étant de catégorie D, soit des sols considérés inaptes à l'agriculture mécanisée en raison de limitations extrêmement sévères. Les sols situés en bordure du fleuve et dans les vallées des rivières du Gouffre et Malbaie s'avèrent légèrement plus favorables aux activités agricoles, étant de catégorie B (sols de classe 4 selon l'Inventaire des Terres du Canada, aptes pour les grandes cultures, mais présentant des limitations sévères) ou C (sols de classe 5 ou 6, présentant des limitations très sévères qui restreignent leur utilisation aux fourrages et pâturages) (IRDA, 2007)³⁴.

³⁴ L'annexe 2 présente une description des catégories de sols agricoles utilisées dans IRDA (2007), qui consistent en des regroupements de classes de sols agricoles de l'Inventaire des Terres du Canada.

Figure 11. Catégories des sols agricoles de la région de Charlevoix



Source : tirée et adaptée de IRDA (2007)

Pour sa part, le climat de la région varie d'un secteur à l'autre et, bien qu'il soit propice aux activités agricoles par endroits, la longueur de la saison de végétation et le nombre de degré-jours y sont en moyenne nettement moins élevés que dans les régions fortement agricoles du Québec, au sud. Plus précisément, le climat des vallées, incluant le territoire en bordure du fleuve, présente les plus faibles contraintes pour l'agriculture, et on peut retrouver, dans ce secteur, des cultures fourragères et céréalières, du maïs-ensilage, ainsi que des arbres fruitiers. Le climat des plateaux et des collines, pour sa part, permet la culture des plantes fourragères et céréalières, mais comporte néanmoins des limitations importantes pour l'agriculture, alors que le climat des secteurs montagneux s'avère rigoureux et généralement défavorable à l'agriculture (Carrier, 1981). Enfin, en 1988, la région de Charlevoix fut désignée *Réserve mondiale de la Biosphère de Charlevoix*³⁵ par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), notamment parce qu'elle constitue un échantillon presque complet des types de forêts québécoises (Réserve mondiale de la Biosphère de Charlevoix, 2010).

³⁵ Les réserves de biosphère sont des aires reconnues au niveau international visant à promouvoir et démontrer une relation équilibrée entre les populations et leur environnement, en poursuivant trois objectifs : la conservation de la diversité biologique et culturelle, le développement économique durable, et l'appui à la recherche, la surveillance, l'éducation environnementale et la formation (UNESCO - MAB Secretariat, 2010).

4.1.2.2 Caractéristiques économiques

L'économie de la région de la Capitale-Nationale est marquée par la présence du siège du gouvernement provincial dans la ville de Québec et l'importance du secteur des services, notamment l'administration publique. Les autres secteurs d'activités (production de biens, construction, secteur primaire, etc.) y apparaissent généralement moins importants que dans le reste du Québec lorsque mesurés en nombre d'emplois. Depuis un certain temps toutefois, la région tend à diversifier son économie, par exemple dans les secteurs des technologies appliquées et des sciences de la vie (Desjardins Études économiques, 2007a; MRNF, 2007a). Pour sa part, le secteur bioalimentaire occupe une place non négligeable dans l'économie régionale, générant environ 5 % de son PIB, bien que l'agriculture représente moins de 1 % de ce dernier (MAPAQ, 2010).

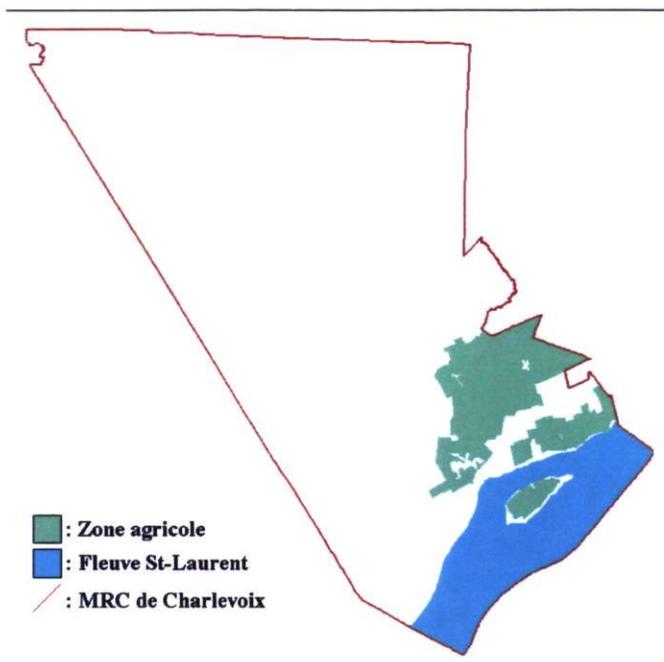
De son côté, le développement économique de la région de Charlevoix était, à l'origine, principalement axé sur l'exploitation des ressources naturelles, notamment par le biais de la foresterie et de l'agriculture (Syndicats de base de l'UPA de Charlevoix, 2007). Bien que ces secteurs d'activités soient toujours présents dans la région, le tourisme s'est fortement développé au fil des ans, au point où il en représente maintenant la principale activité économique (Tourisme Charlevoix, s.d.). Concernant plus spécifiquement la ville de Baie-Saint-Paul, il appert que son développement économique soit « axé sur l'agriculture, le tourisme et les services, l'industrie ne s'étant jamais installée solidement sur le territoire. C'est davantage l'art, la culture et le tourisme qui ont pris une place prépondérante sur le plan du développement régional depuis le milieu du XX^{ème} siècle » (Ville de Baie-Saint-Paul, 2005 : 24). Par ailleurs, le secteur des services constitue un important générateur d'emplois, particulièrement à Baie-Saint-Paul, où se retrouvent plusieurs établissements à caractère public (hôpital, écoles, cégep, etc.) (Ville de Baie-Saint-Paul, 2005).

Agriculture

Tel que souligné ci-haut, la région charlevoisienne est caractérisée par une faible proportion de sols démontrant un potentiel agricole. Ainsi, moins de 10 % du territoire de la MRC de Charlevoix (environ 34 000 ha) fait partie de la zone agricole (cf. figure 12) (CPTAQ, 2010). Toutefois, la MRC de Charlevoix souligne que cette zone occupe une part nettement

plus importante (plus de 50 %) de son territoire si l'on fait abstraction du territoire non municipalisé et des terres dont le Séminaire de Québec est propriétaire (MRC de Charlevoix, 2011).

Figure 12. Zone agricole de la MRC de Charlevoix



Source : tirée et adaptée de CPTAQ (2011)

Par ailleurs, le nombre d'exploitations agricoles actives dans Charlevoix a connu une certaine diminution au fil des dernières décennies, et cette baisse aurait été accompagnée d'une diminution similaire de la superficie occupée par les activités agricoles dans la région (Syndicats de base de l'UPA de Charlevoix, 2007). En effet, le tableau 6 présente certaines données permettant de mieux apprécier l'évolution du secteur agricole de la MRC de Charlevoix, et l'on constate que, entre 1981 et 2006, celle-ci a vu le nombre d'entreprises agricoles sur son territoire diminuer de plus de 60 %, alors que la superficie totale des fermes diminuait de près de 50 % et celle des terres en culture de 14 %.

De plus, la valeur marchande du capital agricole aurait connu une diminution d'environ 8 % au fil des ans lorsque mesurée en dollars constants (*cf.* tableau 6). Il appert ainsi que l'agriculture de la MRC ait vécu un certain retrait, ce retrait se manifestant également par une diminution d'environ 3 % de la superficie de la zone agricole de 1998 à 2010 et par le

fait que le taux d'occupation de cette zone par des entreprises agricoles soit passé de 41 % à 38 % sur la même période (CPTAQ, 2010; 1998).

Tableau 6. Évolution des activités agricoles, MRC de Charlevoix, 1981-2006

	1981	2006	81-06 (%)
Nombre total de fermes	323	126	- 61,0
Superficie totale des fermes (ha)	22 513	11 771	- 47,7
<i>Superficie moyenne des fermes (ha)</i>	69,7	93,4	+ 34,0
Superficie totale des terres en culture (ha)	5 864	5 048	- 13,9
<i>Superficie des terres en culture, par ferme (ha)</i>	18,2	40,1	+ 120,7
Valeur marchande totale du capital agricole ('000 (\$ constants de 2005))	86 121	78 870	- 8,4

Source : Statistique Canada (2006; 1981a; 1981b; 1981c; 1981d) et Perspective Monde (2011a), notre compilation et nos calculs (2011).

Néanmoins, les hausses de 34 % pour la superficie moyenne des fermes et de 120 % pour la superficie moyenne des terres en culture observées dans la MRC de Charlevoix témoignent d'une certaine consolidation des activités agricoles. Ainsi, il appert que, malgré le retrait des activités agricoles, certaines entreprises se seraient inscrites dans le projet agricole enchâssé dans la LPTAA et auraient poursuivi leur développement dans ce projet.

En ce qui concerne les productions agricoles retrouvées dans la MRC de Charlevoix, celles-ci s'avèrent dominées par les élevages lorsque mesurées en nombre d'entreprises spécialisées dans ces productions. En 2006, 97 entreprises de la région étaient spécialisées dans l'une des productions animales, notamment les productions bovine, laitière et porcine. Par ailleurs, 29 entreprises étaient spécialisées en productions végétales, telles que l'horticulture ou la production céréalière (Statistique Canada, 2006). Autrement, Charlevoix semble se démarquer par une forte proportion d'entreprises se spécialisant dans des productions de niche (MRC de Charlevoix, 2011; Filière agroalimentaire de la région de la Capitale-Nationale, 2010; CLD de la MRC de Charlevoix, 2007). En effet, alors qu'environ 75 % des exploitations de la région sont spécialisées dans des productions conventionnelles (production porcine, laitière, bovine et avicole), les 25 % restants sont principalement considérés comme des exploitations agricoles produisant des produits de niche, tels que des

légumes miniatures, de l'agneau, du canard, des fromages, etc., alors que cette proportion avoisine les 5 % dans le reste du Québec (Syndicats de base de l'UPA de Charlevoix, 2007). Dans un mémoire adressé à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, les syndicats de base de l'UPA de Charlevoix (2007) soulignent d'ailleurs que, bien que le nombre de fermes et la superficie agricole diminuent depuis plusieurs années, le nombre d'entreprises axées sur des productions de niche ne cesse d'augmenter depuis le début des années 1990.

Tourisme

L'industrie touristique s'avère être un important générateur d'emplois dans la région administrative de la Capitale-Nationale, en plus de s'y classer au quatrième rang en termes de recettes annuelles (MRNF, 2007a).

Par ailleurs, les dernières années semblent avoir permis à la région de Charlevoix de se tailler une place enviable parmi les destinations touristiques les plus prisées au Québec. À titre d'exemple, de 1997 à 2003, le nombre de visiteurs dans Charlevoix a doublé, alors que l'augmentation provinciale se situait à un peu moins de 60 % durant la même période (CRÉ de la Capitale-Nationale, 2005). De fait, l'industrie touristique constitue un secteur d'activités prédominant dans Charlevoix (Emploi-Québec, 2010), procurant environ 25 % des emplois de la population active dans la région et générant des retombées économiques de plus de 100 millions de dollars par année (Bureau de la Capitale-Nationale, 2010).

4.1.2.3 Caractéristiques sociodémographiques

Comme plusieurs milieux ruraux, la MRC de Charlevoix a connu, au cours des dernières années, une certaine décroissance ainsi qu'un vieillissement de sa population. En effet, la population charlevoisienne a chuté d'environ 5 % entre 1981 et 2006 (CLD de la MRC de Charlevoix, 2010). De plus, cette décroissance devrait se poursuivre jusqu'en 2031, bien que moins rapidement, alors qu'une croissance de plus de 10 % est prévue pour la population de la Capitale-Nationale durant la même période (ISQ, 2009a; ISQ, 2009b). Par ailleurs, on constate que, de 1996 à 2006, la population âgée de 0 à 14 ans a décré

d'environ 30 %, alors que celle âgée de 55 à 64 a cru de près de 60 % et que celle âgée de 65 ans et plus a vu son nombre progresser d'un peu moins de 40 % (CLD de la MRC de Charlevoix, 2010). De fait, il est prévu que, en 2031, la MRC de Charlevoix se situe au second rang des MRC québécoises quant à la proportion de sa population âgée de plus de 65 ans (ISQ, 2009a).

4.1.3 La vision de développement régional des acteurs

La présente section vise à comprendre comment les acteurs de la région de Charlevoix perçoivent leur milieu, et quelle vision de développement ceux-ci entretiennent, en abordant les secteurs agricole et touristique dans un premier temps, puis en identifiant les principales ressources territoriales ciblées par les acteurs régionaux.

4.1.3.1 Le potentiel agricole de la région

Les caractéristiques naturelles de Charlevoix, notamment la faible superficie des terres pouvant accueillir des cultures, le climat et la topographie se traduisent, selon la majorité des acteurs consultés, par un potentiel limité pour le déploiement d'une agriculture à grande échelle (MRC de Charlevoix, 2011; CLD de la MRC de Charlevoix, 2007), malgré les qualités intrinsèques des terres agricoles (Ville de Baie-Saint-Paul, 2005). Un des intervenants rencontrés mentionne notamment que la production de masse est difficile, malgré les « belles terres » présentes dans les vallées charlevoisiennes, et qu'il faut conséquemment « oublier l'agriculture à grande échelle dans Charlevoix »³⁶. Un autre abonde dans le même sens, en affirmant qu'il y est particulièrement difficile « de faire de l'agriculture intensive, les terres étant trop petites »³⁷. La MRC s'est ainsi doté d'une orientation d'aménagement visant à « favoriser le développement d'une agriculture adaptée aux particularités géographiques » du milieu (MRC de Charlevoix, 2011 : 5.15).

En outre, les données récoltées dans le cadre de l'étude de ce projet font état d'une opinion largement partagée à propos du développement récent du secteur agricole dans la région. En effet, les acteurs de la région perçoivent que l'agriculture charlevoisienne s'est

³⁶ Baie-Saint-Paul, 17 septembre 2010.

³⁷ Baie-Saint-Paul, 20 septembre 2010.

démarquée dans les dernières décennies par une multiplication d'entreprises offrant des produits de créneau, et que ces derniers ont acquis au fil des ans une certaine notoriété (MRC de Charlevoix, 2011; CLD de la MRC de Charlevoix, 2007; Ville de Baie-Saint-Paul, 2005). À titre d'exemple, un acteur mentionne, en parlant de productions agricoles de créneau et d'agrotourisme, qu'il s'agit là des fers de lance ou des marques de commerce de la région, et qu'ils sont à la base des principales histoires à succès régionales des dernières années.

Cette perception partagée par les acteurs quant à l'espace physique de la région ainsi qu'au sujet du développement récent des activités agricoles de la région se traduit par une vision commune de l'avenir de ces activités, résumée de cette façon par l'un des acteurs rencontrés : « l'avenir de Charlevoix va passer par les petites productions »³⁸. Ainsi, le développement de productions spécialisées visant à desservir certains marchés de niche constitue, selon la plupart des intervenants rencontrés, le meilleur choix se présentant à la région. À titre d'exemple, le CLD de la MRC de Charlevoix (2007 : 6) est d'avis que « le développement et la mise en marché de produits régionaux à valeur ajoutée permet (*sic*) à la fois de consolider et de développer le secteur agricole », et conséquemment, il poursuit l'objectif de favoriser le développement de l'agriculture de créneau et des activités agrotouristiques (CLD de la MRC de Charlevoix, s.d.). Un des acteurs rencontrés souhaite d'ailleurs que soient développés davantage de produits de créneau et de partenariats entre les entreprises agroalimentaires et l'industrie touristique.

Un autre acteur résume bien la vision que semblent partager les acteurs régionaux : « le fait que Charlevoix soit une région géographiquement identifiable, avec certaines barrières naturelles qui l'isolent telles que la chaîne de montagnes, la forêt, le fleuve, le parc des Grands-Jardins, etc. offre un avantage à l'agriculture pour développer des produits particuliers. Charlevoix a une bonne réputation, une bonne renommée pour les produits de créneau qui y sont produits ». Il mentionne toutefois que, bien que « ces caractéristiques constituent un avantage pour ce genre d'agriculture [de créneau], il s'agit plutôt d'un inconvénient pour l'agriculture de masse, en raison des frais de transport qui sont plus

³⁸ Baie-Saint-Paul, 17 septembre 2010.

élevés, mais aussi de la température qui est plus nordique et la période d'ensoleillement qui est moins longue qu'ailleurs. La situation est complètement différente que dans certaines régions telles que le Centre-du-Québec ou les alentours de Montréal »³⁹. Malgré ces inconvénients et les difficultés économiques vécues dans certaines productions conventionnelles, il soutient néanmoins que l'agriculture de masse doit rester présente en région, notamment parce qu'elle permettrait de conserver certains services (mécaniciens, meuneries, etc.), puisqu'elle en serait une plus grande utilisatrice.

Enfin, la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale, suite à l'analyse de plusieurs documents de planification réalisés par les organismes régionaux, soutient que dans la région de la Capitale-Nationale, « [...] deux secteurs d'activités sont fortement privilégiés afin de favoriser le développement : l'agroalimentaire et le tourisme. Dans le cas de l'agroalimentaire, afin de renforcer le secteur, il appert que le développement de la mise en marché de produits du terroir est notamment encouragé » (CRÉ de la Capitale-Nationale, 2007 : 49). Les acteurs rencontrés soulignent d'ailleurs que la plupart des organismes impliqués dans le soutien aux activités agricoles dans Charlevoix (CLD, SADC, etc.) orientent leurs actions en ce sens, en offrant un soutien aux entreprises qui désirent développer de nouveaux produits de créneau, ceci toutefois au détriment du soutien à l'agriculture conventionnelle selon certains.

4.1.3.2 Le potentiel touristique de la région

Tout comme en matière de développement agricole, les données recueillies dans le cadre de cette recherche laissent présager une vision largement partagée du potentiel touristique de la région. Les acteurs du milieu perçoivent notamment certaines caractéristiques naturelles, historiques et culturelles de la région comme étant des atouts à mettre en valeur par un développement particulier du secteur touristique.

En premier lieu, l'attrait visuel de la région et les paysages qu'on y retrouve constituent, pour plusieurs, un facteur d'attractivité de la clientèle touristique et, ainsi, une ressource spécifique à protéger et mettre en valeur. Comme le rappelle un acteur, « la région possède

³⁹ Baie-Saint-Paul, 20 septembre 2010.

un potentiel touristique important par sa beauté »⁴⁰. Les syndicats de base de l'UPA de Charlevoix (2007 : 13) partagent cet avis, estimant que « les touristes viennent dans Charlevoix pour la beauté des paysages », alors que la ville de Baie-Saint-Paul (2005) estime que les paysages constituent son principal attrait. Les enquêtes effectuées auprès des visiteurs le confirment d'ailleurs; on estime qu'une personne sur cinq visite Charlevoix dans le but d'en apprécier les paysages (Desmeules, 2010). De fait, les caractéristiques visuelles de Charlevoix et l'attrait qu'elles exercent sur la clientèle touristique sont si bien reconnus par les acteurs de la région qu'une table de concertation sur les paysages a récemment été mise sur pied, regroupant des intervenants de trois MRC voisines (La Côte-de-Beaupré, Charlevoix, Charlevoix-Est)⁴¹. La mission de l'organisme consiste notamment à protéger et à mettre en valeur les paysages de la région afin de contribuer au développement durable des collectivités, ainsi qu'à faire reconnaître le rôle et l'importance économique des paysages dans l'économie des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est.

D'autres attributs de la région sont identifiés par certains acteurs comme étant favorables au développement du tourisme dans Charlevoix, bien que le consensus apparaisse moins important sur ces points. À titre d'exemple, certains estiment que le corridor fluvial qui s'étend de Québec à la rivière Saguenay constitue un atout important pour la région.

Par ailleurs, le développement important du secteur touristique qu'a connu Charlevoix au fil des dernières décennies est bien reconnu par la majorité des acteurs de la région. À titre d'exemple, l'Association touristique régionale de Charlevoix et plusieurs de ses partenaires soulignaient, en 2006, que « Charlevoix a fait le choix, il y a plusieurs décennies, de bien vivre du tourisme » (Labbé, 2006). Également, dans le cadre d'un diagnostic s'articulant autour du développement durable de la municipalité, la ville de Baie-Saint-Paul constatait que le tourisme était « une industrie bien implantée axée sur la culture, plus particulièrement sur les arts visuels ». Ainsi, « riche d'une histoire touchant le domaine des arts et du patrimoine tant naturel que bâti, la ville, en partenariat avec divers intervenants,

⁴⁰ Baie-Saint-Paul, 17 septembre 2010.

⁴¹ Pour plus d'informations, le lecteur est prié de consulter le site Internet : www.notrepanorama.com

travaille à développer le tourisme culturel depuis plus d'une cinquantaine d'années et depuis peu, le tourisme nature » (Ville de Baie-Saint-Paul, 2005 : 14).

Reposant leur vision sur ces éléments, la plupart des acteurs régionaux identifie donc le secteur touristique comme un pilier en matière de développement régional. Certains acteurs rencontrés estiment que le tourisme constitue un des fers de lance de la région (avec l'agrotourisme), alors que d'autres soulignent que « la région de Charlevoix a une dimension touristique qui est assez importante, et qui tend à augmenter »⁴². Clairement, Charlevoix « est une région à potentiel touristique »⁴³, et « le secteur touristique a un grand avenir »⁴⁴ dans la région. Bien qu'il soit possible que les enjeux propres à Charlevoix soient quelque peu dilués dans les enjeux de la région administrative, on constate également que le tourisme est perçu comme un des secteurs pouvant contribuer au développement et à l'enrichissement de la région de la Capitale-Nationale. Ainsi, dans le cadre du projet ACCORD⁴⁵ du gouvernement québécois, un créneau d'excellence *Tourisme : patrimoine-culture/nature* a été mis en place, avec comme vision de « faire de la région de la Capitale-Nationale une destination unique et authentique offrant des expériences de calibre international alliant culture, patrimoine et nature [...] » (MDEIE, 2009d : 1). Bien que ce créneau d'excellence concerne, en premier lieu, l'industrie des croisières, le potentiel touristique de la région charlevoisienne est reconnu comme faisant partie des forces du créneau, et certains acteurs de Charlevoix font partie des partenaires de ce créneau, dont l'Association touristique de Charlevoix et Groupe Le Massif. De plus, la Conférence régionale des élus (2007) privilégie, dans son plan quinquennal, la réalisation de projets touristiques majeurs, dont celui de Groupe Le Massif.

⁴² Baie-Saint-Paul, 17 septembre 2010.

⁴³ Baie-Saint-Paul, 17 septembre 2010.

⁴⁴ Baie-Saint-Paul, 20 septembre 2010.

⁴⁵ Le projet ACCORD (*Action concertée de coopération régionale de développement*) « vise à construire un système productif régional compétitif sur le plan mondial, dans chacune des régions du Québec, par l'identification de créneaux d'excellence » (MDEIE, 2011), en poursuivant les objectifs suivants :

- « Positionner les régions du Québec comme des sièges de compétences industrielles spécifiques reconnues en Amérique et dans le monde en développant des créneaux d'excellence qui pourront devenir leur image de marque.
- Accroître la productivité et favoriser l'emploi en misant sur l'innovation et l'exportation.
- Contribuer à l'émergence de projets économiques structurants dans les régions du Québec.
- Favoriser la création de réseaux industriels intra et interrégionaux » (MDEIE, 2007).

Certains acteurs estiment que la poursuite du développement touristique de Charlevoix va de pair avec le maintien d'activités agricoles dynamiques dans la région (Ville de Baie-Saint-Paul, 2005). Les syndicats de base de l'UPA de Charlevoix (2007 : 13) mentionnent que « la beauté des paysages de Charlevoix est tributaire de la présence des agriculteurs de la région. Ils sont gardiens des paysages et il faut le reconnaître, sans agriculture, Charlevoix ne deviendra qu'une zone de passage. [...] La protection des paysages fait partie de notre rôle et fait partie des avantages qu'en retirent les habitants, les villégiateurs et l'industrie touristique ». De plus, un des intervenants rencontrés mentionne que l'agriculture charlevoisienne aurait la particularité de développer beaucoup de partenariats avec l'industrie touristique. Pour sa part, la MRC de Charlevoix (2011 : 5.10) rappelle que la cohabitation de ces deux secteurs peut mener à certaines difficultés de part et d'autre, mais reconnaît « le rôle essentiel des terres en culture dans la création des ouvertures visuelles et le maintien de la qualité des paysages de Charlevoix » alors que « la vocation touristique de la région offre aux producteurs agricoles certaines opportunités d'affaires ».

Enfin, certains intervenants soulignent que, malgré le potentiel touristique de la région, certains défis devront être relevés, dont la rareté de la main-d'œuvre qualifiée ou spécialisée, notamment pour des projets précis comme le train touristique prévu par Groupe Le Massif. On constate également que les emplois générés dans le secteur touristique consistent souvent en des emplois d'été peu rémunérés, compliquant alors la rétention de la main-d'œuvre.

4.1.3.3 Les ressources territoriales à mettre en valeur

Les données recueillies dans le cadre de cette étude démontrent que les acteurs de la MRC de Charlevoix ont identifié plusieurs ressources à mettre en valeur pour le développement de leur milieu.

- Les paysages de la région charlevoisienne constituent une ressource territoriale de première importance pour un grand nombre d'acteurs, particulièrement en vertu de leur incidence sur le développement de l'industrie touristique : « Il faut rappeler que le paysage est, en plus d'un patrimoine à protéger, une ressource fragile qui est à la base de l'industrie touristique de Baie-Saint-Paul et de Charlevoix » (Ville de Baie-Saint-Paul, 2005 : 12). Ainsi, selon la MRC de Charlevoix (2011 : 12.3), « les

intervenants du milieu touristique s'entendent pour dire que la beauté des paysages de Charlevoix constitue sa principale force ». Tel que souligné, une table de concertation visant, notamment, à faire reconnaître le rôle et l'importance économique des paysages dans l'économie de la MRC, a d'ailleurs récemment été mise en place.

- Par ailleurs, plusieurs acteurs soulignent que ces paysages sont créés, notamment, grâce aux activités agricoles de la région, qui permettent des percées visuelles et instaurent des composantes paysagères intéressantes (pâturages, champs cultivés, bâtiments agricoles, etc.). En ce sens, les activités agricoles de la région peuvent être perçues comme une ressource territoriale. Inversement, la renommée de Charlevoix en tant que destination touristique offre, selon plusieurs, des opportunités de développement au secteur agricole charlevoisien, particulièrement en termes d'agrotourisme et de productions de créneau.
- Enfin, plusieurs soulignent la qualité du patrimoine bâti et culturel de la région, et préconisent une mise en valeur de ces éléments, particulièrement au travers du développement touristique.

4.1.4 Le caractère territorial du projet

Compte tenu des éléments présentés, comment le pôle La Ferme du projet du Massif de Charlevoix s'inscrit-il dans la dynamique de développement territorial de la région? *A priori*, il importe de mettre en relief la place occupée par chacun des projets territoriaux analysés dans cette étude, à savoir le projet agricole enchâssé dans la LPTAA et le projet territorial alternatif dans lequel s'inscrit Le Massif de Charlevoix.

D'une part, le projet agricole inséré dans la LPTAA ne fut appliqué que tardivement au milieu concerné, soit lors de l'adoption du cinquième décret de région agricole désignée, le 19 juin 1981 (*cf. supra* figure 1, p. 6), indiquant que ce projet territorial y était moins prioritaire que dans les régions touchées par les premiers décrets. En outre, à la lecture des éléments présentés jusqu'à maintenant, le projet agricole inséré dans la LPTAA semble faire l'objet d'une remise en question profonde de la part des acteurs du milieu. Ces derniers semblent en effet douter de la capacité de ce projet à favoriser le développement de la région, notamment en raison de facteurs internes tels que la faible disponibilité des terres, les conditions climatiques, etc. Les données présentées au tableau 6 semblent d'ailleurs confirmer cette perception, les activités agricoles ayant connu un retrait non négligeable dans la région au cours des récentes décennies. Bien que la superficie moyenne

des entreprises agricoles ait considérablement augmenté depuis quelques décennies, permettant d'envisager que certaines entreprises aient pu s'inscrire dans le projet agricole dominant, cette réalité ne semble pas s'être répandue à une part notable du secteur agricole charlevoisien.

En fait, il appert que, en ce qui concerne l'agriculture, le projet dominant est graduellement remplacé par un projet d'agriculture de créneau, auxquels un nombre croissant d'acteurs charlevoisiens semble adhérer. Le nombre d'entreprises offrant des produits de créneau serait en croissance, et plusieurs organisations régionales (ex. CLD) auraient choisi de participer au développement de ce secteur.

D'autre part, le secteur touristique est perçu par plusieurs acteurs comme un axe de développement à favoriser, et ce, notamment en raison des attraits visuels de la région et des particularités des secteurs agricole et agroalimentaire charlevoisiens (création de paysages, productions de produits fins, restaurants offrant des produits régionaux, etc.).

En définitive, un projet territorial combinant agriculture de créneau et tourisme semble émerger dans la région de Charlevoix. Bien qu'il soit difficile d'en mesurer précisément l'étendue, plusieurs acteurs régionaux font valoir l'influence des activités agricoles sur le tourisme, et vice-versa, ainsi que les multiples collaborations et associations qui sont nées au fil des ans entre acteurs de ces deux secteurs.

Or, le Massif de Charlevoix et, plus précisément, le pôle La Ferme, semblent s'inscrire fortement dans ce projet territorial :

- Le projet s'inscrit dans le secteur touristique, un axe de développement fortement privilégié dans la région. Comme le mentionne l'Association touristique régionale de Charlevoix, le projet « est une opportunité unique de conforter la réputation de Charlevoix comme grande destination de calibre international » (Labbé, 2006 : 1).
- Le projet est notamment axé sur l'agriculture (CPTAQ, 2004) et intègre plusieurs éléments s'inscrivant dans le secteur de l'agriculture de créneau, autre axe de développement privilégié dans le milieu. Il est effectivement prévu que des produits fins de la région charlevoisienne soient offerts au marché public et au café-bistrot devant être intégrés à La Ferme, ainsi que dans le train touristique devant relier Québec et La Malbaie (Groupe Le Massif, 2011). De fait, il semble possible que la

réalisation du projet puisse avoir des effets positifs pour le développement des activités agricoles de la région, malgré l'exclusion de plus de quatre hectares de la zone agricole requis pour sa réalisation.

- Autrement, le projet vise à mettre en valeur certaines ressources territoriales identifiées par les acteurs du milieu, dont :
 - o Les paysages de la région, d'abord grâce au train touristique qui permettra de découvrir Charlevoix « en empruntant la route de la découverte par le biais de ses paysages et de ses saveurs », puis à La Ferme, qui devrait offrir des « vues exceptionnelles » aux futurs clients de l'hôtel (Groupe Le Massif, 2011).
 - o Les produits agroalimentaires fins de Charlevoix et le dynamisme caractérisant ce secteur dans la région (nombre grandissant de produits, forte concertation entre les acteurs, etc.).

Par ailleurs, des liens importants semblent exister entre les promoteurs du projet et les acteurs de la région. À titre d'exemple, un des administrateurs de Groupe Le Massif siège sur plusieurs comités ou conseil d'administration dans la région, dont la table de concertation sur les paysages mentionnée ci-haut. De plus, les entretiens réalisés dans le cadre de cette étude laissent entrevoir que les acteurs de la région ont été consultés et informés de toutes les étapes du projet, et, sauf quelques réticences émises notamment par le syndicat agricole local, ceux-ci semblent avoir adhéré pleinement à ce projet.

En somme, il appert qu'une dynamique territoriale de développement identifiable caractérise Charlevoix, et que le projet ayant fait l'objet d'une demande à la CPTAQ, à savoir le pôle La Ferme, s'inscrit fortement dans cette dynamique. La prochaine section permettra de mettre en évidence la prise en compte de cette dynamique dans la décision de la CPTAQ.

4.1.5 Analyse de la décision de la CPTAQ

À la lecture de la décision favorable rendue par la CPTAQ dans ce dossier (CPTAQ, 2004), on constate, d'abord, que celle-ci a évalué le projet en fonction de ses impacts potentiels sur les activités agricoles du milieu, en accord avec son mandat. Ainsi, bien que le potentiel agricole des parcelles concernées soit intéressant, que les possibilités d'utiliser les lots visés à des fins agricoles soient « excellentes », et qu'il y ait une perte de superficie pour l'agriculture, les commissaires soulignent qu'il « est utopique de miser sur un retour à la

vocation première de l'étable » (p.5), notamment en raison de sa localisation attenante au périmètre d'urbanisation. De plus, on mentionne que le projet ne devrait ajouter aucune nouvelle contrainte à la pratique de l'agriculture dans ce secteur. La Commission en conclut « que les perspectives agricoles à long terme de ce secteur [...] demeurent entières et que la pratique de l'agriculture n'y serait pas compromise par ce projet » (p.5). Qui plus est, la Commission juge que le projet pourrait avoir une incidence favorable sur les activités agricoles de la région, notant dans sa décision que « ce projet récréotouristique est axé sur l'agriculture et sa mise en valeur » (p.5).

Par ailleurs, certains éléments de l'analyse réalisée par la CPTAQ permettent d'envisager que celle-ci a situé la demande qui lui fut adressée dans son contexte territorial. En ce qui concerne, d'abord, le projet agricole, la Commission mentionne notamment que :

- « le terrain visé fait partie d'une enclave agricole⁴⁶ unique à cette région, tant par son potentiel agricole [...], sa localisation entre la ville et le fleuve, que par son histoire [...] » (p.5).

Elle présente également quelques données portant sur les parcelles agricoles situées autour du site visé par la demande (ex. potentiel des sols). Ce faisant, elle semble prendre en considération l'état du projet agricole, mais à l'échelle du secteur entourant le site visé pour y construire le pôle La Ferme, et non à une échelle plus régionale telle que la MRC.

Autrement, diverses informations rapportées dans la décision de la CPTAQ révèlent que celle-ci a pris en considération le caractère territorial du projet faisant l'objet de la demande :

- D'une part, on mentionne que « le projet visé par la présente demande générerait des retombées économiques importantes pour cette municipalité et cette région » (p.6), reconnaissant ainsi l'apport potentiel du projet au développement du milieu;
- D'autre part, le projet territorial mis de l'avant par plusieurs acteurs de Charlevoix et qui pivote autour des secteurs du tourisme et de l'agriculture de créneau est bien appréhendé par la Commission, et celle-ci constate que le projet qui lui est soumis s'inscrit bien dans cette dynamique territoriale : « la Commission est satisfaite de la

⁴⁶ Voir supra, figure 9, p.69.

démonstration que la demande d'exclusion répond à un besoin (article 65.1)⁴⁷, soit qu'elle favorise et cadre bien avec le développement récréotouristique régional. [...] De plus, ce projet s'inscrit bien dans l'objectif du schéma d'aménagement qui préconise le tourisme comme un des moteurs de son développement économique, notamment l'agrotourisme » (p.6).

La CPTAQ ayant notamment basé sa décision sur ces éléments, il appert que la prise en compte des particularités régionales s'est traduite, dans ce dossier, par la prise en compte des projets territoriaux portés par les acteurs du milieu, particulièrement ceux reposant sur le développement de l'agriculture de créneau et du secteur touristique. Pour ce faire, la Commission s'est référée à deux sources d'information principales :

- Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix. L'article 65.1 de la LPTAA requiert d'ailleurs de la CPTAQ que celle-ci se repose sur ce document pour appréhender les besoins et objectifs de développement du milieu;
- Une rencontre que la Commission a tenue avec les principaux acteurs concernés (Syndicat de base et Fédération régionale de l'UPA, Ville de Baie-Saint-Paul, MRC de Charlevoix et Groupe Le Massif).

Il importe toutefois de souligner que, dans la décision de la CPTAQ, l'accent semble d'abord mis sur une évaluation des impacts potentiels du projet sur les activités agricoles environnantes, la prise en compte de la dynamique territoriale venant en second lieu.

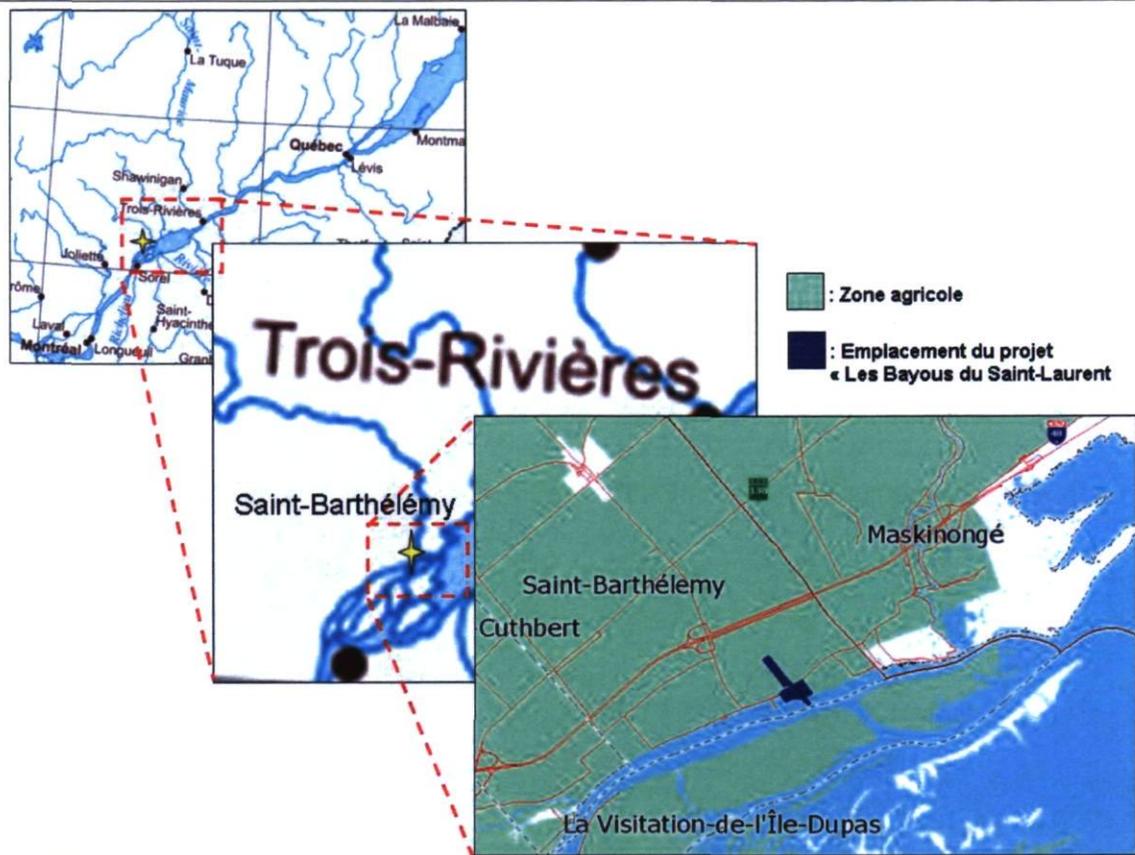
4.2 Bayous du Saint-Laurent

4.2.1 Les grandes lignes du projet

Combinant récréotourisme, agriculture et recherche scientifique, « Les Bayous du Saint-Laurent » est un projet élaboré par un groupe d'entrepreneurs privés regroupés au sein de « Les Bayous inc. », et situé dans la municipalité de Saint-Barthélemy, dans la région administrative de Lanaudière, en bordure du lac Saint-Pierre (cf. figure 13).

⁴⁷ L'article 65.1 stipule notamment que « la commission, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'exclusion recherchée répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité locale, de la municipalité régionale de comté ou de la communauté eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement ».

Figure 13. Localisation du projet Les Bayous du Saint-Laurent



Source : tirée et adapté de MRNF (2006a) et CPTAQ (2011)

Consistant principalement en un complexe hôtelier, le projet inclut également des activités agricoles, soit des cultures maraîchères biologiques visant à approvisionner le complexe hôtelier, ainsi que des activités de recherche en agriculture. Pour mener à bien ce projet, les promoteurs se proposent d'acquérir l'exploitation agricole située sur le site visé, d'une superficie d'environ 55 hectares, et requièrent auprès de la CPTAQ l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une portion de 8,6 hectares, principalement pour y ériger le complexe hôtelier, le reste devant conserver sa vocation agricole. Le projet comprend donc deux volets principaux :

1. Complexe hôtelier de type « écolodge »

Le volet principal du projet consiste en un complexe hôtelier de type « écolodge »⁴⁸, formé d'une cinquantaine d'habitations érigées en bordure du lac Saint-Pierre et destinées à accueillir principalement des visiteurs (Groupe IBI - DAA, 2011). Or, les terres bordant le lac dans cette région constituent une vaste zone inondable : en période de crue printanière, le lac voit en effet sa superficie passer d'environ 480 km² à près de 650 km² (Municonsult Desjardins Marketing Stratégique, 2002). La municipalité de Saint-Barthélemy n'est pas épargnée par ce phénomène, alors que la majorité des terres agricoles bordant le lac, incluant celles visées par le projet Les Bayous du Saint-Laurent, sont inondées au printemps (MRC de D'Autray, 2009). Ces habitations seraient donc construites sur pilotis et accessibles par des passerelles. Ce volet touristique inclurait également un restaurant, un pavillon d'accueil, ainsi que certains équipements secondaires (ex. stationnement et station d'épuration des eaux).

2. Activités sur les superficies agricoles restantes

Sur le reste du site visé par le projet, on prévoit deux types d'activités. D'une part, il est proposé qu'une partie de la propriété soit consacrée à la recherche en agriculture biologique et à la production de légumes biologiques pour approvisionner le restaurant susmentionné. D'autre part, le reste des superficies agricoles seraient utilisées à des fins de recherches scientifiques en biologie et en écologie de la zone inondable et sur la vie piscicole du milieu.

Puisque ce second volet pouvait être assimilé à des activités agricoles, seul le premier volet de ce projet nécessitait une autorisation de la CPTAQ (CPTAQ, 2008a). Conséquemment, cette étude se penchera exclusivement sur cette composante du projet des Bayous du Saint-Laurent : le complexe hôtelier. Le tableau 7 présente, de façon synthétique, le projet tel que présenté à la CPTAQ, et l'analyse réalisée par celle-ci avant de rendre sa décision. La prochaine section présente les principales caractéristiques du milieu d'insertion du projet.

⁴⁸ Pour recevoir l'appellation « Écolodge », un établissement doit répondre à divers critères liés, notamment, à la protection de l'environnement et au développement de la communauté locale (Groupe IBI - DAA, 2011).

Tableau 7. Bayous du Saint-Laurent : sommaire de la décision de la CPTAQ

Localisation	<i>Municipalité : Saint-Barthélemy</i> <i>MRC : D'Autray</i> <i>Région administrative : Lanaudière</i>
Superficie demandée	8.6 hectares
Date de la décision	2 décembre 2008
Description de la demande	La demande vise la réalisation d'un complexe hôtelier et récréotouristique jouté à un centre de recherche scientifique. Pour ce faire, les promoteurs proposent d'acquérir une propriété agricole d'environ 55 hectares, dont 8,6 hectares seraient utilisés pour le complexe.
Type de demande	Pour le complexe hôtelier : <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une superficie de 8.6 ha.
Informations supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Le résidu de la superficie demandée conserverait une vocation agricole.
Recommandations des acteurs locaux	Municipalité : favorable MRC : favorable UPA (Syndicat de base du Sablé de la Fédération de Lanaudière) : favorable
Exemples d'éléments de nature territoriale dans l'analyse de la CPTAQ	<ul style="list-style-type: none"> • « Le terrain visé s'inscrit dans un milieu agricole actif et homogène »; • « Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC D'Autray n'est pas révisé à ce jour »; • « Le site visé a été identifié par le plan directeur pour le développement écotouristique de la réserve de biosphère du lac Saint-Pierre ».
Décision CPTAQ	Le 2 décembre 2008, la CPTAQ refusait d'autoriser l'utilisation demandée.

Source : CPTAQ (2008a)

4.2.2 Le milieu d'insertion du projet

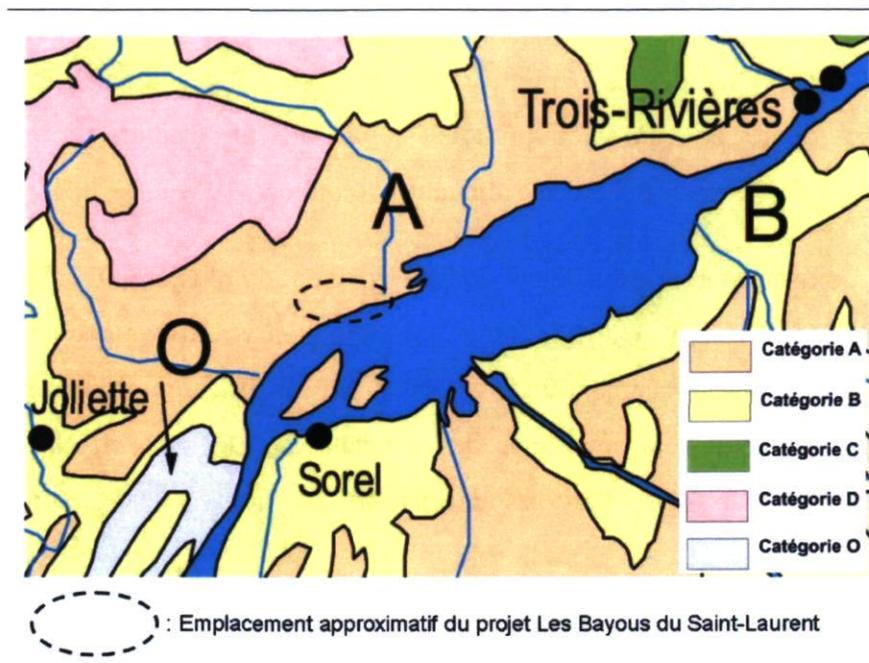
Le projet est situé dans Lanaudière, une région administrative du Québec située sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, entre les villes de Montréal et de Trois-Rivières. Plus précisément, les promoteurs souhaitent réaliser leur projet dans la municipalité de Saint-Barthélemy, qui fait partie de la MRC de D'Autray, elle-même située à l'extrémité sud-est de la région de Lanaudière en bordure du fleuve (*cf.* figures 14 et 15). Bien qu'il s'agisse d'un territoire essentiellement rural, la MRC de D'Autray est localisée à proximité de Montréal, ainsi que d'autres centres urbains comme Joliette et Trois-Rivières.

Saint-Laurent au sud, le piémont, puis le plateau laurentien au nord. Cette partie de la région est généralement montagneuse, et comprend de multiples plans d'eau (MRNF, 2007b). Dans cette région, la piètre qualité des sols et le climat rigoureux limitent les activités agricoles pouvant y être pratiquées, mais offrent plusieurs autres possibilités telles que des activités forestières ou de villégiature (Godbout, 1957).

Alors qu'on se rapproche du fleuve, le relief devient de plus en plus plat, et l'on atteint la plaine du Saint-Laurent. Outre le fleuve lui-même, on y retrouve peu de plans d'eau, mais les sols affichent généralement un excellent potentiel agricole et le climat s'avère être l'un des plus favorables à la croissance des végétaux au Québec (MRNF, 2007b). C'est en grande partie dans cette portion du territoire lanadois que se retrouve la MRC de D'Autray.

Le territoire de celle-ci, qui s'étend sur plus de 1 200 km², est donc situé en grande partie en bordure du fleuve. Au nord, il rejoint le milieu montagneux, sans réellement être occupé par le plateau laurentien. Une grande partie de la MRC de D'Autray est plutôt caractérisée par un relief plat et peu accidenté, tout comme une part importante du territoire longeant le fleuve Saint-Laurent au sud du Québec. Il s'agit d'un territoire à forte vocation agricole, caractérisé par un climat favorable aux cultures et des sols affichant un excellent potentiel agricole (MRC de D'Autray, 2009; MRNF, 2007b). En effet, les sols de la région sont principalement de catégorie A, signifiant qu'il s'agit de sols de classe 1, 2 ou 3 selon l'Inventaire des Terres du Canada, soit les sols présentant les meilleures aptitudes pour la production agricole (*cf.* figure 16) (IRDA, 2007).

Figure 16. Catégories des sols agricoles de la MRC de D'Autray



Source : tirée et adaptée de IRDA (2007)

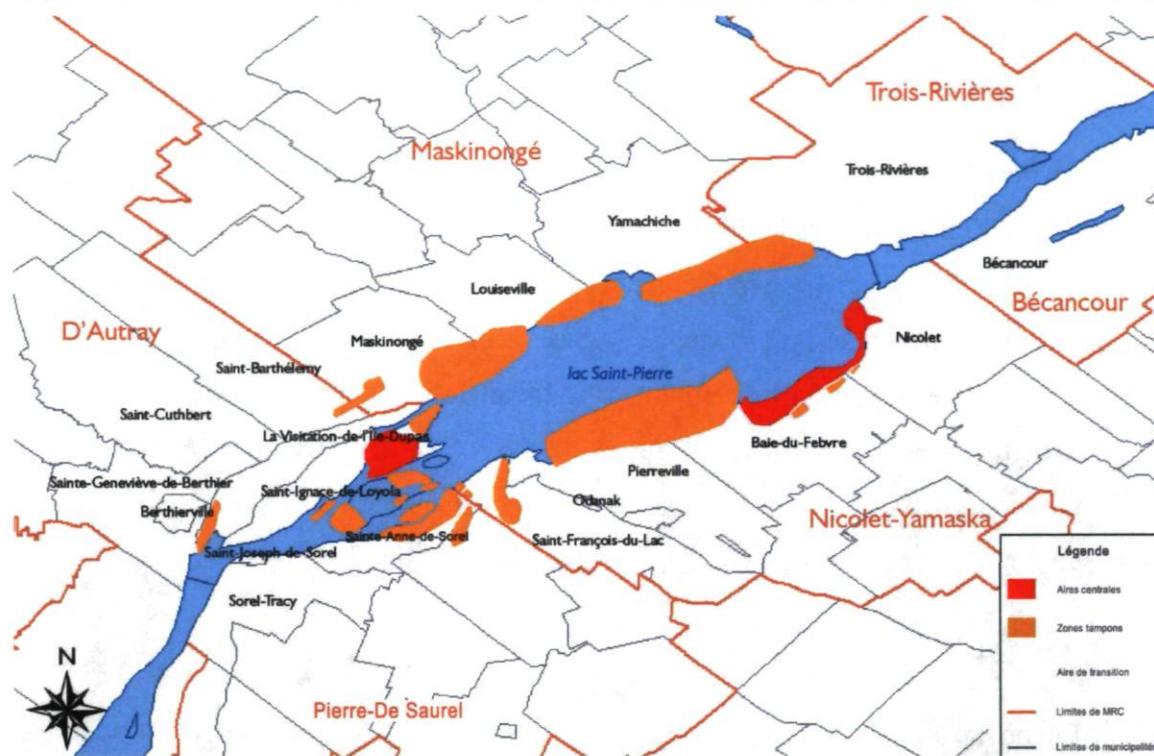
Par ailleurs, le secteur visé par le projet Les Bayous du Saint-Laurent fait partie d'une vaste zone inondable de très faible élévation qui s'étend sur une bande de un à deux kilomètres au sud de la MRC, tel qu'expliqué plus haut (Municonsult Desjardins Marketing Stratégique, 2002).

Enfin, le milieu naturel où s'insérerait le projet en question est caractérisé par la présence du lac Saint-Pierre lui-même et de son archipel, qui compte plus de 100 îles, et dont une grande partie est située dans la MRC de D'Autray. Avec plus de 40 % des milieux humides du Saint-Laurent, le lac Saint-Pierre présente une grande variété d'habitats favorables à la diversité biologique, et on lui reconnaît effectivement une grande richesse biologique (Municonsult Desjardins Marketing Stratégique, 2002). En raison de leurs caractéristiques naturelles, le lac Saint-Pierre et son milieu environnant ont d'ailleurs été désignés Réserve mondiale de la Biosphère par l'UNESCO⁴⁹, en l'an 2000 (Coopérative de solidarité de la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre, 2011). Le territoire de la réserve s'étend jusqu'aux limites des MRC bordant le lac (cf. figure 17), et inclut des aires centrales, où

⁴⁹ Voir supra, note 34, p. 74.

seules des activités de recherche ou de surveillance continue sont permises, ainsi que des zones tampons, où les usages ne doivent pas perturber les zones protégées.

Figure 17. Territoire de la Réserve mondiale de la Biosphère du Lac-Saint-Pierre



Source : tirée et adaptée de Coopérative de solidarité de la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre (2011)

Enfin, par leur proximité, le fleuve et le lac Saint-Pierre joueraient un rôle modérateur pour le climat, de sorte que celui-ci est très propice aux cultures agricoles, et les inondations fréquentes seraient en partie responsables du fort potentiel agricole des sols qu'on retrouve dans la région (Godbout, 1957).

4.2.2.2 Caractéristiques économiques

Selon un portrait réalisé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF, 2007b), l'économie lanadoise serait fortement diversifiée, bénéficiant autant de ses ressources que de la proximité de la métropole montréalaise. À titre d'exemple, le plateau laurentien est généralement occupé par des activités forestières (au nord) et des activités

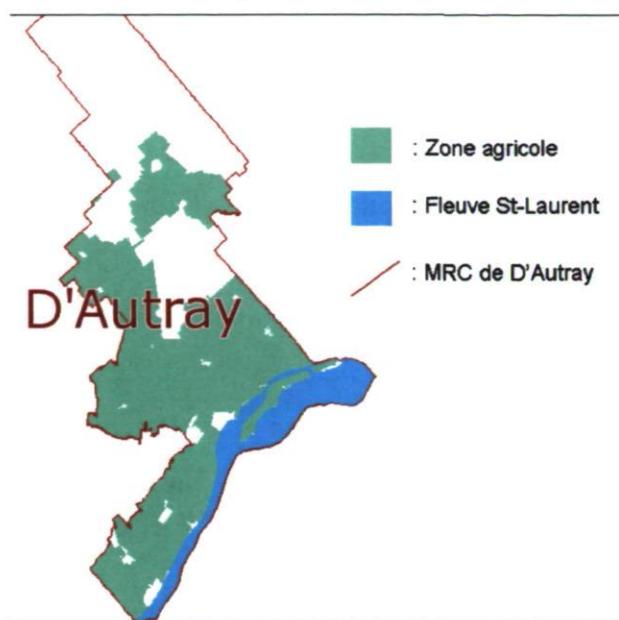
récréotouristiques et de villégiature (au centre de la région). Dans la plaine du Saint-Laurent se retrouvent des activités agricoles, particulièrement celles entourant la culture de végétaux, bien que le développement de certains pôles urbains force un recul de celles-ci par endroits. Dans la région transitoire entre la plaine et le plateau se retrouve également une concentration d'exploitations agricoles, celles-ci étant plutôt spécialisées en productions animales.

La majeure partie du territoire de la MRC de D'Autray est ainsi considérée comme faisant partie d'un milieu où les activités agricoles sont prépondérantes, d'autant plus qu'aucun pôle urbain majeur n'est présent sur son territoire. Toutefois, « l'industrie manufacturière est une composante importante de la base économique de la MRC de D'Autray » et « un pourcentage important des emplois offerts sur le territoire de la MRC est dans le secteur manufacturier » (MRC de D'Autray, 2009 : 52). La proximité de milieux fauniques particuliers et de la Réserve mondiale de la biosphère du Lac-Saint-Pierre offre également un potentiel récréotouristique qui sera précisé plus loin.

Agriculture

En raison de sa topographie, de la qualité de ses sols et de ses conditions climatiques favorables, la MRC de D'Autray est caractérisée par une prédominance des activités agricoles sur son territoire (MRNF, 2007b). En 2010, la zone agricole y occupait 60 % du territoire (cf. figure 18) et était elle-même occupée à 64 % par des exploitations agricoles (CPTAQ, 2010). En fait, selon la MRC de D'Autray (2009 : 40), « la quasi-totalité des sols ayant un bon potentiel agricole est, dans les faits, cultivée », et « l'apport économique de cette activité est considérable dans le contexte de la MRC de D'Autray ». À titre d'exemple, les emplois des secteurs de l'agriculture et des pêches représentaient près de 7 % des emplois de la MRC en 2006, alors que cette proportion était d'un peu plus de 2 % pour Lanaudière et de moins de 2 % pour l'ensemble du Québec (Emploi-Québec et Service Canada, 2009, nos calculs).

Figure 18. Zone agricole de la MRC de D'Autray



Source : adaptée de CPTAQ (2011)

Les données du tableau 8 illustrent l'évolution des activités agricoles de la MRC. On y constate que, malgré l'importance des activités agricoles, le nombre d'exploitations agricoles présentes sur le territoire de la MRC a connu, comme dans le reste du Québec, une baisse au fil des récentes décennies, passant de 845 fermes en 1981 à 466 en 2006.

Tableau 8. Évolution des activités agricoles, MRC de D'Autray, 1981-2006

	1981	2006	81-06 (%)
Nombre total de fermes	845	466	- 44,9
Superficie totale des fermes (ha)	50 056	47 716	- 4,7
<i>Superficie moyenne des fermes (ha)</i>	59,2	102,4	+ 72,9
Superficie totale des terres en culture (ha)	29 800	35 149	+ 17,9
<i>Superficie des terres en culture, par ferme (ha)</i>	35,3	75,4	+ 113,9
Valeur marchande totale du capital agricole ('000) (\$ constants de 2005)	369 502	467 424	+ 26,5

Source : Statistique Canada (2006; 1981a; 1981b; 1981c; 1981d) et Perspective Monde (2011a), notre compilation et nos calculs (2011).

Toutefois, cette diminution ne semble pas nécessairement avoir été accompagnée d'un retrait des activités agricoles. En effet, durant la même période, la superficie totale des

fermes a peu changé (- 4,7 %), et la superficie des terres en culture dans la MRC a augmenté (+ 17,9 %). De plus, l'occupation de la zone agricole par des entreprises agricoles aurait augmenté, passant de 61 % à 64 % de 1998 à 2010, alors que la superficie de la zone agricole elle-même se serait maintenue durant cette période (CPTAQ, 2010; 1998). Pour sa part, la superficie moyenne des fermes de la MRC aurait crû de plus de 70 % et celle des terres en culture par ferme de plus de 110 % durant la période 1981-2006, témoignant d'une consolidation des exploitations, conformément au projet agricole enchâssé dans la LPTAA. Enfin, la valeur marchande du capital agricole, mesuré en dollars constants, aurait augmenté durant cette période. L'agriculture de la MRC de D'Autray semble ainsi afficher un dynamisme lui permettant de mettre en valeur les ressources du territoire.

Enfin, concernant les productions agricoles retrouvées dans la MRC de D'Autray, celles-ci s'avèrent légèrement dominées par les élevages. En effet, en 2006, 239 entreprises étaient spécialisées dans l'une ou l'autre des productions animales, la production laitière étant la plus importante, alors que 227 entreprises étaient plutôt spécialisées en production végétale, principalement la culture de plantes oléagineuses et de céréales (Statistique Canada, 2006).

Tourisme

Bien que son secteur touristique soit en développement depuis le début des années 2000, Lanaudière est peu reconnue comme destination touristique. En effet, les activités touristiques y sont encore peu développées, mises à part certaines activités telles que la villégiature, la chasse et la pêche, ainsi que la pratique de la motoneige (MRNF, 2007b). Celles-ci semblent se concentrer principalement dans la partie nord du territoire, où « le Bouclier canadien, y compris le piémont et le plateau, présente une multitude d'éléments naturels à la base du développement de la villégiature, du tourisme, des activités récréatives et de l'interprétation du milieu » (MRNF, 2007b : 25).

Pour sa part, la MRC de D'Autray apparaît peu concernée par ces activités, mise à part la villégiature qui constitue une activité économique relativement importante pour la région de Brandon, à l'extrémité nord de la MRC (MRC de D'Autray, 2009 ; MRNF, 2007b). Plus

au sud, on retrouve certaines activités touristiques liées principalement à la présence du lac Saint-Pierre et à ses attributs naturels de grande valeur. Ainsi, l'archipel du lac Saint-Pierre serait une destination récréotouristique reconnue par les amateurs de chasse, de pêche et de navigation de plaisance, alors que les activités d'observation de la nature prendraient de plus en plus d'importance. On retrouve également le circuit touristique du Chemin du Roy, la plus ancienne route d'Amérique du Nord (complétée en 1737), qui reliait Québec et Montréal. Enfin, l'agriculture étant une composante majeure de l'économie de la MRC, des activités agrotouristiques sont également présentes sur le territoire de la MRC (MRC de D'Autray, 2009).

4.2.2.3 Caractéristiques sociodémographiques

La population de la MRC de D'Autray connaît une évolution contrastée d'une région à l'autre. Dans l'ensemble, elle a connu une croissance de l'ordre de 27 % de 1986 à 2001, soit une hausse plus élevée que pour l'ensemble du Québec (10 %), mais moins importante que la hausse observée dans la région lanauoise (39 %). Cette croissance s'est par contre concentrée dans deux secteurs de la MRC, à savoir la ville de Lavaltrie au sud-est, qui constitue la municipalité la plus peuplée de la MRC, ainsi qu'au nord, dans la région de Brandon (MRNF, 2007b). Par ailleurs, « si dans le cas de la ville de Lavaltrie les nouveaux résidants sont en bonne partie de jeunes familles, dans le cas des municipalités du pôle Brandon la croissance démographique apparaît davantage le fait d'une population plus âgée, retraitée ou préretraitée qui désire profiter du contact avec la nature qu'offre le secteur du pôle Brandon » (MRC de D'Autray, 2009 : 14).

En matière de prévisions démographiques, la région de Lanaudière se démarque et devrait connaître la hausse la plus importante (en pourcentage) des régions administratives du Québec, soit une augmentation de près de 40 % de sa population entre 2006 et 2031. Comme les autres régions entourant la métropole montréalaise, Lanaudière devrait ainsi continuer à bénéficier de la proximité de cette dernière (ISQ, 2009b). Les MRC situées au sud-ouest sont d'ailleurs partiellement incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal, et subissent notamment les effets de l'étalement de la métropole (MRNF, 2007b).

La MRC de D'Autray devrait également connaître une hausse de sa population, bien que celle-ci devrait être plus modeste et se situer autour de 25 % de 2006 à 2031. Parmi les MRC de la région Lanaudière, il s'agit d'ailleurs de la deuxième plus faible hausse prévue (ISQ, 2009a). Cette croissance devrait principalement avoir lieu sur le territoire de la ville de Lavaltrie (MRC de D'Autray, 2009).

4.2.3 La vision de développement régional des acteurs

La présente section vise à comprendre comment les acteurs de la MRC de D'Autray perçoivent leur milieu, et quelle vision de développement ceux-ci entretiennent, en abordant les secteurs agricole et touristique dans un premier temps, puis en identifiant les principales ressources territoriales ciblées par les acteurs régionaux.

4.2.3.1 Le potentiel agricole de la région

Le territoire de Lanaudière et celui de la MRC de D'Autray sont reconnus pour détenir un potentiel agricole important. En effet, les différents portraits et diagnostics réalisés par les organismes de la région (MRC de D'Autray, 2009; SADC D'Autray-Joliette, 2007; CRÉ Lanaudière, 2006) font tous état de ce potentiel, que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune résume ainsi : « la plaine, localisée au sud de la région [de Lanaudière], se démarque par sa topographie plutôt plane et légèrement inclinée vers le fleuve. Ses sols, de bonne qualité, offrent un milieu propice au développement de l'agriculture, d'autant plus que les conditions climatiques sont très favorables à une croissance rapide de la végétation » (MRNF, 2007b : 5).

De plus, l'importance des activités agricoles dans l'économie de la MRC est largement reconnue par les acteurs du milieu, notamment en matière d'occupation du territoire et de contribution à l'emploi et au PIB (MRC de D'Autray, 2009). Par ailleurs, certains acteurs soulignent la diversité de l'agriculture de la région : « ce qui permet à Lanaudière de se démarquer, c'est qu'elle est la région la plus diversifiée en termes de productions agricoles au Québec. On a de toutes les productions »⁵⁰. Enfin, les développements récents en

⁵⁰ Joliette, 9 novembre 2010.

matière de transformation agroalimentaire et production de produits fins (fromages fins, vins, etc.) ont également été soulignés par plusieurs acteurs rencontrés : « quand je pense qu'on ne mangeait pas de fromage il y a 10-15 ans! Aujourd'hui, c'est incroyable le développement et toute la transformation qui se fait ici »⁵¹. « On a vu apparaître des vignobles dans les cinq dernières années, des fromageries, etc. »⁵².

Néanmoins, l'agriculture semble être prise en considération de façon marginale dans les réflexions sur le développement futur de la région, et deux constats distincts peuvent être tirés au sujet de la place de l'agriculture dans la vision de développement entretenue par les acteurs du milieu.

D'une part, malgré la prépondérance des activités agricoles, aucune vision précise du développement de l'agriculture ne semble émerger des entretiens réalisés ainsi que de la documentation consultée pour cette étude de cas. En fait, les activités agricoles conventionnelles ne semblent pas faire partie des secteurs privilégiés par les acteurs régionaux pour favoriser le développement de leur milieu. Le discours entretenu par les acteurs régionaux sur l'agriculture fait plutôt état d'une attitude défensive en réaction aux multiples menaces qui pèsent sur le secteur, qu'il s'agisse d'un manque de relève, de l'étalement urbain, de contraintes environnementales ou des problématiques de compétitivité découlant de la mondialisation. Ce faisant, les activités agricoles principales de la région semblent être laissées à elle-même pour assurer leur développement futur.

D'autre part, les données recueillies font état d'une vision favorisant le développement d'activités connexes à l'agriculture, telles que l'agrotourisme et la transformation de produits agroalimentaires. À titre d'exemple, bien que certains organismes de développement du milieu aient identifié le secteur agroalimentaire comme étant prioritaire, on fait d'abord référence aux activités de transformation alimentaire : « les entreprises agricoles ont déjà leur structure pour les supporter, donc c'est surtout la transformation agroalimentaire [que nous voulons supporter] »⁵³. À l'échelle régionale, un créneau d'excellence « Agroalimentaire et bioproduits végétaux » a d'ailleurs été mis en place dans

⁵¹ Louiseville, 8 novembre 2010.

⁵² Berthierville, 9 novembre 2010.

⁵³ Berthierville, 9 novembre 2010.

le cadre du projet ACCORD⁵⁴. Celui-ci vise à regrouper les entreprises de transformation du secteur agroalimentaire et des bioproduits végétaux, et poursuit certains axes de développement tels que la conception de nouveaux produits, la mise en valeur des sous-produits des processus manufacturiers et l'accroissement de l'usage des bioproduits végétaux. Ce faisant, bien que le secteur agricole pourrait bénéficier de la mise en place de ce créneau, il appert que le développement des activités agricoles ne constitue pas un des objectifs poursuivis. Néanmoins, l'importance du secteur agricole lanauois représente, selon les acteurs impliqués, une des principales forces de ce créneau d'excellence (MDEIE, 2009a).

Ainsi, malgré un potentiel indéniable pour les activités agricoles, ce potentiel ne fait généralement pas partie des atouts identifiés par les acteurs pour le développement de la MRC. Ceux-ci reposent plutôt leur vision sur le développement d'activités connexes à l'agriculture telles que la production de produits fins et l'agrotourisme.

4.2.3.2 Le potentiel touristique de la région

Certains attributs du territoire de la MRC de D'Autray représentent, pour les acteurs du milieu, d'importants atouts pour le développement du tourisme dans la région. Ce faisant, le secteur touristique est privilégié par plusieurs pour favoriser le développement. Comme le souligne le MRNF (2007b : 69), « le milieu régional souhaite diversifier davantage son économie par l'industrie touristique ». Un des acteurs rencontrés abonde dans le même sens, en affirmant que « autant Tourisme Lanaudière que la Conférence régionale des élu(es), et pratiquement toutes les MRC dans Lanaudière ont cette volonté d'augmenter les produits d'appel touristique dans la région »⁵⁵. En effet, un portrait du secteur touristique réalisé par la CRÉ Lanaudière (2006) identifie un bon potentiel de développement, celui-ci reposant, entre autres, sur la proximité d'un bassin de trois millions de personnes et la présence de milieux naturels d'une grande qualité.

⁵⁴ Voir supra, note 36, p. 83.

⁵⁵ Berthierville, 9 novembre 2010.

Ainsi, les caractéristiques naturelles du piémont et du plateau laurentien sont ciblées pour favoriser un développement accru des activités de villégiature et de récréotourisme. Le relief, le grand nombre de plans d'eau, ainsi que l'important couvert de neige de la partie septentrionale de Lanaudière constituent, selon plusieurs, des facteurs d'attraction à mettre en valeur. Certaines municipalités du plateau laurentien sont d'ailleurs reconnues comme produits d'appel matures pour les marchés touristiques internationaux (MRNF, 2007b).

Le potentiel de développement touristique serait également important dans la MRC de D'Autray, mais reposerait plutôt sur la présence du lac Saint-Pierre et de son archipel. D'une part, « les attraits et activités du pôle Brandon [au nord de la MRC] n'ont pas un potentiel suffisant pour axer le développement du pôle Brandon sur le tourisme » (MRC de D'Autray, 2009 : 79). D'autre part, le lac Saint-Pierre constituerait le principal produit d'appel touristique de la MRC selon les acteurs évoluant au sein de la Réserve mondiale de la biosphère du Lac-Saint-Pierre (MRC de D'Autray, 2009). Certains acteurs soulignent d'ailleurs que des projets de développement touristique en lien avec la Réserve sont en cours, tel qu'un programme visant la création d'un label en tourisme durable pour les entreprises du milieu (Coopérative de solidarité de la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre, 2011).

Enfin, malgré l'identification, par les acteurs, d'un potentiel touristique important, ceux-ci perçoivent également différentes contraintes au développement de ce secteur. À titre d'exemple, le régime québécois de protection du territoire agricole constituerait un obstacle au développement de la région, particulièrement pour les secteurs touristiques et industriels, en raison de son incidence sur les possibilités d'utilisation des lots en zone agricole. Par ailleurs, l'application uniforme des politiques et programmes gouvernementaux apparaît également comme une contrainte pour certains acteurs du milieu. De manière plus générale, certains intervenants de la MRC perçoivent le caractère unique des différents pôles de la MRC comme étant une contrainte à la concertation entre les acteurs, en raison des problématiques et des visions qui divergent d'un endroit à l'autre.

4.2.3.3 Les ressources territoriales à mettre en valeur

Certaines ressources territoriales semblent avoir été identifiées par les acteurs de la MRC de D'Autray pour le développement de leur milieu.

- En premier lieu, la proximité de pôles urbains d'importance (ex. Montréal, Sorel, Joliette et Trois-Rivières) et des grands bassins de population s'y retrouvant, conjuguée aux multiples axes routiers qui traversent le territoire, est reconnue par plusieurs acteurs comme étant une ressource à exploiter : « la proximité de ces centres urbains constitue un avantage stratégique non négligeable pour la M.R.C., comme la proximité des marchés de consommation, la présence d'un important bassin de population pour l'industrie récréotouristique de la MRC, l'accès à de grands bassins d'emplois et, bien sûr, l'accès aux biens et services spécialisés » (MRC de D'Autray, 2009 : 5). Cette ressource territoriale apparaît être particulièrement ciblée pour le développement touristique et agrotouristique de la MRC, ainsi que pour le développement industriel.
- Les attributs naturels de la région sont également perçus comme étant des ressources à mettre en valeur par les acteurs territoriaux, encore ici pour supporter le développement du secteur touristique. « La richesse et la diversité des composantes de la dimension environnementale de Lanaudière constituent un avantage indéniable pour la région » (MRNF, 2007b : 25). Cette perception concerne autant la région montagneuse des Laurentides, que la plaine et le fleuve Saint-Laurent. Plus particulièrement, le lac Saint-Pierre et son archipel sont reconnus par plusieurs acteurs rencontrés comme offrant un important potentiel d'attraction de gens à la recherche d'activités récréotouristiques.

4.2.4 Le caractère territorial du projet

Compte tenu des éléments présentés, quelle dynamique de développement territorial caractérise la MRC de D'Autray? Quelle place y occupe le projet agricole enchâssé dans la LPTAA? Des projets territoriaux alternatifs sont-ils proposés par les acteurs du milieu afin de développer leur région? Pour sa part, le projet Les Bayous du Saint-Laurent s'inscrit-il dans un projet territorial?

Les données recueillies dans le cadre de cette étude de cas mènent à un premier constat, à savoir que la MRC de D'Autray constitue, dans une proportion importante, un milieu au caractère agricole fort. En effet, le potentiel agricole des sols et du climat y est important et, dans le contexte québécois, la MRC jouit possiblement de certaines des meilleures conditions de production agricole. Par ailleurs, le secteur agricole représente une

composante notable de l'économie de la MRC et occupe une grande proportion de son territoire. Compte tenu de la proximité d'importants centres de population, dont la métropole montréalaise, et de la problématique de l'étalement urbain sur les sols agricoles, la mise en place de la LPTAA semble prendre tout son sens dans le contexte de la MRC de D'Autray. D'ailleurs, le milieu en question fut inclus dans le premier décret de région agricole désignée, adopté le 9 novembre 1978 (*cf. supra* figure 1, p. 6). Le projet agricole enchâssé dans la LPTAA apparaissait donc prioritaire, et il semble avoir contribué au développement du secteur agricole de la MRC, tel qu'évoqué à la section 4.2.2.2. Or, ce projet agricole semble peu présent dans les visions de développement entretenues par les acteurs de la région. Il appert, en effet, que ce projet est quelque peu éclipsé par des projets portant sur des activités connexes, telles que la transformation agroalimentaire et l'agrotourisme.

Pour sa part, le secteur récréotouristique est privilégié par plusieurs acteurs pour favoriser le développement de la région, et le territoire de la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre est ciblé pour accueillir et stimuler ce développement. La proximité d'un grand bassin de population, la présence d'infrastructures de transport bien développées, et des attraits naturels reconnus constituent, pour certains acteurs, autant de ressources territoriales pouvant être mises en valeur grâce au développement de ce secteur d'activités. Toutefois, il appert que l'industrie touristique est peu développée dans la région; ce faisant, les acteurs du milieu ne peuvent bénéficier d'une expertise acquise au fil des ans. De plus, certains acteurs soulignent que la concertation nécessaire à la mise en œuvre de ce projet territorial serait compliquée par le caractère unique des divers pôles de la MRC, limitant la capacité des acteurs du milieu à développer une vision commune de ce projet.

Néanmoins, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le projet Les Bayous du Saint-Laurent semble s'inscrire de façon naturelle dans ce projet territorial :

- Le projet concerne le secteur touristique, un des axes de développement privilégiés dans la région. Qui plus est, sa localisation en bordure du lac Saint-Pierre lui permet de s'inscrire directement dans le projet faisant de la Réserve de la biosphère l'épicentre du développement récréotouristique de la région.

- Par ailleurs, le projet pourrait miser sur certaines ressources territoriales identifiées par les acteurs du milieu, notamment :
 - o Les attributs naturels de la région, dont le lac Saint-Pierre et son archipel;
 - o La localisation de la MRC, à proximité de certains grands bassins de population;
 - o Les axes routiers traversant le territoire, qui permettent un accès rapide à la MRC pour les résidents des pôles urbains à proximité, tels que Montréal.

Toutefois, certaines données recueillies mettent en évidence des opinions partagées au sein des acteurs du milieu quant au projet Les Bayous du Saint-Laurent et à son insertion dans le projet territorial de développement touristique. Ce faisant, le projet ne semble pas faire consensus auprès des acteurs du milieu, bien que plusieurs aient manifesté leur appui auprès de la CPTAQ (CPTAQ, 2008a).

En somme, il appert qu'une dynamique territoriale de développement portant sur le secteur touristique caractérise la MRC de D'Autray, bien que cette dynamique semble peu mature et qu'elle soit confrontée à certaines contraintes. Le projet ayant fait l'objet d'une demande à la CPTAQ, à savoir Les Bayous du Saint-Laurent, semble néanmoins s'inscrire dans cette dynamique. La prochaine section permettra de mettre en évidence la prise en compte de cette dynamique dans la décision de la CPTAQ.

4.2.5 Analyse de la décision de la CPTAQ

Le 2 décembre 2008, la CPTAQ refusait de faire droit à la demande lui ayant été adressée, évoquant divers motifs pour justifier sa décision, parmi lesquels notons (CPTAQ, 2008a) :

- « [...] une utilisation à des fins non agricoles soustrairait une importante superficie de bons sols de la ressource agricole de cette région » (p.8);
- « [...] permettre un usage commercial affaiblirait l'homogénéité de ce milieu en ajoutant la pression pour le développement sur des terrains riverains en bordure du fleuve à des fins récréotouristiques » (p.8);
- « [...] l'usage projeté pourrait ajouter des contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants » (p.8);

- « La Commission estime qu'acquiescer à la présente demande serait susceptible d'engendrer des demandes similaires quant à l'agrandissement ou au développement d'activités touristiques sur des sites comparables à haut potentiel agricole » (p.8);
- « [...] il existe dans le secteur immédiat plus à l'est des superficies importantes en zone non agricole qui pourraient bénéficier de ce projet récréotouristique » (p.9);

Ces motifs, qui découlent des critères de décisions de la LPTAA, témoignent d'une évaluation portant principalement sur les impacts potentiels du projet en regard des activités agricoles du milieu. De plus, la Commission souligne que « le terrain visé s'inscrit dans un milieu agricole actif et homogène » (p.6) et présente diverses données sur les activités agricoles environnantes. De cette façon, il appert que la Commission a pris en considération l'état du projet agricole dans le milieu d'où provient la demande. Toutefois, la portée de cette analyse s'avère limitée à l'espace agricole entourant directement le site visé par la demande. La prise en compte du projet agricole par la CPTAQ semble donc se limiter, dans le cas présent, à la situation des terres situées à proximité, et ne concerne pas l'état du projet agricole à l'échelle de la MRC ou de la municipalité locale.

Par ailleurs, plusieurs arguments soulevés par les promoteurs et les acteurs ayant appuyé le projet lors d'une rencontre avec la CPTAQ visaient à démontrer l'insertion du projet Les Bayous du Saint-Laurent dans la dynamique territoriale de la MRC de D'Autray, en particulier dans le projet territorial reposant sur le développement du récréotourisme. À titre d'exemple, certains d'entre eux soulignent que (CPTAQ, 2008a) :

- « [...] ce concept d'écologie fera partie de la Réserve mondiale de la biosphère du lac Saint-Pierre à Saint-Barthélemy » (p.2);
- « Le projet faisant l'objet de la demande fait consensus parmi les intervenants du secteur du lac Saint-Pierre » (p.2);
- « [...] le projet s'inscrit dans la vision municipale en terme d'activités compatibles avec le territoire et des attraits à mettre en avant-plan » (p.5).

Malgré ceci, selon les informations offertes dans la décision de la CPTAQ, il semble que le projet territorial dans lequel s'insère Les Bayous du Saint-Laurent a été pris en considération de façon marginale. Au mieux, on constate que la Commission se dit

consciente qu'un refus pourrait avoir un impact négatif sur le développement économique du milieu, mais sans plus.

Toutefois, la Commission justifie cette approche en mettant l'accent sur les impacts du projet sur les activités agricoles environnantes, soulignant que les effets positifs anticipés par la réalisation du projet, que ce soit à l'échelle des promoteurs ou à celle du territoire, ne peuvent contrebalancer les préjudices qui seraient causés à l'agriculture : « les bénéfices anticipés par la Municipalité et les intervenants du milieu ne peuvent contrebalancer les retombées négatives sur le territoire agricole que la demande sollicitée implique » (p.9).

On constate donc, dans le cas présent, qu'une primauté est donnée à l'évaluation des impacts d'une demande sur les activités agricoles. Aux yeux de la CPTAQ, la dynamique territoriale s'avère insuffisante pour justifier la réalisation d'un projet dont les impacts sur l'agriculture sont jugés trop importants.

4.3 Complexe intermodal du Canadien Pacifique

Le Canadien Pacifique (CP) a été fondé en 1881 afin de relier l'Ouest canadien aux principaux foyers de population du Canada dans les provinces de l'Est. Actuellement, son réseau compte plus de 22 000 km de chemins de fer au Canada, dont plus de 400 au Québec, et ses ramifications s'étendent dans plusieurs centres industriels étatsuniens (Canadien Pacifique, 2011). L'entreprise est notamment spécialisée dans le transport intermodal, soit « un système soutenu par une logistique poussée faisant appel à au moins deux modes de transport. Les modes partagent des caractéristiques au niveau manutentionnaire, permettant ainsi un transfert efficace de fret (ou de passagers) entre modes durant le parcours origine-destination » (Rodrigue et coll., 1998). De manière générale, le transport intermodal est réalisé grâce à des conteneurs, qui peuvent servir dans divers modes de transport en raison de leurs caractéristiques standardisées.

Dans la région montréalaise, la compagnie exploite le Terminal de Montréal, c'est-à-dire un complexe qui inclut notamment le réseau de voies ferrées, divers postes de triage et la

plateforme intermodale de transbordement de Lachine⁵⁶. Celui-ci constitue un noyau des activités du CP dans l'est de l'Amérique du Nord, puisqu'une grande proportion de la marchandise transportée par le CP y transite. Or, le développement du commerce, notamment avec des pays asiatiques, entraîne une croissance importante du trafic de conteneurs, et CP estime que les capacités du Terminal de Montréal doivent être augmentées. En effet, le complexe intermodal de Lachine, bâti dans les années 1960, constitue les seules installations de transbordement rail-route du CP à Montréal, et sa capacité limite semble être atteinte, alors qu'il s'y transige 240 000 conteneurs par an même si les installations étaient conçues à l'origine pour n'en accueillir que 125 000 (Canadien Pacifique, 2008).

Ainsi, le CP juge nécessaire de doubler la capacité de transbordement du Terminal de Montréal d'ici 15 à 20 ans. C'est dans ce contexte que l'entreprise propose une réorganisation du Terminal, notamment par la construction d'un nouveau complexe intermodal dans la municipalité des Cèdres, à l'ouest de l'île de Montréal.

4.3.1 Les grandes lignes du projet

Le complexe intermodal Les Cèdres est un projet de développement dans le secteur de la logistique et du transport de marchandises, élaboré et mis en œuvre par CP⁵⁷. Partie intégrante d'une réorganisation du Terminal de Montréal, la construction du complexe est prévue sur le territoire de la municipalité des Cèdres, dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges (*cf.* figure 19). La conception du complexe devrait assurer une intégration complète des activités intermodales et permettre aux infrastructures d'être entièrement autonomes (ex. approvisionnement autonome en eau potable, traitement des eaux usées, etc.). À terme, le complexe devrait permettre la manutention de 550 000 conteneurs par année et comprendre, notamment, des voies de service pour accueillir les convois, des bâtiments divers (bureaux, entretien, etc.) ainsi que des aires d'entreposage de conteneurs.

⁵⁶ Un centre de transbordement intermodal peut être défini comme un espace relativement vaste où des marchandises sont transbordées d'un type de transport à un autre (ex. d'un wagon ou d'un bateau à un camion) (Les Conseillers ADEC inc., 2003).

⁵⁷ Pour plus d'informations, le lecteur est prié de consulter : <http://cplescedres.ca/fr/>

La superficie requise pour le complexe est d'environ 310 hectares. De cette superficie, environ 170 ha (55 %) sont déjà la propriété de CP et sont déjà occupés par des activités industrielles autorisées par la CPTAQ en 1981⁵⁸. Le reste de la superficie demandée est, quant à elle, occupée par des activités agricoles (Canadien Pacifique, 2008; CPTAQ, 2009).

Le tableau 9 présente, de façon synthétique, le complexe intermodal tel que présenté dans la demande adressée à la CPTAQ et l'analyse réalisée par celle-ci dans sa décision rendue le 2 avril 2009.

Figure 19. Localisation du projet de complexe intermodal du Canadien Pacifique



Sources : tirée et adaptée de MRNF (2006a) et CPTAQ (2011)

⁵⁸ Décision rendue le 16 avril 1981, dossier 031944.

Tableau 9. Complexe intermodal du Canadien Pacifique : sommaire de la décision de la CPTAQ

Localisation	<i>Municipalité : Les Cèdres</i> <i>MRC : Vaudreuil-Soulanges</i> <i>Région administrative : Montérégie</i>
Superficie demandée	311,2 hectares
Date de la décision	2 avril 2009
Description de la demande	La demande vise l'implantation d'un complexe intermodal où seront concentrées de nouvelles installations de transbordement, de manutention, d'entreposage et de distribution de marchandises.
Type de demande	Pour la construction du complexe proprement dite, la demande comporte deux volets principaux : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une superficie de 172 ha, dont le CP est déjà propriétaire; • Autorisation de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une superficie de 139 ha. De plus, le CP désire acquérir des superficies additionnelles afin de procéder à des échanges de parcelles avec des producteurs concernés par le projet. Un dernier volet s'ajoute donc à la demande : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'aliénation d'une superficie de 55,8 ha.
Informations supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • CP doit doubler, d'ici 15 à 20 ans, ses capacités de transbordement afin de combler les besoins futurs de distribution de produits en provenance du Pacifique. Le Terminal de Montréal et le complexe intermodal actuel, à Lachine, ne peuvent accueillir cette augmentation. • Trois sites alternatifs ont été évalués avant de choisir celui-ci.
Recommandations des acteurs locaux	Municipalité : favorable MRC : favorable UPA (Fédération de St-Jean-Valleyfield) : défavorable Communauté métropolitaine de Montréal : pas de réponse Comité pour la protection de l'environnement de St-Lazare : défavorable Conseil de l'environnement des Cèdres : défavorable
Exemples d'éléments de nature territoriale dans l'analyse de la CPTAQ	<ul style="list-style-type: none"> • « La MRC Vaudreuil-Soulanges dispose d'un schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur depuis le 22 octobre 2004 [...] »; • « Le terrain visé s'inscrit dans une affectation industrielle identifiée à ce schéma [...] »; • « [...] la Commission doit considérer que la demande générerait un effet positif sur le développement économique de la région ».
Décision CPTAQ	Le 2 avril 2009, la CPTAQ autorisait l'ensemble de la demande.

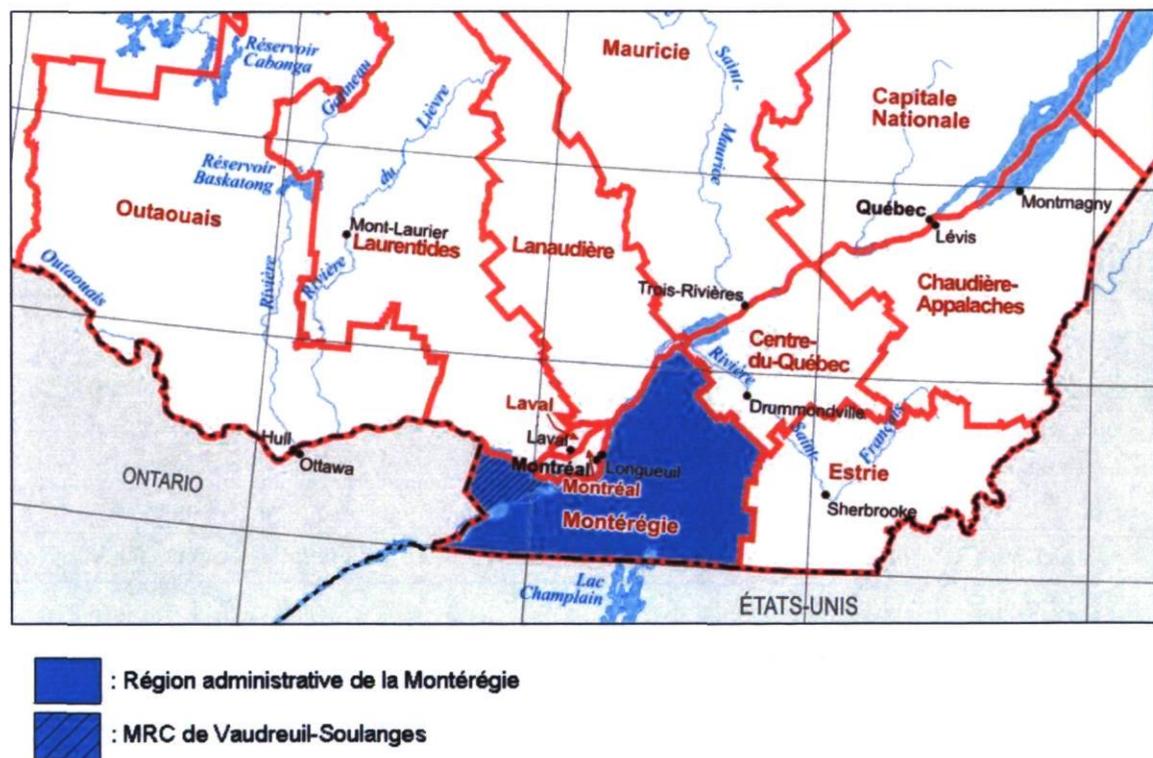
Source : CPTAQ (2009)

4.3.2 Le milieu d'insertion du projet

Le projet est localisé en Montérégie, une région administrative du Québec située principalement sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, en périphérie de Montréal. La région est bornée à l'ouest par l'Ontario, et au sud par les États-Unis.

La municipalité des Cèdres, où doit être érigé le complexe, est située sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Celle-ci se situe à l'ouest de la région montréalaise, dans une portion enclavée du territoire québécois entre la rivière des Outaouais, la frontière ontarienne, et le fleuve Saint-Laurent (cf. figure 20). Le territoire de la MRC possède un pôle rural, couvrant la partie ouest de la région, ainsi qu'un pôle passablement urbanisé adjacent à la métropole. De fait, 11 des 23 municipalités de la MRC font partie de la Communauté métropolitaine de Montréal, dont Les Cèdres (MRC de Vaudreuil-Soulanges, 2004). En plus de sa proximité à la région métropolitaine, la MRC est caractérisée par le fait qu'elle partage ses frontières avec l'Ontario et qu'elle est située près de la frontière américaine.

Figure 20. Localisation de la région administrative de la Montérégie et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges



Source : tirée et adaptée de MRNF (2006b)

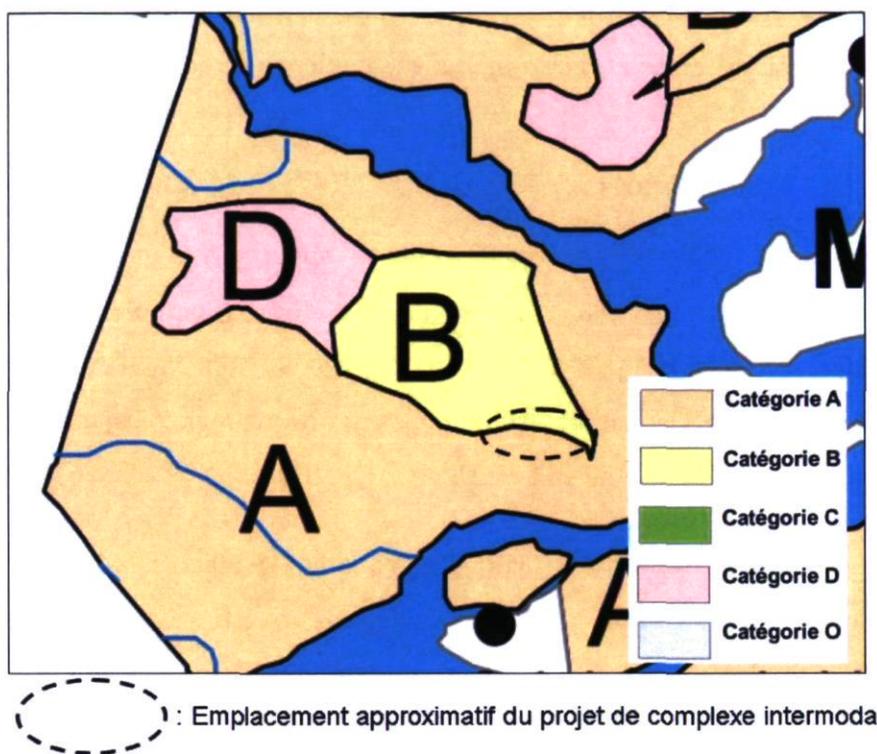
Le projet de complexe intermodal étant situé dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, celle-ci sera utilisée à titre d'unité d'analyse, bien que la région administrative de la Montérégie sera également présentée afin de situer adéquatement le projet dans son milieu.

4.3.2.1 Milieu naturel

La Montérégie englobe un territoire d'une superficie d'environ 11 000 km², et est caractérisée par un relief plat, bien adapté aux activités agricoles. En effet, celui-ci n'est entrecoupé que par quelques collines et montagnes, dont la montagne de Rigaud sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, les Montérégiennes, au centre de la région, et les Appalaches, à l'extrémité sud-est (MAPAQ, 2011).

Pour sa part, le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges couvre 855 km² (MRC de Vaudreuil-Soulanges, 2004). Il peut également être défini comme étant bien adapté aux activités agricoles, notamment grâce à son relief plat ou légèrement ondulé par endroits. De fait, la montagne de Rigaud, dans la partie nord-ouest de la MRC, constitue une exception au relief de la région. Par ailleurs, le territoire de la MRC est caractérisé par un des climats les plus favorables à la production agricole au Québec (Lajoie et Stobbe, 1951). Enfin, les sols de la région démontrent un excellent potentiel agricole, tel que l'illustre la figure 21. En effet, une proportion importante des sols de la région sont de catégorie A, c'est-à-dire des sols de classe 1, 2 ou 3 selon l'Inventaire des Terres du Canada, soit les sols présentant les meilleures aptitudes pour la production agricole (IRDA, 2007).

Figure 21. Catégories des sols agricoles de la MRC de Vaudreuil-Soulanges



Source : tirée et adaptée de IRDA (2007)

Le territoire de Vaudreuil-Soulanges est également caractérisé par l'importance du réseau hydrographique (MRC de Vaudreuil-Soulanges, 2004). En effet, la MRC est séparée du reste du territoire québécois par d'importants plans d'eau : par la rivière des Outaouais et le lac des Deux-Montagnes au nord et à l'est, et par le fleuve Saint-Laurent et les lacs Saint-François et Saint-Louis au sud et à l'est.

4.3.2.2 Caractéristiques économiques

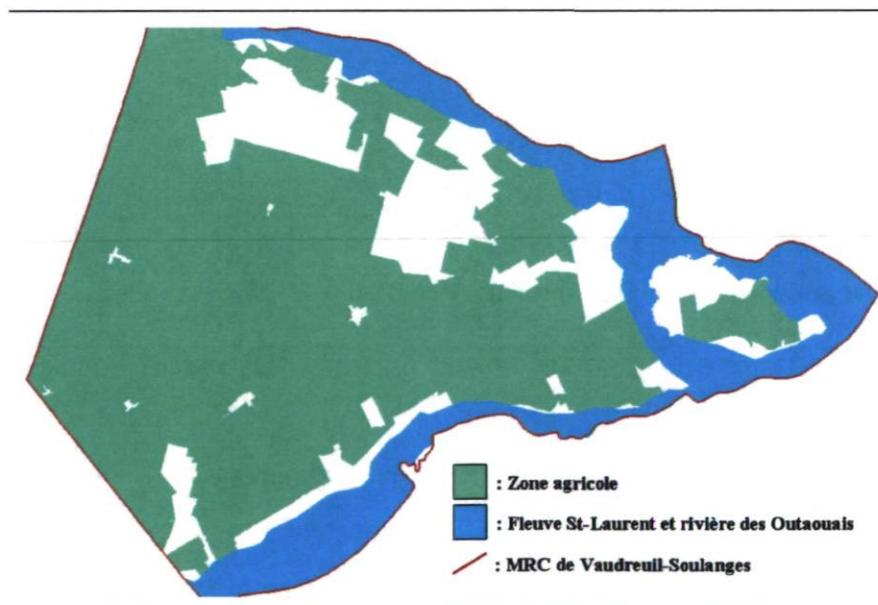
Sur le plan économique, le secteur agricole occupe une place prépondérante en Montérégie. À titre d'exemple, la zone agricole s'étend sur plus de 85 % du territoire (CPTAQ, 2010) et la région regroupe environ le quart des exploitations agricoles du Québec (MAPAQ, 2006). Comme le souligne le MAPAQ (2006 : 1), « la richesse des sols et la clémence des conditions climatiques ont donné à la région une vocation agricole qui, aujourd'hui, fait de l'industrie agroalimentaire un véritable moteur économique régional ». Malgré l'importance des activités agricoles, l'économie régionale serait passablement variée : son

secteur industriel serait ainsi diversifié et dynamique, alors que le tourisme y serait en développement, notamment à travers l'agrotourisme. Par ailleurs, la région bénéficierait de sa situation particulière à proximité de Montréal et des frontières ontarienne et américaine, qui lui permettrait de profiter de marchés importants (Desjardins Études économiques, 2007b).

Agriculture

Tout comme pour la région de la Montérégie, la MRC de Vaudreuil-Soulanges fait partie du secteur le plus productif du Québec d'un point de vue agricole. Ainsi, en 2010, la zone agricole occupait 76 % de la région (cf. figure 22), et était elle-même occupée à 75 % par des entreprises agricoles (CPTAQ, 2010). Par ailleurs, la très grande majorité (94 %) de la zone agricole de Vaudreuil-Soulanges est constituée de sols présentant peu de contraintes pour l'agriculture, et la MRC jouit d'un climat favorable aux activités agricoles (MRC de Vaudreuil-Soulanges, 2004).

Figure 22. Zone agricole de la MRC de Vaudreuil-Soulanges



Source : tirée et adaptée de CPTAQ (2011)

Ce faisant, l'agriculture constitue un secteur d'activités important pour l'économie de Vaudreuil-Soulanges. Les données du tableau 10 illustrent l'évolution des activités

agricoles de la MRC. On peut y constater une baisse notable du nombre d'entreprises agricoles entre 1981 et 2006, comparable à la tendance observée dans la grande région de la Montérégie (MAPAQ, 2006). Malgré cette diminution, le secteur semble avoir poursuivi son développement. En effet, la superficie moyenne des entreprises agricoles de la MRC a progressé de près de 80 % durant cette période, alors que la superficie moyenne des terres en culture doublait. Ce faisant, on observe un maintien de la superficie totale des fermes, et une hausse de la superficie totale des terres en culture dans la MRC, probablement suite à la conversion d'une certaine quantité de terres non cultivées (pâturages, boisés, ou autres) en cultures (grandes cultures, horticulture, etc.). Par ailleurs, le développement du secteur agricole se manifeste également par une hausse de la proportion de la zone agricole occupée par des exploitations agricoles, qui est passée de 68 % à 75 % entre 1998 et 2010 (CPTAQ, 2010; 1998). Enfin, la valeur marchande du capital agricole, mesurée en dollars constants, auraient augmenté de 54 % durant cette période.

Tableau 10. Évolution des activités agricoles, MRC de Vaudreuil-Soulanges, 1981-2006

	1981	2006	81-06 (%)
Nombre total de fermes	845	492	- 41,8
Superficie totale des fermes (ha)	50 067	51 810	+ 3,5
<i>Superficie moyenne des fermes (ha)</i>	59,3	105,3	+ 77,7
Superficie totale des terres en culture (ha)	37 504	43 655	+ 16,4
<i>Superficie des terres en culture, par ferme (ha)</i>	44,4	88,7	+ 99,9
Valeur marchande totale du capital agricole ('000) (\$ constants de 2005)	403 251	620 141	+ 53,8

Source : Statistique Canada (2006; 1981a; 1981b; 1981c; 1981d) et Perspective Monde (2011a), notre compilation et nos calculs (2011).

Dans l'ensemble, il est alors envisageable que le projet agricole soutenu par la LPTAA ait permis au secteur de poursuivre son développement dans Vaudreuil-Soulanges. Ce projet apparaît en effet avoir joué un rôle important en matière de développement agricole de la MRC.

Enfin, concernant les productions agricoles, elles s'avèrent dominées par les cultures végétales (MAPAQ, 2006). En effet, on recensait, en 2006, 306 entreprises spécialisées en

production végétale, alors que 186 entreprises étaient plutôt spécialisées en production animale (Statistique Canada, 2006). Les grandes cultures (principalement les céréales et les protéagineux) dominent les productions végétales (en termes de superficies cultivées), alors que les légumineuses, les cultures ornementales, l'acériculture, les cultures fruitières, etc. occupent de façon marginale les superficies cultivées. Pour leur part, lorsque mesurées par le nombre d'entreprises, les productions animales sont respectivement spécialisées en productions laitière, bovine, chevaline et porcine. Selon la MRC, les activités d'élevage seraient graduellement abandonnées au profit de diverses productions végétales (MRC de Vaudreuil-Soulanges, 2004).

Transport et logistique⁵⁹

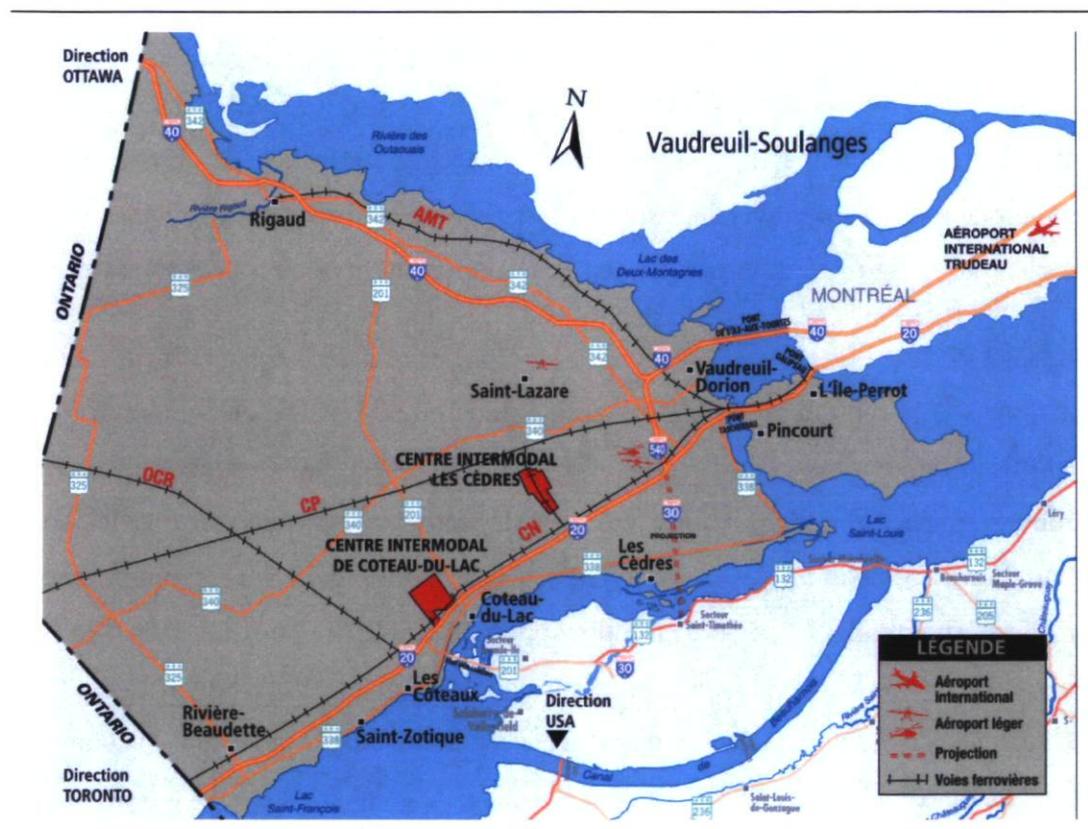
En raison de sa localisation particulière, à la jonction entre les États-Unis et les provinces québécoise et ontarienne, la région de la Montérégie est le lieu de 85 % des échanges commerciaux du Québec avec le reste de l'Amérique du Nord (MDEIE, 2009c). Ce faisant, une quantité importante d'infrastructures et d'entreprises liées au transport, à l'entreposage et, de manière plus générale, à la logistique, est présente dans la région.

Ainsi, dans la portion ouest de la Montérégie (territoire des MRC de Vaudreuil-Soulanges, Roussillon, Les-Jardins-de-Napierville, Du-Haut-Saint-Laurent, Beauharnois-Salaberry) se retrouvent plusieurs infrastructures majeures de transport multimodal, dont les autoroutes 20, 40, 30 et 15, de multiples voies ferrées, la voie maritime du Saint-Laurent, ainsi que le port de Valleyfield et les infrastructures portuaires de Sainte-Catherine. Par ailleurs, l'économie de ces MRC est caractérisée par un développement important d'industries liées aux secteurs du transport, de l'entreposage de marchandises, ainsi que du commerce de gros. Ce faisant, le secteur logistique contribue de manière notable au développement économique de ce territoire, générant environ 11 % du PIB de ces MRC en 2005 (CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, 2009).

⁵⁹ Industrie Canada (2011) définit la logistique comme étant « le processus qui consiste à planifier, à mettre en œuvre et à contrôler le flux et l'entreposage des biens et des services et des renseignements connexes depuis le point d'origine jusqu'au point de consommation ». Parmi les activités reliées à ce domaine, notons la prévision de la demande, la gestion des stocks, le transport, l'entreposage et la vente (gros et détail).

Cette réalité concerne particulièrement le territoire de Vaudreuil-Soulanges, où se retrouvent notamment quatre autoroutes, deux chemins de fer reliant Montréal à Toronto ainsi qu'à l'Est et l'Ouest canadien et américain, et deux centres de transbordement, dont l'éventuel complexe intermodal Les Cèdres (CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, 2009; MRC de Vaudreuil-Soulanges, 2004). La figure 23 présente la plupart de ces infrastructures, dont le complexe intermodal des Cèdres, permettant de situer ce dernier par rapport aux infrastructures telles que les voies ferrées et autoroutes traversant la MRC, ainsi que par rapport à la métropole montréalaise et à la frontière ontarienne.

Figure 23. Infrastructures de transport sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges



Source : tirée de CLD Vaudreuil-Soulanges (2011)

Ce faisant, la MRC de Vaudreuil-Soulanges (2004 : 72-73) constate « que le développement industriel sur son territoire est intimement lié à l'expansion du transport, du transbordement et de la logistique à valeur ajoutée ». Par ailleurs, selon la Conférence régionale des élus Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, plusieurs entreprises d'envergure ont

choisi le territoire de Vaudreuil-Soulanges pour y installer leurs infrastructures de logistique, venant confirmer la position stratégique de la MRC « dans le développement d'une vocation logistique » (CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, 2009 : 7).

4.3.2.3 Caractéristiques sociodémographiques

La situation démographique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est caractérisée par un dynamisme important, la population connaissant une croissance marquée. En effet, entre 1986 et 2001, la population y a enregistré une hausse de plus de 50 % (MRC de Vaudreuil-Soulanges, 2004), surpassant de beaucoup la hausse d'environ 10 % enregistrée pour la province durant la même période (MRNF, 2007b). Par ailleurs, à part certaines exceptions, cette croissance semble généralement concentrée dans les municipalités situées à proximité de la métropole. Il appert ainsi que la répartition de la population de Vaudreuil-Soulanges est fortement influencée par la région métropolitaine ainsi que par la localisation des principaux axes routiers, les municipalités situées à proximité de Montréal ou de ces axes étant celles qui enregistrent les hausses les plus élevées (MRC de Vaudreuil-Soulanges, 2004).

Selon les prévisions de l'Institut de la statistique du Québec pour la période 2006-2031, le dynamisme démographique affiché par la MRC devrait se poursuivre, puisque le taux de croissance devrait y être le troisième plus élevé de l'ensemble des MRC du Québec, atteignant un peu plus de 50 % (ISQ, 2009a). Durant la même période, la population de la province québécoise devrait croître de plus de 15 %, alors que la région montréalaise devrait connaître une hausse de plus de 20 %, soit la hausse la plus importante des régions administratives du Québec en chiffres absolus (ISQ, 2009b).

Enfin, Vaudreuil-Soulanges se démarque également par un vieillissement de sa population moins prononcé que dans la plupart des MRC québécoises, étant l'une des rares MRC où moins de 10 % de sa population était âgée de plus de 65 ans en 2006. Cette distinction devrait d'ailleurs se poursuivre au moins jusqu'en 2031 (ISQ, 2009a).

4.3.3 La vision de développement régional des acteurs

La présente section vise à comprendre comment les acteurs de la MRC de Vaudreuil-Soulanges perçoivent leur milieu, et quelle vision de développement ceux-ci entretiennent, en abordant le secteur agricole et ceux du transport et de la logistique dans un premier temps, puis en identifiant les principales ressources territoriales ciblées par les acteurs régionaux.

4.3.3.1 Le potentiel agricole de la région

En raison des attributs naturels du milieu, très propices aux cultures agricoles, les acteurs de Vaudreuil-Soulanges sont généralement enclins à considérer l'agriculture comme étant un secteur à favoriser pour assurer le développement de la région. La MRC résume de cette façon la vision du développement agricole dans ce milieu : « si l'on tente d'évaluer l'avenir de l'agriculture dans le territoire de Vaudreuil-Soulanges, on peut affirmer avec assez de certitude que ce secteur présente de bonnes perspectives. D'une part, le milieu physique (topographie, sols, climat) se révèle très propice à l'agriculture. D'autre part, la zone agricole est encore relativement homogène et n'est que faiblement investie par des usages autres qu'agricoles » (MRC de Vaudreuil-Soulanges, 2004 : 60).

D'autres acteurs du milieu perçoivent également que le secteur agricole et agroalimentaire recèle un potentiel de développement à exploiter. Selon le CLD Vaudreuil-Soulanges (2009), ce secteur fait partie des cinq principaux secteurs d'activités pour lesquels la région se démarque avantageusement, les autres étant l'environnement, la logistique, les sciences de la vie, ainsi que les technologies de l'information et des communications.

La municipalité visée par le projet de complexe intermodal, Les Cèdres, fait écho à cette perception favorable du secteur agricole, et apparaît particulièrement concernée par le choix des acteurs régionaux d'en favoriser le développement. Selon un des acteurs rencontrés, la municipalité aurait ciblé l'agroalimentaire comme secteur d'activités à privilégier en raison de l'incidence positive qu'il peut avoir sur son économie, s'appropriant ainsi un des axes de développement privilégiés par les acteurs régionaux.

À un niveau plus régional, la Conférence régionale des élus Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (2009b), qui regroupe la MRC de Vaudreuil-Soulanges et quatre MRC voisines, considère le milieu agricole comme étant une des plus grandes richesses que possède la région. Par ailleurs, elle souligne que « le secteur agricole et agroalimentaire occupe une place très importante dans l'économie de la région de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent [...] et contribue, plus que tout autre secteur, à la stabilité de l'économie régionale » (CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, 2008 : 5).

De fait, cette perception faisant de l'agriculture un atout important en matière de développement se constate dans l'ensemble de la région montréalaise, au point où, dans le cadre du programme ACCORD⁶⁰, les acteurs de la région ont créé un créneau d'excellence dans le secteur bioalimentaire :

Le créneau Bioalimentaire de la Montérégie, caractérisé par une masse critique d'entreprises, peut compter sur une forte capacité de production primaire, sur une industrie de la transformation diversifiée et sur des activités de distribution bien implantées. Le secteur de l'enseignement, spécifique aux besoins du créneau, est aussi fort développé dans la région. Des organisations, comme la Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe et l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe, rendent disponibles les connaissances liées au bioalimentaire. La région compte enfin sur la présence d'une infrastructure de R-D de calibre mondial, comportant plus d'une quinzaine de centres et de chaires de recherche, d'instituts ou de laboratoires [...] (MDEIE, 2009b : 1).

Reconnaissant les qualités du milieu physique, le dynamisme des activités agricoles, ainsi que l'importance des activités de transformation agroalimentaire, de recherche et développement, et de formation de la main-d'œuvre, les acteurs ont donc ciblé le secteur bioalimentaire comme secteur à favoriser pour le développement régional.

4.3.3.2 Le potentiel des secteurs logistique et transport

Les représentations entretenues par plusieurs acteurs régionaux quant à leur milieu font des secteurs de la logistique et du transport des fers de lance du développement économique de la région. « Aux dires de plusieurs intervenants de la région [du Suroît, qui inclut la MRC

⁶⁰ Voir supra, note 36, p. 83.

de Vaudreuil-Soulanges et deux MRC voisines], celle-ci détient un potentiel de développement supplémentaire et non exploité dans le domaine des activités reliées au transport des marchandises » (Les Conseillers ADEC inc., 2003 : 1).

D'une part, les caractéristiques de Vaudreuil-Soulanges et des régions avoisinantes, qu'il s'agisse d'attributs naturels, sociaux ou économiques, sont perçues comme étant favorables au déploiement de ces secteurs. Premièrement, la MRC, de par sa situation géographique particulière, est perçue comme un carrefour stratégique : située à la convergence des marchés du Québec, de l'Ontario et du nord-est des États-Unis, sa localisation permet un accès rapide à d'importants marchés (*cf.* figure 24). Qui plus est, le territoire de la MRC s'avère être un passage obligé reliant l'Est et l'Ouest du Canada, et 65 % des échanges commerciaux du Québec avec le reste de l'Amérique du Nord transiteraient par ce territoire. Par ailleurs, le fait que la région soit dotée d'un grand nombre d'infrastructures de transport (port de Valleyfield, voie maritime du Saint-Laurent, plusieurs chemins de fer et autoroutes) se traduit, pour les acteurs, comme un atout important devant être mis en valeur (CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, 2009; MRC de Vaudreuil-Soulanges, 2004; Les Conseillers ADEC inc., 2003; CLD Vaudreuil-Soulanges, s.d.).

Figure 24. Localisation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le contexte nord-américain



Source : tirée de CLD Vaudreuil-Soulanges (s.d.)

Enfin, les acteurs régionaux sont d'avis qu'une expertise importante existe sur le territoire de la MRC, et que celle-ci pourrait être mise en valeur par un développement accru des secteurs en question. Ainsi, le fait que plusieurs entreprises soient déjà présentes et actives dans le secteur constitue un atout important, tout comme le fait qu'une main-d'œuvre compétente soit déjà formée : « véritable zone d'excellence en matière de logistique et d'intermodalité, Vaudreuil-Soulanges se révèle une localisation incontournable pour l'industrie de la logistique, en raison notamment de la masse critique d'entreprises déjà implantées sur le territoire » (CLD Vaudreuil-Soulanges, 2009). De plus, des centres de formation spécialisés dans les domaines du transport et de la logistique permettent, selon les acteurs, d'envisager une bonification des compétences présentes dans la région (CLD Vaudreuil-Soulanges, s.d.).

D'autre part, les acteurs semblent entretenir une perception optimiste quant aux perspectives s'offrant à ces secteurs, l'accroissement des échanges commerciaux étant la

principale raison expliquant cet optimisme. À titre d'exemple, les gouvernements canadien, québécois et ontarien ont signé un protocole d'entente visant le développement de la Porte continentale et du Corridor de commerce Ontario-Québec. Reconnaisant l'importance des échanges commerciaux internationaux ayant lieu sur le territoire du Québec et de l'Ontario, l'objectif du partenariat consiste à :

Maintenir et à renforcer le réseau de transport de renommée mondiale de l'Ontario et du Québec afin qu'il demeure un moteur clé du commerce international et de la croissance économique. L'initiative de la Porte continentale est axée sur le développement d'un réseau de transport multimodal durable, sûr et efficace, qui permettra au cœur économique du Canada de demeurer compétitif et de rester un emplacement de choix pour investir ainsi qu'un corridor de commerce majeur (Transports Canada et coll., 2011).

Ainsi, les acteurs de Vaudreuil-Soulanges et des territoires limitrophes perçoivent dans ces initiatives des opportunités de développement en lien avec leurs secteurs du transport et de la logistique (CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, 2009).

Devant l'ensemble de ces éléments, plusieurs acteurs ont explicitement ciblé ces secteurs comme étant prioritaires, et jugent que d'importants efforts de développement devraient leur être consentis. À titre d'illustrations :

- Le CLD de Vaudreuil-Soulanges en fait un des cinq axes de développement prioritaires (CLD Vaudreuil-Soulanges, 2009), alors que la Conférence régionale des élus souhaite « se doter d'une stratégie régionale du secteur logistique et faire reconnaître la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent comme le pôle logistique par excellence au Québec » (Commission de développement économique, 2010 : 2);
- Au début des années 2000, des intervenants du milieu ont formé un groupe de travail afin d'identifier et proposer « un plan de mise en œuvre de moyens porteurs de retombées économiques intéressantes et qui s'appuient sur les atouts de la région en matière de transport » (Les Conseillers ADEC inc., 2003 : 1);
- La Communauté métropolitaine de Montréal estime que son territoire pourrait représenter, en 2025, un des principaux centres de transport intermodal d'Amérique du Nord (Canadien Pacifique, 2008);
- Dans le cadre du programme ACCORD, la Montérégie est devenue le siège d'un créneau d'excellence dans le secteur des « Technologies avancées de matériel de transport et Logistique ». Les partenaires de ce créneau entendent faire de la région

« un des pôles logistiques à valeur ajoutée des plus performants dans le nord-est du continent nord-américain » (MDEIE, 2009c : 1).

En somme, le développement des secteurs de la logistique et du transport de marchandises semble constituer un projet territorial important pour les acteurs de la région. Néanmoins, certains éléments constituent, pour certains, des contraintes au développement de ces secteurs, notamment le régime de protection du territoire agricole qui impose des contraintes à l'utilisation des lots en zone agricole. Par ailleurs, les difficultés inhérentes à la concertation régionale sont soulevées par certains acteurs : selon eux, les caractéristiques du territoire de Vaudreuil-Soulanges, telles que le fait qu'un pôle rural à l'ouest côtoie un pôle fortement urbanisé à l'est, compliquent les efforts de concertation. Enfin, le manque de main-d'œuvre, notamment de main-d'œuvre spécialisée, représente un défi particulier pour la MRC, particulièrement pour le développement du secteur logistique.

4.3.3.3 Les ressources territoriales à mettre en valeur

Les entretiens réalisés dans le cadre de cette étude et la documentation consultée permettent de mettre en relief plusieurs ressources que les acteurs de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont identifiées pour le développement de leur milieu. Ces ressources sont passablement diversifiées, s'agissant autant d'attributs naturels que de particularités géographiques, sociales, ou économiques :

- D'abord, l'emplacement stratégique de la MRC se révèle être la ressource première que les acteurs de la région ont identifiée et choisi de mettre en valeur. Selon eux, ce positionnement offre, d'une part, un accès à plusieurs marchés importants pour les biens et services produits dans la région. D'autre part, il contribue au développement de certains secteurs d'activités dont les perspectives futures semblent excellentes (transport, logistique). Pour des raisons similaires, la rencontre d'importantes voies de transport et de distribution est une caractéristique régionale que veulent exploiter les acteurs du milieu.
- Autrement, la proximité de la métropole constitue en elle-même une ressource, puisqu'elle permet un accès à une main-d'œuvre qualifiée, tout en offrant un milieu de vie recherché par plusieurs jeunes familles, permettant ainsi d'attirer les travailleurs.
- Ensuite, la qualité des sols et du climat, ainsi que l'expertise agricole développée au fil des ans sont autant de ressources de grande importance pour plusieurs acteurs du

milieu, qui préconisent un développement accru des activités agricoles. Dans la même veine, les plans d'eau et la qualité du milieu naturel environnant sont perçus par plusieurs comme étant des ressources sur lesquelles un certain développement pouvait reposer.

- Enfin, la qualité de vie offerte dans les noyaux villageois et urbains serait une dernière ressource territoriale qui pourrait être mise en valeur selon certains acteurs. Cette qualité de vie permettrait d'attirer et de retenir les familles et les travailleurs, avec les bienfaits que cette dynamique démographique pourrait entraîner.

4.3.4 Le caractère territorial du projet

D'après les données recueillies dans le cadre de cette étude de cas, les secteurs du transport de marchandises et de la logistique semblent faire l'objet, dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'un projet territorial important porté par un grand nombre d'acteurs du milieu. L'identification des ressources à mettre en valeur remonte au début des années 2000, et la communauté semble s'être rapidement mobilisée autour de ce projet. Les forces et les faiblesses de la région tout comme les opportunités qui se présentent et les contraintes à envisager ont été cernées, et la région s'est dotée d'une stratégie à long terme pour réaliser ce projet. On constate, ainsi, que la dynamique territoriale de développement de la MRC repose fortement sur ce projet. Toutefois, bien que notre approche méthodologique repose majoritairement sur la MRC comme échelle d'analyse, il ressort des éléments présentés que la territorialité de ce projet de développement va bien au-delà des frontières de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. En plus de la nature même du projet qui vise à faire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges une plaque tournante du transport de marchandises pour l'Est nord-américain, les éléments suivants confirment cette analyse :

- La localisation de la MRC, identifiée comme ressource à mettre en valeur par les acteurs du milieu, se révèle pertinente uniquement dans sa relation avec la localisation des marchés importants de l'Est nord-américain (ex. Montréal, Toronto, New York, etc.);
- Les acteurs portant ce projet territorial sont actifs à des échelles variées, allant de celle de la MRC à l'échelle nationale (ex. CP, gouvernement fédéral).

Compte tenu des éléments présentés, le projet de complexe intermodal proposé par le Canadien Pacifique semble s'inscrire fortement dans cette dynamique territoriale de développement :

- Le projet s'inscrit dans les secteurs de la logistique et du transport, soit des axes de développement privilégiés par plusieurs acteurs de la région. Le projet représente d'ailleurs pour plusieurs acteurs un élément fort de la stratégie de développement des secteurs d'activités en question;
- D'un point de vue géographique, l'emplacement du complexe se révèle important, et le complexe devrait favoriser la mise en valeur de certaines ressources territoriales identifiées par les acteurs du milieu, dont :
 - o L'emplacement de la MRC, à l'intersection des provinces québécoise et ontarienne, ainsi qu'à proximité de la métropole montréalaise et de la frontière étatsunienne;
 - o La présence d'un carrefour stratégique de plusieurs infrastructures de transport, notamment des voies ferrées et des autoroutes.

Néanmoins, ce projet implique des arbitrages importants entre les secteurs transport-logistique et les activités agricoles, et le cadre théorique reposant sur le concept de territoire soulève la question d'une confrontation entre projets territoriaux. Or, le milieu en question fut inclus dans le premier décret de région agricole désignée, adopté le 9 novembre 1978 (*cf. supra* figure 1, p. 6), révélant que le projet agricole enchâssé dans la LPTAA y était prioritaire. D'ailleurs, ce projet semble toujours faire l'objet d'une appropriation importante par les acteurs de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. En effet, il appert que les entreprises de la région se sont généralement inscrites dans ce projet, et l'on constate que les activités agricoles de la région ont ainsi connu un développement notable au courant des dernières décennies. De plus, l'agriculture est perçue par plusieurs comme un secteur d'activités pouvant contribuer au développement du milieu, et celle-ci est ciblée dans les stratégies régionales de développement. Dans cette optique, le projet territorial lié aux secteurs logistique et transport ne semble pas être proposé en remplacement du projet agricole, et aucune confrontation ne semble avoir lieu à l'échelle de la MRC entre ces deux projets. D'ailleurs, dans le cadre de l'évaluation du projet par la CPTAQ, les acteurs ayant exprimé une opposition à la construction du complexe intermodal ont fait valoir les impacts de ce dernier sur les activités agricoles environnantes ou sur l'environnement naturel pour justifier leur position, mais n'ont pas remis en question le projet territorial lié aux secteurs du transport et de la logistique que portent les acteurs régionaux.

En somme, il appert qu'une dynamique territoriale de développement identifiable caractérise la région, et que le projet de complexe intermodal s'inscrit fortement dans celle-ci. La prochaine section permettra de mettre en évidence la prise en compte de cette dynamique dans la décision de la CPTAQ.

4.3.5 Analyse de la décision de la CPTAQ

Les principaux motifs soulevés par la CPTAQ pour autoriser la demande sont reliés aux critères décisionnels retrouvés dans la LPTAA. La Commission juge notamment que (CPTAQ, 2009) :

- La superficie demandée pour le projet semble raisonnable lorsque comparée à la superficie de complexes intermodaux similaires tels que celui situé à Vaughan (Toronto);
- Aucun espace hors de la zone agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal n'était disponible pour répondre aux besoins du demandeur⁶¹;
- Puisque la plupart des sites pouvant être envisagés impliqueraient le sacrifice de bonnes terres agricoles, et puisqu'environ 170 des 300 hectares demandés font déjà l'objet d'activités industrielles et ne sont plus cultivés, le site visé peut être qualifié de site de moindre impact.

On remarque donc, d'abord, que les motifs évoqués ont trait principalement à l'impact du projet sur les activités agricoles, ce qui s'avère cohérent avec la raison d'être de la Commission.

Au sujet de l'état du projet agricole, la CPTAQ présente plusieurs données portant sur les activités agricoles, et ce, autant à l'échelle de la MRC qu'à celle de la municipalité et, de façon prépondérante, à celle du secteur entourant le site visé par la demande. Ce faisant, elle brosse un large portrait du projet agricole dans la région.

Autrement, peu d'éléments de nature territoriale semblent avoir été pris en considération dans le processus décisionnel de la CPTAQ. Au mieux, la Commission souligne que l'emplacement du futur complexe fait partie d'une affectation industrielle identifiée au

⁶¹ Ce critère décisionnel s'avère particulièrement important lorsque la demande porte sur un lot compris dans le territoire d'une communauté métropolitaine, tel que dans le cas présent (art. 62).

schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. On remarque également que la Commission juge que la demande génèrerait des retombées économiques positives pour la région, mais aucune information n'est offerte sur les éléments appuyant cette analyse. Peu d'information supplémentaire permet d'évaluer si la Commission a pris en considération le projet territorial dans lequel le complexe intermodal s'insère. Il appert ainsi que le caractère territorial du projet visant les secteurs du transport et de la logistique a été peu considéré dans le processus décisionnel de la CPTAQ. Parmi les explications possibles de ce constat, mentionnons qu'aucune démonstration portant sur la dynamique territoriale de développement ou sur les projets territoriaux véhiculés par les acteurs du milieu ne semble avoir été faite par le promoteur ou les acteurs ayant appuyé la demande auprès de la CPTAQ. Or, il serait probablement impossible que la Commission puisse rassembler elle-même l'ensemble des informations nécessaires pour appréhender adéquatement la dynamique territoriale du milieu d'où lu provient une demande.

Néanmoins, cette analyse de la décision de la CPTAQ révèle que, dans ce dossier, la prise en compte des particularités régionales ne semble pas s'être traduite par une appréciation de la dynamique territoriale du milieu.

4.4 Analyse transversale et constats généraux

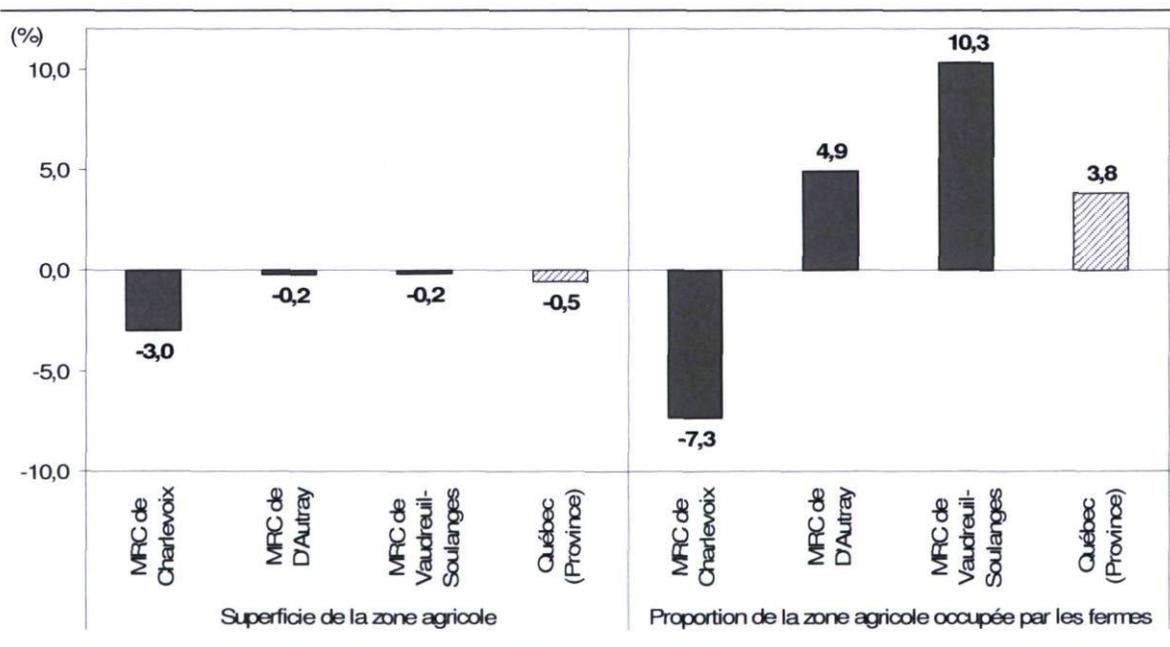
Les trois cas analysés précédemment ont permis d'évaluer la prise en compte des particularités régionales dans le processus décisionnel de la CPTAQ à la lumière de l'approche théorique reposant sur divers concepts territoriaux. Dans chacun de ces cas, l'étude des paramètres découlant de notre cadre théorique a d'abord permis de faire ressortir la dynamique territoriale caractérisant le milieu duquel provenait la demande adressée à la CPTAQ. Il fut alors possible d'évaluer comment la demande s'insérait dans cette dynamique territoriale pour, enfin, en arriver à analyser la décision de la Commission et évaluer si, et à quel degré, celle-ci a pris en considération ce lien entre la dynamique territoriale et la demande lui étant adressée. L'analyse transversale des trois cas à l'étude permet maintenant de mettre en lumière plusieurs constats, d'abord sur les projets faisant l'objet des demandes et leurs liens avec la dynamique territoriale caractérisant leurs milieux, puis sur le processus décisionnel de la CPTAQ.

4.4.1 Constats sur la dynamique du projet agricole

En premier lieu, il appert que la dynamique du projet agricole varie de façon importante d'un milieu à l'autre. Les figures 25 et 26 regroupent les données ayant servi à évaluer l'état du projet agricole des trois MRC à l'étude, permettant des comparaisons. En plus des MRC à l'étude, les données sont présentées pour la province de Québec, et ce, aux fins de comparaison.

À la lecture de la figure 25, qui regroupe des données provenant des rapports annuels de la CPTAQ de 1997-1998 et de 2009-2010, il est possible de tirer certains constats illustrant la situation particulière de la MRC de Charlevoix. En effet, la partie gauche de la figure illustre que la MRC de Charlevoix est la seule, parmi les unités territoriales évaluées, à avoir connu, entre 1998 et 2010, une diminution de la superficie de sa zone agricole plus importante que celle enregistrée à l'échelle provinciale (-3 % contre -0,5 %). Les deux autres MRC, quant à elles, semblent avoir connu une faible baisse à ce chapitre.

Figure 25. Évolution de la superficie et du taux d'occupation de la zone agricole, MRC à l'étude et province de Québec, 1998-2010, en pourcentage



Source : CPTAQ (1998; 2010), notre compilation et nos calculs (2011)

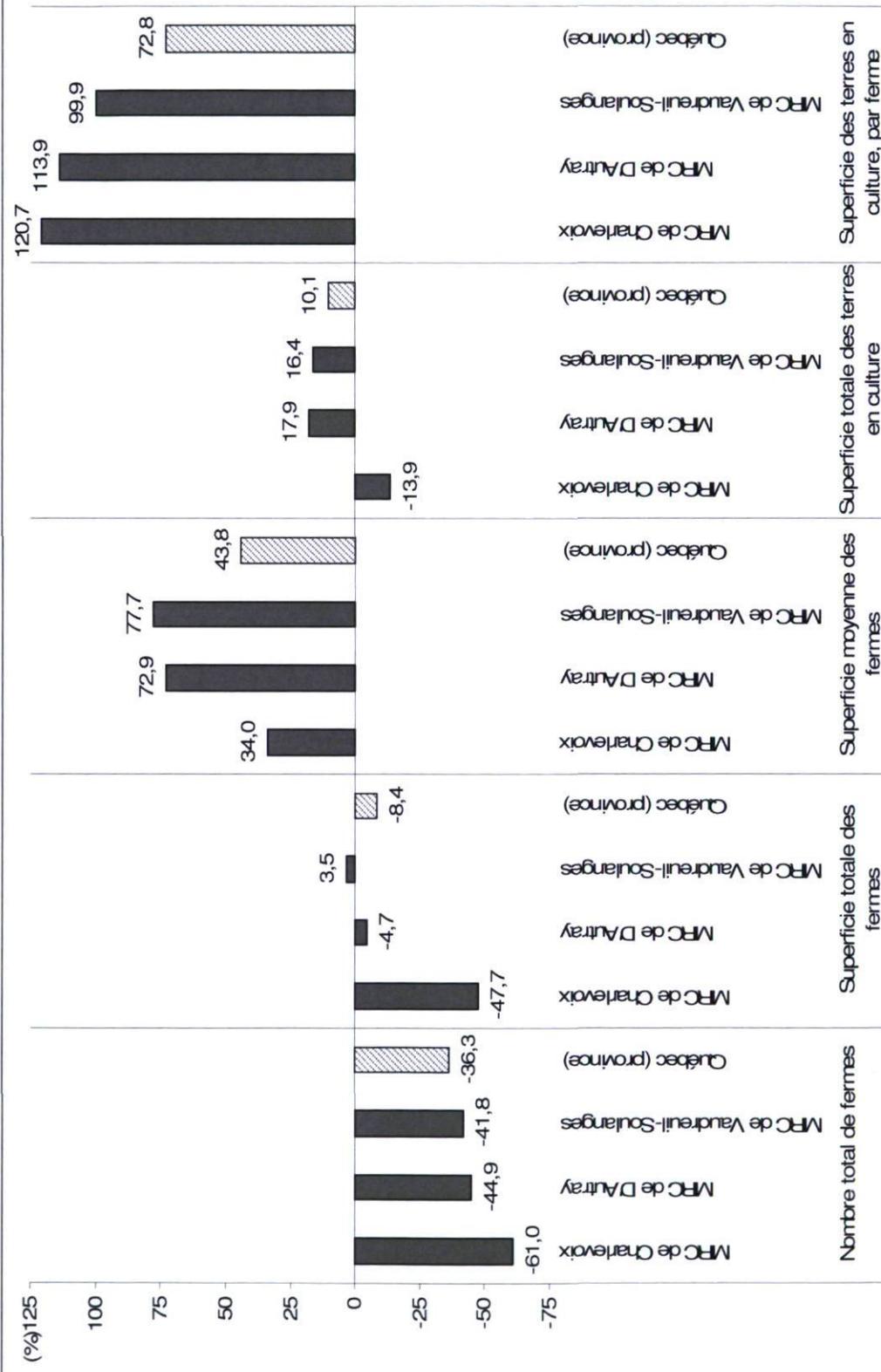
La seconde partie de la figure s'avère encore plus éloquent, démontrant que l'occupation de la zone agricole a fortement diminué dans la MRC de Charlevoix (-7,3 %). Encore une

fois, la situation de cette MRC est unique, alors que l'occupation de la zone agricole est en hausse à l'échelle provinciale (+3,8 %) et que des hausses particulièrement importantes sont observées dans les MRC de D'Autray (+6,6 %) et de Vaudreuil-Soulanges (+10,3 %).

La figure 26, quant à elle, présente des données provenant des recensements agricoles canadiens de 1981 et 2006, et permet de tirer des conclusions similaires quant à la situation particulière de la MRC de Charlevoix. En premier lieu, bien que la diminution du nombre d'entreprises agricoles soit une réalité partagée par toutes les unités territoriales évaluées, elle s'est avérée plus importante dans la MRC de Charlevoix (-61 % contre -45 % pour la MRC de D'Autray et -42 % pour celle de Vaudreuil-Soulanges). Par ailleurs, cette diminution du nombre de fermes a été accompagnée d'une baisse importante de la superficie totale des fermes dans cette MRC (-48 %), alors que la MRC de D'Autray connaissait une faible baisse (-5 %) et celle de Vaudreuil-Soulanges une légère hausse (+3 %). Ce faisant, bien que la superficie moyenne des fermes charlevoisiennes connaissait une hausse de 34 %, celle-ci représentait moins de la moitié des hausses enregistrées dans les MRC de D'Autray (+73 %) et de Vaudreuil-Soulanges (+78 %).

Pour leur part, les deux dernières sections de la figure 26 démontrent que la région charlevoisienne a connu une diminution de la superficie totale des terres en culture (-14 %), contrairement aux MRC de D'Autray (+18 %) et de Vaudreuil-Soulanges (+16 %). En raison toutefois d'une diminution importante du nombre de fermes, la superficie moyenne de terres en culture par ferme a progressé de 121 % dans Charlevoix, contre 114 % et 100 % dans D'Autray et Vaudreuil-Soulanges, respectivement. Néanmoins, à 40 hectares (*cf. supra* tableau 6, p. 77), cette superficie moyenne de terres en culture demeure relativement plus faible dans Charlevoix, alors qu'elle se chiffre à 75 hectares dans la MRC de D'Autray (*cf. supra* tableau 8, p. 99) et à 89 hectares dans celle de Vaudreuil-Soulanges (*cf. supra* tableau 10, p. 118).

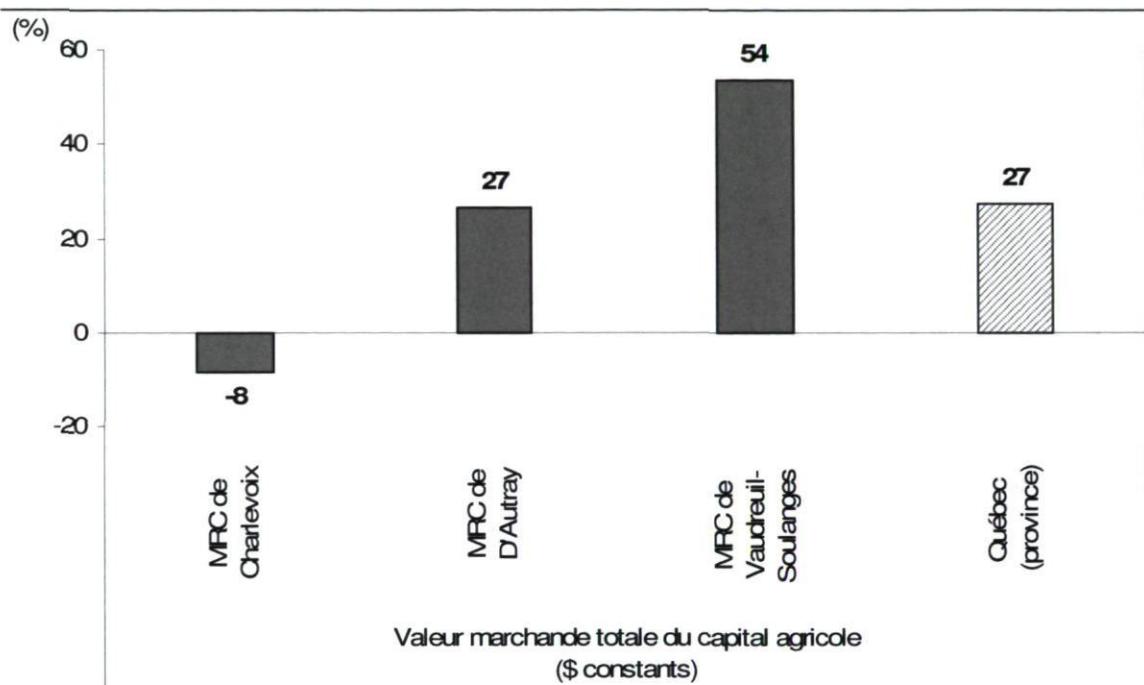
Figure 26. Évolution des activités agricoles, MRC à l'étude et province de Québec, 1981-2006, en pourcentage



Source : Statistique Canada (2006; 1981a; 1981b; 1981c), notre compilation et nos calculs (2011).

Enfin, les données de la figure 27 indiquent que seule la MRC de Charlevoix a vu la valeur marchande totale de son capital agricole diminuer durant la période 1981-2006 (-8 %), les autres unités territoriales évaluées ayant toutes connu des hausses (+27 % pour la MRC de D'Autray et la province, et +54 % pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges).

Figure 27. Évolution de la valeur marchande totale du capital agricole, MRC à l'étude et province de Québec, 1981-2006, en pourcentage



Source : Statistique Canada (2006; 1981d) et Perspective Monde (2011a), notre compilation et nos calculs (2011).

L'ensemble de ces données semble traduire une évolution contrastée des activités agricoles dans ces régions. D'une part, l'agriculture des MRC de D'Autray et de Vaudreuil-Soulanges s'inscrivait dans une dynamique de développement qui s'est traduite notamment par un accroissement important de la superficie moyenne des fermes, des superficies cultivées et de la proportion de la zone agricole occupée par les fermes, ainsi que par le maintien de la superficie de la zone agricole, malgré le fait que ces régions soient géographiquement rapprochées des grands centres de population. En somme, le projet agricole enchâssé dans la LPTAA semble avoir guidé le développement agricole de ces MRC.

Pour sa part, l'agriculture de la MRC de Charlevoix semble connaître une dynamique de développement différente. D'un côté, on y observe une hausse de la superficie moyenne des fermes et de la superficie cultivée par ferme, en accord avec le projet agricole de la LPTAA. De l'autre, seule une faible proportion des entreprises agricoles de la MRC semble avoir profité de cette situation, puisque le nombre de fermes, la superficie totale des fermes et la superficie totale des terres en culture ont tous connu des diminutions notables dans les dernières décennies. De plus, la MRC de Charlevoix est la seule parmi celles évaluées où l'occupation de la zone agricole et la valeur du capital agricole sont en baisse. Le projet agricole enchâssé dans la LPTAA semble ainsi avoir guidé le développement d'une part seulement du secteur agricole charlevoisien. Par ailleurs, l'analyse présentée à la section 4.1.4 laisse entrevoir que, dans Charlevoix, un projet agricole différent et portant sur le développement de l'agriculture de créneau aurait remplacé en partie le projet agricole de la LPTAA.

Bien que ces résultats reposent sur une quantité limitée de données statistiques, force est de constater que, de manière générale, le projet agricole de la MRC de Charlevoix s'avère différent des projets agricoles des MRC de D'Autray et de Vaudreuil-Soulanges, alors que ces derniers semblent moins contrastés. Le fait que la zone agricole charlevoisienne soit la seule à avoir connu une diminution de sa superficie, alors que cette région est plus éloignée des grands centres de population du Québec, s'avère particulièrement éloquent.

4.4.2 Constats sur les projets territoriaux alternatifs

Par ailleurs, dans chacune des MRC évaluées, il fut possible de mettre en évidence des projets de développement territorial autres qu'agricoles, qu'il s'agisse du développement du tourisme dans les MRC de Charlevoix et de D'Autray, ou de projets portant sur les secteurs du transport et de la logistique dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Ces projets territoriaux, sans nécessairement chercher à remplacer le projet agricole de la LPTAA, entrent néanmoins en conflit avec celui-ci lorsqu'ils mettent en opposition des usages du sol incompatibles. De manière générale, ce processus mène au dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ.

Les trois cas évalués révèlent toutefois que les caractéristiques de ces projets territoriaux alternatifs diffèrent de l'un à l'autre. On remarque, d'abord, que les milieux dans lesquels ces projets prennent leur source diffèrent, et ce, à plusieurs points de vue, qu'il s'agisse de caractéristiques naturelles, économiques ou sociodémographiques. Par ailleurs, les principales ressources territoriales mises de l'avant dans ces projets territoriaux, plus ou moins nombreuses selon le projet, s'avèrent toutes passablement rattachées à leur milieu, tel que le postule notre cadre théorique. Malgré cette similitude, ces ressources diffèrent quant à leur degré de construction. À titre d'exemple, alors que la MRC de Charlevoix a participé, avec divers acteurs, à l'instauration d'une table de concertation visant à protéger et promouvoir les paysages de la région, le lac Saint-Pierre ne semble pas bénéficier d'une reconnaissance et d'une mise en valeur aussi développées dans la MRC de D'Autray. L'expertise développée au fil des ans par les acteurs territoriaux pourrait ici jouer un rôle déterminant : les acteurs charlevoisiens semblent avoir reconnu depuis longtemps l'importance des paysages dans le développement du tourisme, alors que les acteurs de D'Autray semblent en être à leurs premiers balbutiements dans le développement du secteur touristique.

Autrement, les projets alternatifs émanant des MRC étudiées se révèlent différents par le nombre et les types d'acteurs impliqués. Alors que, par exemple, les regroupements de producteurs agricoles de la Montérégie et de Vaudreuil-Soulanges ne semblent pas impliqués dans le développement des secteurs du transport et de la logistique, le syndicat agricole local de Charlevoix, quant à lui, semble adhérer au projet portant sur le développement du tourisme, probablement en raison des impacts favorables de ce secteur sur l'agriculture de créneau charlevoisienne. Par ailleurs, le développement du transport et de la logistique dans Vaudreuil-Soulanges semble rejoindre des acteurs évoluant à des échelles diverses, qu'il s'agisse d'acteurs de la MRC, de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la région administrative ou même d'acteurs évoluant à l'échelle nationale comme le CP ou le gouvernement canadien. Les projets territoriaux de Charlevoix et D'Autray, quant à eux, se révèlent portés principalement par des acteurs évoluant à l'échelle de la MRC. Dans le cas de Charlevoix, des acteurs régionaux semblent également impliqués, tels que la CRÉ Capitale-Nationale qui prône le développement du tourisme.

Ainsi, l'échelle territoriale s'avère être une caractéristique fondamentale d'un projet de développement. L'analyse révèle en effet qu'il serait impossible d'appréhender la territorialité des projets évalués de la même façon. Le développement touristique de la MRC de Charlevoix semble ainsi s'inscrire dans une dynamique touchant l'ensemble de la région formée des MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est, et de la Côte-de-Beaupré (notamment à travers la table de concertation sur les paysages), alors que celui de D'Autray semble concerner surtout la MRC elle-même. Pour sa part, le développement du transport et de la logistique dans Vaudreuil-Soulanges s'inscrit dans une dynamique plus vaste qui porte, en définitive, sur l'Est nord-américain, et déborde ainsi du territoire de la MRC ou de la région administrative.

Par ailleurs, comme le révèle l'analyse de la dynamique territoriale de la MRC de Charlevoix, il appert que des projets territoriaux alternatifs peuvent s'appuyer sur certaines formes d'agriculture et que ces projets alternatifs peuvent contribuer en retour au développement de ces formes d'agriculture. Ainsi, le développement du tourisme dans Charlevoix repose, notamment, sur les activités agrotouristiques et les produits de créneau offerts par certaines entreprises agroalimentaires. En retour, ces entreprises peuvent bénéficier d'un développement accru du tourisme dans la région.

Enfin, l'analyse révèle que les demandes évaluées dans ces trois études de cas, La Ferme, Les Bayous du Saint-Laurent et le complexe intermodal du CP, s'inscrivent dans les projets de développement territorial identifiés. En effet, dans chacun de ces cas, les représentations entretenues par les acteurs quant au développement de leur milieu et les ressources territoriales identifiées par ceux-ci semblent se refléter dans les demandes. De manière générale, il appert ainsi que les projets ayant fait l'objet de demandes auprès de la CPTAQ ne sont pas portés uniquement par leurs promoteurs, mais qu'ils sont plutôt portés par un projet plus vaste impliquant une multitude d'acteurs, bien qu'à des degrés variables.

4.4.3 Constats sur le processus décisionnel de la CPTAQ

Concernant le processus décisionnel de la CPTAQ, l'analyse des cas révèle d'abord que les impacts de la demande sur les activités agricoles environnantes constituent un paramètre ayant préséance sur tout autre dans l'analyse de la demande. En effet, dans chacun des cas

analysés, la décision de la CPTAQ repose en grande partie, sinon uniquement, sur l'évaluation de ces impacts. Le cas des Bayous du Saint-Laurent s'avère particulièrement instructif : alors que les promoteurs ont fait plusieurs démonstrations concernant la dynamique territoriale dans laquelle s'inscrit la demande et l'importance accordée par les acteurs du milieu à cette dynamique territoriale, la Commission semble les avoir peu considérées, jugeant les impacts sur les activités agricoles trop importants pour être compensés par les bénéfices anticipés.

Autrement, il est possible de tirer divers constats concernant la prise en compte, par la CPTAQ, de la dynamique territoriale dans laquelle s'inscrit une demande. D'une part, il semble que la dynamique du projet agricole a été prise en considération par la Commission dans les trois cas à l'étude. Pour ce faire, celle-ci s'en remet de façon prédominante à certaines données portant sur l'espace agricole environnant : potentiel agricole des sols, principales productions agricoles, caractéristiques des exploitations agricoles à proximité, activités autres qu'agricoles réalisées dans le secteur, etc.

Contrairement à la méthodologie privilégiée dans ce mémoire, qui reposait sur la MRC comme unité territoriale d'analyse et qui intégrait divers paramètres tels que les représentations entretenues par les acteurs, l'approche mise de l'avant par la CPTAQ l'amène toutefois à considérer d'abord l'espace agricole rapproché du site visé par la demande, en s'en remettant presque exclusivement à certaines données. Il semble, d'une part, que cette approche permette une évaluation pointue de l'état des activités agricoles. D'autre part, il est permis de se demander si elle permet d'appréhender, dans son ensemble, le projet agricole porté par les acteurs du milieu.

Néanmoins, il appert que l'échelle retenue par la CPTAQ pour évaluer l'état du projet agricole ne soit pas toujours identique. Alors que, pour les projets de Charlevoix et de D'Autray, la CPTAQ a évalué le projet agricole tel qu'il se manifestait dans les secteurs contigus aux sites visés par les demandes, elle a plutôt utilisé des échelles d'analyse variées dans le cas de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, allant de l'échelle de la MRC à celle des parcelles entourant le site visé par la demande.

Par ailleurs, le projet de développement territorial dans lequel s'inscrit la demande ne semble avoir été pris en considération que dans un seul des cas à l'étude, à savoir celui de Charlevoix. En effet, la Commission a, lors de l'étude de ce dossier, clairement reconnu l'existence d'un projet territorial portant sur le développement récréotouristique, et semble avoir tenu compte de l'insertion du pôle La Ferme dans ce projet. Par contre, les comptes-rendus des décisions portant sur les cas des MRC de D'Autray et de Vaudreuil-Soulanges n'offrent aucune indication permettant d'évaluer cette prise en compte. Bien que notre cadre méthodologique ne vise pas à expliquer cette situation, la nature exploratoire de notre étude permet de mettre en évidence certaines pistes de réponse :

- Dans sa décision concernant le projet Les Bayous du Saint-Laurent, la CPTAQ juge que les bénéfices pouvant découler de ce projet sont insuffisants pour contrebalancer les impacts négatifs de ce dernier sur le territoire et les activités agricoles. La prise en compte du projet territorial alternatif se révèle alors secondaire dans l'analyse que réalise la Commission, ce qui pourrait expliquer la considération marginale accordée à ce projet.
- Les cas de Charlevoix et de Vaudreuil-Soulanges, quant à eux, mettent en évidence le rôle des interventions faites par le promoteur ou les acteurs appuyant la demande. Dans la MRC de Charlevoix, ces démonstrations se sont en effet révélées être une source d'informations pour la CPTAQ au sujet des projets territoriaux véhiculés par les acteurs du milieu. *A contrario*, dans le cas du Vaudreuil-Soulanges, aucune démonstration de cette nature de semble avoir été faite, limitant ainsi les sources d'informations disponibles pour la Commission.
- Notre analyse du cas de Charlevoix révélait certaines particularités du projet agricole de cette MRC, celui-ci se révélant différent des projets observés dans les deux autres MRC. Il semble en effet que, contrairement aux MRC de D'Autray et de Vaudreuil-Soulanges, le projet agricole charlevoisien se soit différencié de celui enchâssé dans la LPTAA. Bien que notre méthodologie ne permette pas de conclure sur cette possibilité, il est possible que cette distinction explique en partie pourquoi la CPTAQ a pris en considération le projet territorial alternatif de la MRC de Charlevoix, et non les deux autres.
- Enfin, il importe de rappeler que l'exigence de prise en compte des particularités régionales fut ajoutée à la LPTAA en réponse à certaines critiques, qui soulignaient que l'application uniforme du zonage agricole dans des régions éloignées des centres urbains pouvait nuire au développement socioéconomique de ces régions. Or, parmi les cas étudiés, seule la MRC de Charlevoix pourrait être considérée comme étant éloignée des centres urbains. D'ailleurs, les MRC de D'Autray et de Vaudreuil-Soulanges étaient visées par le premier décret de région agricole désignée, contrairement à la MRC de Charlevoix qui ne fut visée que lors des

cinquième et sixième décrets. Dans cette optique, il est possible que la prise en compte des projets territoriaux alternatifs soit réservée à certains milieux, notamment ceux qui sont éloignés des centres urbains et qui ne connaissent pas de problématique importante d'étalement urbain. Encore ici, notre méthodologie ne permet toutefois pas de conclure sur cette possibilité.

Autre constat, le seul cas ayant mené la CPTAQ à tenir compte du projet territorial dans lequel s'inscrivait la demande, soit le cas de la MRC de Charlevoix, nous renseigne que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC constitue un outil pouvant être utilisé par la Commission afin d'appréhender la dynamique du milieu. Ce constat trouve son explication dans la LPTAA elle-même, qui, à l'article 65.1, requiert de la CPTAQ qu'elle évalue les besoins et objectifs de développement du milieu grâce aux principaux instruments de planification et d'aménagement, à savoir le schéma d'aménagement et de développement ou le plan métropolitain d'aménagement et de développement dans le cas d'une communauté métropolitaine. Par ailleurs, une rencontre ayant eu lieu entre les commissaires de la CPTAQ et certains acteurs du milieu charlevoisien aurait permis à ces derniers de démontrer que la demande s'inscrit bien dans le développement récréotouristique régional. Il s'agirait donc d'une seconde source d'informations pour la CPTAQ.

Enfin, il est possible de faire un retour sur le cadre méthodologique développé pour cette étude, qui postulait que la territorialisation des interventions gouvernementales pouvait se décliner en diverses approches, et que la prise en compte du contexte local d'application d'une intervention en constituait un premier degré, suivi par une implication croissante des acteurs locaux dans le traitement des enjeux identifiés. Cette approche culmine, enfin, par la mise en œuvre d'interventions intégrées et intersectorielles. Dans cette optique, la territorialisation du régime québécois de protection du territoire agricole, par la prise en compte du *contexte des particularités régionales*, s'avère alors être une territorialisation partielle. L'implication des acteurs locaux dans la gestion du régime de zonage agricole, notamment par les avis que leur demande la CPTAQ, pourrait également être considérée comme une forme de territorialisation, bien que cette implication soit marginale.

Conclusion et discussion

Depuis l'adoption de la LPTAA, certains aspects du régime québécois de protection du territoire agricole sont remis en question, notamment l'application qu'en fait la CPTAQ dans des milieux ruraux éloignés des centres urbains et faisant face à des problèmes de dévitalisation socioéconomique. Dans ces régions, le contrôle des usages du territoire agricole est perçu par certains comme étant trop rigide et laissant peu de marge de manœuvre aux acteurs locaux pour entreprendre des interventions visant à favoriser le développement de leur milieu. Face à cette situation, la LPTAA a été modifiée au milieu des années 1990, exigeant maintenant que la CPTAQ prenne en compte le contexte des particularités régionales dans l'application de ce régime. À notre connaissance, l'application de cette nouvelle exigence et les résultats obtenus n'ont toutefois jamais fait l'objet d'une évaluation.

Le présent mémoire poursuivait donc l'objectif d'**évaluer la prise en compte des particularités régionales dans l'application actuelle du régime québécois de protection du territoire agricole**. Pour ce faire, une approche théorique reposant sur les concepts de territoire, de dynamique territoriale et de territorialisation de l'intervention gouvernementale fut d'abord développée, permettant de réinterpréter la prise en compte des particularités régionales comme étant une forme de territorialisation du régime de zonage agricole. Ce faisant, en réponse à nos deux premières questions de recherche, il fut démontré que :

- La dynamique territoriale propre à un milieu est un déterminant de son développement économique. Par conséquent, l'application uniforme d'une intervention gouvernementale, sans prise en compte de cette dynamique, pourrait entraîner des effets néfastes sur le développement de certaines régions. Dans cette optique, la territorialisation du régime québécois de protection du territoire agricole, notamment par la prise en compte du contexte local dans l'application de la LPTAA, pourrait permettre de limiter les risques d'effets négatifs sur le développement de ces régions;
- Les projets faisant l'objet de demandes à la CPTAQ peuvent s'inscrire dans la dynamique territoriale caractérisant leur milieu. Afin de limiter les risques d'effets négatifs du zonage agricole sur le développement des collectivités rurales, les particularités régionales devant être considérées dans l'application de ce régime, tel

qu'exigé par la LPTAA, devraient notamment être celles qui permettent d'appréhender cette dynamique territoriale.

Un cadre méthodologique fut par la suite développé afin de vérifier si l'approche mise de l'avant par la CPTAQ pour prendre en considération le contexte des particularités régionales lui permettait d'appréhender la dynamique territoriale dans laquelle s'inscrit une demande lui étant adressée. Trois études de cas ont alors permis d'évaluer les dynamiques territoriales dans lesquelles s'inscrivaient des projets ayant fait l'objet de demandes d'autorisation à la CPTAQ : un complexe hôtelier dans la MRC de Charlevoix, un complexe formé d'habitations touristiques sur pilotis et d'un centre de recherche agricole dans la MRC de D'Autray, ainsi qu'un complexe de transport intermodal sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. L'analyse subséquente des décisions rendues par la Commission a permis d'examiner comment celle-ci a pris en considération ces dynamiques territoriales.

Cette démarche a permis de tirer plusieurs constats concernant, d'abord, les dynamiques territoriales de chacun des milieux à l'étude. En premier lieu, l'analyse des paramètres utilisés pour évaluer la dynamique du projet agricole révélait que cette dynamique variait d'une MRC à l'autre, et que la MRC de Charlevoix se distinguait des MRC de D'Autray et de Vaudreuil-Soulanges à ce chapitre. En effet, Charlevoix semble caractérisée par un projet agricole alternatif, reposant sur l'agriculture de créneau, en remplacement du projet enchâssé dans la LPTAA, alors que ce dernier semble avoir guidé en grande partie le développement agricole des deux autres MRC.

Par ailleurs, il fut possible dans les trois cas de mettre en évidence des projets territoriaux autres qu'agricoles, soit des projets reposant sur le développement touristique dans les MRC de Charlevoix et de D'Autray, ainsi qu'un projet visant les secteurs du transport et de la logistique dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Les critères d'évaluation des projets territoriaux ont également permis de distinguer ces trois projets, notamment au sujet des acteurs impliqués, des caractéristiques des ressources territoriales identifiées, ou encore de l'échelle territoriale à laquelle le projet est véhiculé. Dans chacun des cas évalués, la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ semblait s'inscrire dans le projet territorial caractérisant la MRC concernée.

Par la suite, l'analyse des décisions de la CPTAQ a révélé que le processus décisionnel de cette dernière repose avant tout sur une évaluation des impacts de la demande sur le territoire agricole. Il appert également qu'elle considère la dynamique territoriale de la région concernée, bien que de façon variable :

- La territorialité du projet agricole fut appréhendée dans les trois cas évalués, mais à une échelle généralement circonscrite à l'espace agricole situé à proximité du site visé par la demande. De plus, cette appréhension s'avère limitée à l'état actuel des activités agricoles environnantes, que la CPTAQ évalue grâce à certaines données. Ainsi, certains aspects territoriaux des activités agricoles des MRC à l'étude tels que les représentations entretenues par les acteurs ou les ressources territoriales qu'ils ont identifiées ne semblent pas avoir été considérés par la Commission;
- Les projets territoriaux alternatifs dans lesquels s'inscrivaient les demandes adressées à la CPTAQ n'ont toutefois été pris en considération que dans un des cas à l'étude. Des outils tels que les instruments de planification et d'aménagement du territoire (ex. schéma d'aménagement et de développement de la MRC) et des rencontres avec les acteurs du milieu ont alors été utilisés.

En regard des résultats obtenus, la démarche méthodologique privilégiée s'est avérée pertinente. L'étude d'un nombre limité de cas a permis d'explorer largement chacun d'eux, ce qui semblait nécessaire en raison de la nature complexe et systémique des dynamiques territoriales à appréhender. De plus, les principales méthodes utilisées, à savoir l'analyse documentaire et la réalisation d'entrevues semi-dirigées, offraient un cadre raisonnablement précis pour aborder les thèmes découlant de notre cadre théorique, mais suffisamment souple pour que puissent émerger des éléments imprévus, mais pertinents.

Néanmoins, certaines limites caractérisent une telle démarche, dont le nombre limité de cas étudiés. En effet, bien qu'il fût possible de réaliser une évaluation de la prise en compte des particularités régionales par la CPTAQ, permettant ainsi d'atteindre l'objectif de recherche, le peu de cas étudiés interdit la généralisation de nos résultats. Il s'agit d'ailleurs d'une caractéristique de ce genre d'étude exploratoire : au mieux, les résultats obtenus peuvent servir d'indications concernant la situation évaluée, soit la prise en compte des particularités régionales par la CPTAQ dans notre cas. Ce faisant, ces résultats peuvent néanmoins guider de futures études se penchant sur un sujet similaire. Par ailleurs, notre analyse des décisions de la CPTAQ fut limitée par une quantité restreinte d'informations

disponibles. En effet, les comptes-rendus de ses décisions que la CPTAQ rend disponibles sur son site Internet semblent résumer de façon très condensée les délibérations de la Commission et les informations utilisées pour prendre ses décisions. Le manque de temps nous a d'ailleurs forcés à abandonner l'idée de réaliser des entrevues avec les commissaires, ce qui aurait pu pallier cette limite.

Malgré ses limites, la présente étude aura permis d'éclairer le concept de prise en compte du contexte des particularités régionales dans l'application du régime de zonage agricole instauré par la LPTAA. L'approche développée a notamment permis de démontrer, d'une part, que des dynamiques territoriales variées caractérisent les milieux ruraux du Québec, que ce soit en matière d'agriculture ou d'autre projet de développement et, d'autre part, que la CPTAQ considère en partie ces dynamiques. Toutefois, des développements récents tels que la réalisation de plans de développement de la zone agricole par certaines MRC et la mise en place d'un groupe de travail sur la multifonctionnalité des territoires ruraux laissent entrevoir une poursuite de cette différenciation des dynamiques territoriales en milieu rural. En effet, les résultats de ces différents exercices semblent pointer vers une multiplication des projets territoriaux visant le territoire agricole, soulevant alors l'importance d'une adaptation continue du zonage agricole à cette diversité croissante.

D'ailleurs, le constat d'une différenciation croissante des dynamiques territoriales en milieu rural soulève des questionnements fondamentaux : face à cette réalité, un objectif de portée provinciale tel que la protection du territoire agricole pourra-t-il toujours justifier une mesure de contrôle des usages du sol qui, en définitive, se voulait la dimension foncière d'un projet agricole national véhiculé par les acteurs socio-économiques du Québec des années 1970? Sera-t-il toujours possible de concilier la nature sectorielle et l'échelle d'application provinciale de ce régime avec la diversité croissante des contextes régionaux? Face à ces questionnements, la poursuite de la territorialisation du régime de protection du territoire agricole pourrait-elle apporter certaines réponses?

Bibliographie

- Aubert, F., D. Lepicier et P. Perrier-Cornet (2006). « Structure économique des territoires : une analyse des disparités micro-régionales à l'échelle des pays en France ». *Revue d'économie régionale et urbaine*, no 2006/2, p. 203-225.
- Bachtler, J. (2010). « Les politiques adaptées au milieu et le développement régional en Europe ». *Horizons : Territoires viables*, vol.10, no 4 (mars 2010), p. 54-58.
- Becattini, G. (1992). « Le district marshallien : une notion socio-économique ». In *Les régions qui gagnent : Districts et réseaux : les nouveaux paradigmes de la géographie économique*, sous la dir. de G. Benko et A. Lipietz, p. 35-56. Paris, France : Presses universitaires de France.
- Benko, G. et A. Lipietz (dir.) (1992). *Les régions qui gagnent : Districts et réseaux : les nouveaux paradigmes de la géographie économique*. Coll. « Économie en liberté ». Paris, France : Presses universitaires de France, 424 p.
- Berriet-Sollic, M., C. Déprés et A. Trouvé (2005). « La territorialisation de la politique agricole en France : vers un renouvellement de l'intervention publique en agriculture? ». Dijon, France : UMR INRA-ENESAD Centre d'économie et sociologie appliquées à l'agriculture et aux espaces ruraux, *Working Paper*, no 2005/6, 14 p.
- Bolduc, D. et A. Ayoub (2000). *La mondialisation et ses effets: revue de la littérature*. En ligne. 109 p. <www.creden.univ-montpl.fr/reseau/publis/Bolduc-Ayoub.pdf>. Consulté le 11 novembre 2009.
- Brousseau, Y. et P. Villeneuve (2005a). « Synthèse : les provinces géologiques ». In *Atlas Québec Chaudière-Appalaches*. En ligne. <<http://atlasncna.geographie.ulaval.ca/accueil.htm>>. Consulté le 19 octobre 2010.
- Brousseau, Y. et P. Villeneuve (2005b). « Synthèse : les tremblements de terre ». In *Atlas Québec Chaudière-Appalaches*. En ligne. <<http://atlasncna.geographie.ulaval.ca/accueil.htm>>. Consulté le 19 octobre 2010.
- Brouwer, F., D. Baldock, F. Godeschalk et G. Beaufoy (1997). « Marginalisation of Agricultural Land in Europe ». In *Livestock Systems in European Rural Development: An International Conference, European Network for Livestock Systems and Integrated Rural Development* (Nauplie, Grèce, 23-25 janvier 1997). En ligne. <<http://www.macauley.ac.uk/livestocksystems/nafplio/proceedings/brouwer.htm>>. Consulté le 12 mai 2010.
- Bunce, M. (1998). « Thirty Years of Farmland Preservation in North America: Discourses and Ideologies of a Movement ». *Journal of Rural Studies*, vol. 14, no 2, p. 233-247.
- Bureau de la Capitale-Nationale (2010). « Développement touristique ». In *Bureau de la Capitale-Nationale*. En ligne. Bureau de la Capitale-Nationale. <http://www.bcn.gouv.qc.ca/dossiers-regionaux/developpement_touristique.asp>. Consulté le 2 novembre 2010.

- Callois, J.-M. (2007). « Les limites du territoire : une application de la notion de rayon de confiance au développement territorial ». *Revue d'économie régionale et urbaine*, no 2007/5, p. 811-830.
- Callois, J.-M. et P. Moquay (2005). « La territorialisation des politiques de développement rural : acquis des expériences antérieures et perspectives ». *Ingénieries-EAT : Politiques de développement rural : Enjeux, modalités et stratégies*, p. 155-163.
- Canadien Pacifique (2011). « Survol historique ». In *Canadien Pacifique*. En ligne. <<http://www8.cpr.ca/cms/Francais/General+Public/Heritage/default.htm>>. Consulté le 29 mai 2011.
- Canadien Pacifique (2008). *Complexe intermodal Les Cèdres : Demandes d'autorisation de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles et d'acquisition par un non-résidant auprès de la C.P.T.A.Q.* S. l. : Canadien Pacifique, 141 p.
- Cantin, B. (2010). « Des approches intégrées territoriales pour favoriser le développement durable ». *Horizons : Territoires viables*, vol.10, no 4 (mars 2010), p. 7-15.
- Carrier, D. (1981). *Étude pédologique de la région de Charlevoix*. Québec : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Direction générale de la recherche agricole, 73 p.
- Chabault, D. (2006). « Les systèmes territoriaux de production : revue de littérature et approches théoriques d'un concept évolutif ». Tours, France : Centre d'études et de recherche en management de Touraine, *Cahiers de recherche*, vol.19, no 06-133, 32 p.
- CLD de la MRC de Charlevoix (2010). « Quelques statistiques sur la MRC de Charlevoix ». In *CLD de Charlevoix*. En ligne. Centre local de développement (CLD) de la MRC de Charlevoix. <www.cld-charlevoix.org/cld/index_f.aspx?DetailID=205>. Consulté le 26 octobre 2010.
- CLD de la MRC de Charlevoix (2007). *Y a-t-il un avenir pour l'agriculture dans Charlevoix? Mémoire présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois*. En ligne. 8 p. <http://www.caaaq.gouv.qc.ca/userfiles/File/MEMOIRE/03-37-B-CLD_Charlevoix.pdf>. Consulté le 22 octobre 2010.
- CLD de la MRC de Charlevoix (s.d.). *Plan d'action local pour l'économie et l'emploi 2011-2015*. En ligne. Centre local de développement (CLD) de la MRC de Charlevoix, 2 p. <<http://cld-mrc-charlevoix.com/fr/palee.php>>. Consulté le 10 septembre 2011.
- CLD Vaudreuil-Soulanges (2011). « Centres intermodaux ». In *CLD Vaudreuil-Soulanges*. En ligne. Centre local de développement (CLD) Vaudreuil-Soulanges. <http://www.cldvs.com/vs/index_f.aspx?DetailID=312>. Consulté le 18 juin 2011.
- CLD Vaudreuil-Soulanges (2009). « Créneaux de développement régionaux ». In *CLD Vaudreuil-Soulanges*. En ligne. Centre local de développement (CLD) Vaudreuil-Soulanges. <http://www.cldvs.com/vs/index_f.aspx?ArticleID=132&ev=1>. Consulté le 18 juin 2011.

- CLD Vaudreuil-Soulanges (s.d.). *Vaudreuil-Soulanges : carrefour logistique stratégique*. En ligne. Centre local de développement (CLD) Vaudreuil-Soulanges, 8 pages. <http://www.cldvs.com/vs/index_f.aspx?DetailID=599>. Consulté le 21 septembre 2011.
- Commission de développement économique (2010). Axes de développement régional et plan d'actions 2010-2011. En ligne. Conférence régionale des élus Vallée-du-Haut-Saint-Laurent. 6 p. <<http://www.crevhsl.org/commission-d%C3%A9veloppement-%C3%A9conomique/planification-du-d%C3%A9veloppement>>. Consulté le 18 septembre 2011.
- Coopérative de solidarité de la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre (2011). « Réserve mondiale ». In *Réserve mondiale de la biosphère du Lac-Saint-Pierre*. En ligne. <<http://www.biospherelac-st-pierre.qc.ca/content/index.html>>. Consulté le 21 janvier 2011.
- Coppola, A. (2004). « An Economic Perspective on Land Abandonment Processes ». Naples, Italie: Università degli Studi di Napoli Federico II, *Working Paper*, no 1/2004, 14 p.
- Courlet, C. (2007). « Du développement économique situé ». In *La ressource territoriale*, sous la dir. de H. Gumuchian et B. Pecqueur, p. 32-44. Paris, France : Economica.
- Courlet, C. et B. Pecqueur (1998). « Systèmes productifs localisés et développement : le cas des économies émergentes et en transition ». In *Territoires et développement économique*, sous la dir. de M.-U. Proulx, p. 49-65. Montréal : L'Harmattan.
- Courlet, C., B. Pecqueur et B. Soulage (1993). « Industrie et dynamiques de territoires ». *Revue d'économie industrielle*, vol. 64, no. 1, p. 7-21.
- CPTAQ (2011). « CPTAQ : géomatique ». In *CPTAQ : Accueil*. En ligne. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=176&no_cache=1&MP=20-145>. Consulté le 2 septembre 2011.
- CPTAQ (2010). *Rapport annuel de gestion 2009-2010*. En ligne. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), 54 p. <<http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=40&MP=18-143>>. Consulté le 6 mai 2011.
- CPTAQ (2009). *Décision : Dossier 356808*. En ligne. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), 23 p. <<http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=19>>. Consulté le 7 janvier 2010.
- CPTAQ (2008a). *Décision : Dossier 356587*. En ligne. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), 10 p. <<http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=19>>. Consulté le 7 janvier 2010.
- CPTAQ (2008b). *L'appréciation des demandes de morcellement de ferme dans l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles : document de réflexion*. En ligne. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), 14 p. + annexes. <<http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=39&MP=18-143>>. Consulté le 8 janvier 2009.

- CPTAQ (2008c). *La prise en compte des particularités régionales dans l'application de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles : document de réflexion*. En ligne. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), 12 p. <<http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=39&MP=18-143>>. Consulté le 8 janvier 2009.
- CPTAQ (2007). *Régions agricoles désignées*. En ligne. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). <<http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=119&MP=18-143>>. Consulté le 2 septembre 2011.
- CPTAQ (2004). *Décision : Dossier 337746*. En ligne. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), 7 p. <<http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=19>>. Consulté le 5 janvier 2010.
- CPTAQ (1999). *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole : en bref*. En ligne. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), 10 p. <<http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=18&MP=18-143>>. Consulté le 12 janvier 2009.
- CPTAQ (1998). *Rapport annuel 1997-1998*. En ligne. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), 91 p. <<http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=40&MP=18-143>>. Consulté le 6 mai 2011.
- CPTAQ (1995). *Rapport annuel 1994-1995*. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Québec : Les Publications du Québec, 46 p.
- CRÉ de la Capitale-Nationale (2007). *L'innovation au cœur du développement humain : plan quinquennal de développement de la région de la Capitale-Nationale 2006-2011*. En ligne. Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale, 51 p. <<http://www.crecn.qc.ca/plan-quinquennal/default.php>>. Consulté le 23 novembre 2010.
- CRÉ de la Capitale-Nationale (2005). *Portrait socioéconomique de la région de la Capitale-Nationale*. En ligne. Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale, 216 p. <<http://www.crecn.qc.ca/documentation/etudes.php?an=2005>>. Consulté le 23 novembre 2010.
- CRÉ Lanaudière (2006). *Portraits sectoriels : document de référence en préparation du Plan quinquennal de développement de Lanaudière 2007-2012*. En ligne. Conférence régionale des élus(es) (CRÉ) Lanaudière, 136 p. <www.cre-lanaudiere.qc.ca/Documents/Portraits%20sectoriels.pdf>. Consulté le 13 décembre 2010.
- CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (2009). *Mémoire présenté aux audiences sur La Porte continentale et le corridor de commerce Québec-Ontario*. En ligne. Conférence régionale des élus (CRÉ) Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, 12 p. <<http://www.hub-30.ca/etudes-et-statistiques/publications.html?id=f15a69d2-8c15-4ee9-8a89-117668766c31>>. Consulté le 22 janvier 2011.

- CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (2008). *Plan stratégique 2009-2014 du secteur agricole et agroalimentaire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent*. En ligne. Conférence régionale des élus (CRÉ) Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, 43 p. <<http://www.crevhsl.org/commission-agroalimentaire/publications>>. Consulté le 22 janvier 2011.
- Crevoisier, O. (2004). « The Innovative Milieus Approach: Toward a Territorialized Understanding of the Economy? ». *Economic Geography*, vol. 80, no 4, p. 367-379.
- Crevoisier, O. (1998). « Mondialisation et territorialisation de l'économie : les approches homogénéisante et particularisante ». In *Territoires et développement économique*, sous la dir. de M.-U. Proulx, p. 23-48. Montréal : L'Harmattan.
- Debailleul, G. (1988). « Zonage et agriculture québécoise dans les années 1970 ». *Recherches sociographiques*, vol. 29, no 2, p. 397-416.
- Delaney, D. (2005). *Territory: a Short Introduction*. Coll. « Short Introductions to Geography ». Malden, É-U : Blackwell publishing ltd, 165 p.
- Desjardins Études économiques (2007a). « Région administrative de la Capitale-Nationale : survol de la situation économique ». En ligne. *Études régionales*, vol. 7, région 03 (mai 2011), 12 p. <http://www.desjardins.com/fr/a_propos/etudes_economiques/conjoncture_quebec/etudes_regionales>. Consulté le 21 septembre 2011.
- Desjardins Études économiques (2007b). « Région administrative de la Montérégie : survol de la situation économique ». En ligne. *Études régionales*, vol. 5, no 16 (décembre 2007), 15 p. <http://www.desjardins.com/fr/a_propos/etudes_economiques/conjoncture_quebec/etudes_regionales>. Consulté le 21 septembre 2011.
- Desmeules, S. (2010). « Charlevoix, un décor à protéger ». *Le Soleil*. En ligne. 22 septembre 2010, p. 28. In *Eureka.cc pour bibliothèque*. <<http://biblio.eureka.cc.ezproxy.bibl.ulaval.ca/WebPages/Search/Result.aspx>>. Consulté le 28 septembre 2010.
- Desmeules, S. (2007). « Une page du patrimoine qui s'envole en fumée ». In *Le Soleil*. En ligne. 25 juin 2007, p. 2. In *Eureka.cc pour bibliothèque*. <<http://biblio.eureka.cc.ezproxy.bibl.ulaval.ca/WebPages/Search/Result.aspx>>. Consulté le 19 septembre 2010.
- Desmeules, S. (2002a). « Daniel Gauthier, ex-président du Cirque du Soleil, met la main sur Le Massif ». In *La Presse*. En ligne. 25 septembre 2002, p. D3. In *Eureka.cc pour bibliothèque*. <<http://biblio.eureka.cc.ezproxy.bibl.ulaval.ca/WebPages/Search/Result.aspx>>. Consulté le 15 septembre 2010.
- Desmeules, S. (2002b). « Tout Charlevoix appuie la vente du Massif à Daniel Gauthier ». In *Le Soleil*. En ligne. 29 août 2002, p. A14. In *Eureka.cc pour bibliothèque*. <<http://biblio.eureka.cc.ezproxy.bibl.ulaval.ca/WebPages/Search/Result.aspx>>. Consulté le 15 septembre 2010.
- Douillet, A.-C. (2003). « Les élus ruraux face à la territorialisation de l'action publique ». *Revue française de science politique*, vol. 53, no 4, p. 583-606.

- Dugas, C. (2007 (non publié)). *Impacts de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles dans les localités à l'extérieur de la plaine de Montréal*. Rimouski : Département de chimie, biologie et géographie, Université du Québec à Rimouski, 40 p.
- Duran, P. et J.-C. Thœnig (1996). « L'État et la gestion publique territoriale ». *Revue française de science politique*, vol 46, no 4, p. 580-623.
- Duval, R. et J.-L. Ratté (1985). « L'application de la loi sur la protection du territoire agricole en région agricole marginale : l'exemple de la municipalité régionale de comté des Etchemins ». Mémoire de maîtrise. Québec, Université Laval, École supérieure d'aménagement du territoire et de développement régional, 191 p.
- Emploi-Québec (2010). *Portrait territorial de Charlevoix*. Coll. « Informations sur le marché du travail ». En ligne. Emploi-Québec, région de la Capitale-Nationale, Direction de la planification, du partenariat et de l'information sur le marché du travail, 31 p. <<http://emploiquebec.net/regions/capitale-nationale/publications.asp?categorie=1009103>>. Consulté le 21 septembre 2011.
- Emploi-Québec et Service Canada (2009). *Le marché du travail de la MRC de D'Auray*. Coll. « Le marché du travail ». En ligne. Emploi-Québec, région de Lanaudière, Direction du partenariat, de la planification et de l'administration, 184 p. <<http://emploiquebec.net/regions/lanaudiere/publications.asp?categorie=1020103>>. Consulté le 21 septembre 2011.
- Fédération québécoise des municipalités (2007). *L'avenir de l'agriculture québécoise. Mémoire présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois*. En ligne. 116 p. <<http://www.caaaq.gouv.qc.ca/consultations/memoires.fr.html>>. Consulté le 19 juillet 2009.
- Filière agroalimentaire de la région de la Capitale-Nationale (2010). *Plan stratégique de développement 2010-2013 : orientations et objectifs*. Québec : Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale, 16 p.
- Forget Aubin (2008). *Recueil : Mandats d'étude et d'expertise sur la gestion du territoire agricole (LPTAA et LAU) : rapport remis à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois*. Québec : Forget Aubin, 221 p.
- François, H., M. Hirczak et N. Senil (2006). « Territoire et patrimoine : la co-construction d'une dynamique et de ses ressources ». In *Revue d'économie régionale et urbaine*, no 2006/5, p. 683-700.
- Fremont, A. (2007). « À propos de la notion de ressource territoriale : une histoire normande ». In *La ressource territoriale*, sous la dir. de H. Gumuchian et B. Pecqueur, p. 19-31. Paris, France : Economica.
- Gagnon, Y.-C. (2005). *L'étude de cas comme méthode de recherche*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 128 p.

- Gingras, P. (1978). « Selon Garon : le zonage des terres, une mesure économique ». In Gouvernement du Québec (1979). *Rétrospection : Le zonage agricole*. Ministère des Communications, p. 133. Québec : Éditeur officiel du Québec.
- Godbout, G. (1957). *Étude pédologique du comté de Berthier*. Sainte-Anne-de-la-Pocatière : École Supérieure d'Agriculture, Division des Sols. Ministère de l'Agriculture du Québec, Bulletin technique No 5, 112 p + annexes.
- Gouvernement du Québec (2006). *Politique nationale de la ruralité 2007-2014 : une force pour tout le Québec*. Ministère des Affaires municipales et des Régions, 68 p.
- Gouvernement du Québec (1979). *Rétrospection : Le zonage agricole*. Ministère des Communications. Québec : Éditeur officiel du Québec, 319 p.
- Groupe de travail sur la protection du territoire agricole et le développement rural (1993). *La protection du territoire agricole et le développement rural : rapport final*. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, 36 p.
- Groupe IBI - DAA (2011). *Étude des impacts socio-économiques du projet récréotouristique et écologique des Bayous à Saint-Barthélemy, sur le territoire de la MRC de D'Autray*. S.l. : Centre local de développement de D'Autray, 34 p.
- Gumuchian, H. et B. Pecqueur (2007). *La ressource territoriale*. Paris, France : Économica, 252 p.
- Industrie Canada (2011). « Logistique ». In *Site web d'Industrie Canada*. En ligne. <<http://www.ic.gc.ca/eic/site/dsib-logi.nsf/fra/accueil>>. Consulté le 12 juin 2011.
- IRDA (2007). *Catégorie de sols agricoles du Québec méridional*. 1 : 2 000 000. Projection conique droite conforme de Lambert. En ligne. Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA). <<http://www.irda.qc.ca/fr/Cartes-thematiques>>. Consulté le 21 septembre 2011.
- ISQ (2009a). *Perspectives démographiques des MRC du Québec : 2006-2031*. Québec : Institut de la statistique du Québec (ISQ), 15 p.
- ISQ (2009b). *Perspectives démographiques du Québec et des régions : 2006-2056*. Québec : Institut de la statistique du Québec (ISQ), 132 p.
- Jarrige, F., P. Thinon et B. Nougaredes (2006). « La prise en compte de l'agriculture dans les nouveaux projets de territoires urbains : exemple d'une recherche en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier ». *Revue d'économie régionale et urbaine*, no 2006/3, p. 393-414.
- Jean, B. (1989). « La gestion des terres agricoles au Québec : rationalité et irrationalité ». *Géographie sociale*, no 8, p. 71-79.
- Kraybill, D. et M. Kilkenny (2003). « Economic Rationales For and Against Place-Based Policies ». In *Spatial Inequality: Continuity and Change in Territorial Stratification: AAEA-RSS Annual Meeting* (Montréal, 27-30 juillet 2003), 14 p.

- Labbé, B. (2006). « *Territoire Le Massif* » : une situation inacceptable. La Malbaie : Association touristique régionale de Charlevoix, : 3 p.
- Lacroix, A., F. Bel, A. Mollard et E. Sauboua (2006). « La territorialisation des politiques environnementales : le cas de la pollution nitrique de l'eau par l'agriculture ». En ligne. *Développement durable et territoires*, Dossier 6. <<http://developpementdurable.revues.org/index1838.html>>. Consulté le 2 décembre 2009.
- Lajoie, P. et P. Stobbe (1951). *Étude des sols des comtés de Soulanges et de Vaudreuil dans la province de Québec*. Ministère fédéral de l'Agriculture. Ottawa : Edmond Cloutier, 73 p.
- Laurent, C. (1991). « Place de l'activité agricole dans l'espace rural : l'exemple d'une région agricole de Normandie : le pays d'Auge ». *Économie rurale*, vol. 202, no 1, p. 34-39.
- Leloup, F., L. Moyart et B. Pecqueur (2005). « La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale? ». *Géographie, économie, société*, vol. 7, no 4, p. 321-331.
- Le Massif de Charlevoix (2011). *Site officiel du Massif de Charlevoix dans Charlevoix, Québec (QC) Canada - Le Massif de Charlevoix*. En ligne. <<http://www.lemassif.com/fr/accueil>>. Consulté le 5 septembre 2011.
- Le Massif de Charlevoix (2010). « Le Massif de Charlevoix : les trois pôles en développement ». In *Site officiel du Massif de Charlevoix dans Charlevoix, Québec (QC) Canada - Le Massif de Charlevoix*. En ligne. <<http://www.lemassif.com/fr/presse/1155/le-massif-de-charlevoix-les-trois-poles-en-developpement>>. Consulté le 3 novembre 2010.
- Le Massif de Charlevoix (2009a). « Historique de la montagne ». In *Site officiel du Massif de Charlevoix dans Charlevoix, Québec (QC) Canada - Le Massif de Charlevoix*. En ligne. <<http://www.lemassif.com/fr/presse/1139/historique-de-la-montagne>>. Consulté le 30 octobre 2010.
- Le Massif de Charlevoix (2009b). « La Ferme ». In *Site officiel du Massif de Charlevoix dans Charlevoix, Québec (QC) Canada - Le Massif de Charlevoix*. En ligne. <<http://www.lemassif.com/fr/presse/1148/la-ferme>>. Consulté le 30 octobre 2010.
- Les Conseillers ADEC inc. (2003). *Étude sur le transport des marchandises dans la région du Suroît*. S.I. : Consortium Trans-Modal du Suroît, 118 p.
- Lestage, M. (1977). « Double défi à relever pour Garon ». In Gouvernement du Québec (1979). *Rétrospection : Le zonage agricole*. Ministère des Communications, p. 44. Québec : Éditeur officiel du Québec.
- MacDonald, D., J. R. Crabtree, G. Wiesinger, T. Dax, N. Stamou, P. Fleury, J. G. Lazpita et A. Gibon (2000). « Agricultural Abandonment in Mountain Areas of Europe: Environmental Consequences and Policy Response ». *Journal of Environmental Management*, vol. 59, no 1, p. 47-69.
- Maggi-Germain, N. (2008). « La territorialisation du droit : l'exemple des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle continue ». *Droit et Société*, no 69-70, p. 441-477.

- MAMROT (2010). *Région 03 : Capitale-Nationale : MRC et agglomérations ou municipalités locales exerçant certaines compétences de MRC*. En ligne. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), 8 p. <<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/cartotheque/cartes-regionales/>>. Consulté le 21 septembre 2011.
- MAPAQ (2011). « MAPAQ : géographie ». In *MAPAQ : Montérégie*. En ligne. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) <<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/monteregie>>. Consulté le 20 septembre 2011.
- MAPAQ (2010). *Profil régional de l'industrie bioalimentaire au Québec : estimations pour 2009*. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), Direction générale des politiques agroalimentaires, 164 p.
- MAPAQ (2006). *Profil bioalimentaire de la Montérégie*. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), 92 p.
- MAPAQ (2002). *Profil de l'industrie bioalimentaire de Lanaudière : MRC de D'Autray*. Coll. « Statistiques sectorielles et informations ». Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière, 32 p.
- Massicotte, G. (2003). « L'approche territoriale : clé d'une décentralisation réussie ». *Organisations & Territoires*, vol. 12, no 3: 17-23.
- MDEIE (2011). « Projet ACCORD (Action concertée de coopération régionale de développement) ». In *Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*. En ligne. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) <<http://www.mdeie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/projet-accord/>>. Consulté le 7 septembre 2011.
- MDEIE (2009a). *Créneau d'excellence : Agroalimentaire et bioproduits végétaux*. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), Direction régionale de Lanaudière, 2 p.
- MDEIE (2009b). *Créneau d'excellence : Bioalimentaire*. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), Direction régionale de la Montérégie, 2 p.
- MDEIE (2009c). *Créneau d'excellence : Technologies avancées de matériel de transport et Logistique*. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), Direction régionale de la Montérégie, 2 p.
- MDEIE (2009d). *Créneau d'excellence : Tourisme: patrimoine-culture/nature*. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), Direction régionale de la Capitale-Nationale, 2 p.

- MDEIE (2007). « Communiqué de presse : Mise sur pied d'un programme de certification des produits forestiers en Estrie ». In *Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*. En ligne. <[http://www.mdeie.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communiques-de-presse/communiquede-presse/?tx_ttnews\[tt_news\]=4164&cHash=e6bf2210533513025afe04d4353ca142](http://www.mdeie.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communiques-de-presse/communiquede-presse/?tx_ttnews[tt_news]=4164&cHash=e6bf2210533513025afe04d4353ca142)>. Consulté le 7 septembre 2011.
- Moine, A. (2006). « Le territoire comme un système complexe : un concept opératoire pour l'aménagement et la géographie ». *L'espace géographique*, vol. 35, no 2, p. 115-132.
- Mongeau, P. (2008). *Réaliser son mémoire ou sa thèse*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 145 p.
- Moquay, P. (2007). « Du sectoriel au territorial : nouveaux dispositifs, nouveaux référentiels ». *Revue Forestière Française*, vol. 59, no 5, p. 505-514.
- Morisset, M. (2010). *Politique et syndicalisme agricoles au Québec*. Québec : Les Presses de l'Université Laval, 452 p.
- Morisset, M. (1987). *L'agriculture familiale au Québec*. Paris, France : L'Harmattan, 206 p.
- MRC d'Arthabaska (2007). *Occuper le territoire en perspective d'une agriculture durable : mémoire présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois*. En ligne. 10 p. <<http://www.caaaq.gouv.qc.ca/consultations/memoires.fr.html>>. Consulté le 19 juillet 2009.
- MRC de Charlevoix (2011). *Second projet de schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix*. En ligne. Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix, 18 chapitres et 5 feuillets. <<http://www.mrc-charlevoix.ca/index2.php?id=16>>. Consulté le 21 septembre 2011.
- MRC de D'Autray (2009). *Règlement du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de D'Autray*. En ligne. Municipalité régionale de comté (MRC) de D'Autray, 224 p. <<http://www.mrcautray.com/schema-amenagement.html>>. Consulté le 21 septembre 2011.
- MRC de Témiscouata (2007). *Agriculture et ruralité, un tremplin pour nos régions : mémoire présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois*. En ligne. 12 p. <<http://www.caaaq.gouv.qc.ca/consultations/memoires.fr.html>>. Consulté le 19 juillet 2009.
- MRC de Vaudreuil-Soulanges (2004). *Schéma d'aménagement révisé*. En ligne. Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges, 284 p. <<http://www.mrcdevaudreuil-soulanges.com/111/111a.htm>>. Consulté le 21 septembre 2011.
- MRNF (2007a). *Portrait territorial : Capitale-Nationale*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Direction générale de Laval-Lanaudière-Laurentides et Direction de l'énergie des mines et du territoire public de Laval-Lanaudière-Laurentides, 71 p.

- MRNF (2007b). *Portrait territorial : Lanaudière*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Direction générale de Laval-Lanaudière-Laurentides et Direction de l'énergie des mines et du territoire public de Laval-Lanaudière-Laurentides, 88 p.
- MRNF (2006a). *Le Québec méridional : carte générale*. Projection conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46' et 60'). Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Direction générale de l'information géographique.
- MRNF (2006b). *Le Québec méridional : régions administratives*. Projection conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46' et 60'). Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Direction générale de l'information géographique.
- Municonsult Desjardins Marketing Stratégique (2002). *Plan directeur de développement écotouristique de la Réserve mondiale de la biosphère du Lac-Saint-Pierre*. En ligne. 122 p. + annexes. <<http://www.biospherelac-st-pierre.qc.ca/content/index.html>>. Consulté le 21 septembre 2011.
- Observatoire de l'administration publique (2006). « L'État québécois en perspective : municipal et territorial ». In *L'État québécois en perspective*. En ligne. <<http://www.etatquebecois.enap.ca/etatquebecois/fr/index.aspx?sortcode=1.1.3.11>>. Consulté le 26 août 2011.
- OCDE (2006). *Coherence of Agricultural and Rural Development Policies*. Paris, France: Publications de l'OCDE, 415 p.
- OCDE (2003). *The Future of Rural Policy: From Sectoral to Place-Based Policies in Rural Areas*. Paris, France : Publications de l'OCDE, 248 p.
- Ouimet, B. (2009). *Protection du territoire agricole et développement régional : une nouvelle dynamique mobilisatrice pour nos communautés*. Rapport remis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, 35 p.
- Paillé, P. et A. Mucchielli (2008). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris, France : Armand Collin, 320 p.
- Pecqueur, B. (2004). « Territoire et gouvernance : quel outil pertinent pour le développement? ». In *Actes du colloque international Umr Sagert : Organisation spatiale et gestion des ressources et des territoires ruraux*, (Montpellier, France, 25-27 février 2003), sous la dir. de P. Duqué et P. Jouve, s. p. Montpellier, France : UMR Sagert.
- Pecqueur, B. (1996). *Dynamiques territoriales et mutations économiques*. Paris, France : L'Harmattan, 246 p.
- Perrin, D. et J. Malet (2003). *Rapport de l'instance d'évaluation des politiques de développement rural*. S. l. : Conseil national de l'évaluation, Commissariat général du Plan, Instance d'évaluation des politiques de développement rural, 479 p.

- Perspective Monde (2011a). « Canada – Indice des prix à la consommation ». In *Perspective Monde*. En ligne.
<<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMTendanceStatPays?langue=fr&codePays=CAN&codeTheme=2&codeStat=FP.CPI.TOTL>>. Consulté le 21 septembre 2011.
- Perspective Monde (2011b). « Société civile ». In *Perspective Monde*. En ligne.
<<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?idictionnaire=1631>>. Consulté le 11 septembre 2011.
- Planque, B. (1998). « Le développement local dans la mondialisation ». In *Territoires et développement économique*, sous la dir. de M.-U. Proulx, p. 5-22. Montréal : L'Harmattan.
- Proulx, M.-U. (2009). « Territoires émergents et cohérence dans l'espace Québec ». *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 53, no 149, p. 177-196.
- Proulx, M.-U. (2008). « Introduction : Territoires de gestion et territoires d'émergence ». In *Sciences du territoire : Perspectives québécoises*, Coll. « Science régionale », sous la dir. de Guy Massicotte, p. 1-24. Québec : Presses de l'Université du Québec, 422 p.
- Proulx, M.-U. (2002). *L'économie des territoires au Québec : Aménagement, gestion, développement*. Coll. « Science régionale ». Québec : Presses de l'Université du Québec, 364 p.
- Radio-Canada (2009). « Changement de MRC : Bromont obtient le feu vert ». In *Radio-Canada*. En ligne.
<<http://www.radio-canada.ca/regions/estrie/2009/03/02/002-bromont-changement-mrc.shtml>>. Consulté le 24 novembre 2009.
- Rallet, A. (2002). « L'économie de proximité : propos d'étape ». *Études et recherches sur les systèmes agraires et le développement*, no 33, p. 11-25.
- RÉCIT Commission scolaire de Charlevoix (s.d.). « Charlevoix : son relief, sa végétation, sa faune ». In *RÉCIT CS de Charlevoix*. En ligne.
<http://recit.cscharlevoix.qc.ca/biosphere/06_relief/61_2.htm>. Consulté le 19 octobre 2010.
- Réserve mondiale de la Biosphère de Charlevoix (2010). « Aperçu historique de la Réserve mondiale de la Biosphère de Charlevoix ». In *Réserve mondiale de la Biosphère de Charlevoix*. En ligne. <<http://www.biospherecharlevoix.com/fr/historique.php>>. Consulté le 29 novembre 2010.
- Riverin, N. (1998). « Les disparités spatiales de l'entrepreneuriat au Québec ». In *Territoires et développement économique*, sous la dir. de M.-U. Proulx, p. 155-177. Montréal : L'Harmattan.
- Rodrigue, J.-P., B. Slack, C. Comtois, M. Pouliot et J. Andrey (1998). « Le transport intermodal ». In *Géographie des transports*. En ligne.
<<http://www.geog.umontreal.ca/geotrans/fr/ch3fr/conc3fr/ch3c5fr.html>>. Consulté le 6 juin 2011.
- SADC D'Autray-Joliette (2007). *Planification pluriannuelle 2007-2010 : plan d'action 2007-2008*. S.l. : Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de D'Autray-Joliette, 72 p.

- Secrétariat du Sommet sur l'agriculture québécoise (s.d). *L'agriculture québécoise à l'heure des choix : document consultatif et document synthèse*. S.l. : Gouvernement du Québec, Secrétariat du Sommet sur l'agriculture québécoise, 20 p.
- Shugart, I. et T. Townsend (2010). « Intégrer le “milieu” : l'examen du rôle du gouvernement fédéral dans les approches adaptées au milieu ». *Horizons : Territoires viables*, vol.10, no 4 (mars 2010), p. 4-6.
- Statistique Canada (2006). *Données sur les exploitations et les exploitants agricoles*, Recensement de l'agriculture de 2006, no 95-629-XWF au catalogue.
- Statistique Canada (1981a). *Âge de l'exploitant, résidence, forme juridique* (tableau), Recensement de l'agriculture de 1981. CANADA811. MS Excel.
- Statistique Canada (1981b). *Mode d'occupation et fermes selon la taille* (tableau), Recensement de l'agriculture de 1981. CANADA812. MS Excel.
- Statistique Canada (1981c). *Utilisation des terres et fermes selon la taille (terre améliorée), gestion des terres* (tableau), Recensement de l'agriculture de 1981. CANADA815. MS Excel.
- Statistique Canada (1981d). *Capital agricole, travail hors ferme par l'exploitant et genre de ferme* (tableau), Recensement de l'agriculture de 1981. CANADA819. MS Excel.
- Syndicats de base de l'UPA de Charlevoix (2007). *Mémoire déposé dans le cadre des audiences de la Commission sur l'avenir de l'agriculture*. En ligne. 17 p. <<http://www.caaaq.gouv.qc.ca/consultations/memoires.fr.html>>. Consulté le 9 octobre 2010.
- Tchekemian, A. (2008). « L'impact d'une politique publique agricole européenne sur les acteurs et les territoires ruraux français : Étude de l'application du programme français de développement rural dans six territoires ruraux ». Thèse de doctorat, Grenoble, Université Joseph Fournier - Grenoble I, Institut de géographie alpine, 643 p.
- Tourisme Charlevoix (s.d.). « Histoire de la région de Charlevoix ». In *Tourisme Charlevoix*. En ligne. <http://www.tourisme-charlevoix.com/fr/charlevoix/la_region/histoire_de_la_region.php>. Consulté le 30 octobre 2010.
- Transports Canada, Ministère des Transports de l'Ontario et Ministère des Transports du Québec (2011). « Accueil ». In *La Porte continentale Ontario-Québec*. En ligne. <<http://www.portecontinentale.ca/index2.html>>. Consulté le 19 juin 2011.
- Trouvé, A. (2007). « Le rôle des régions européennes dans la redéfinition des politiques agricoles ». Thèse de doctorat, Dijon, Université de Bourgogne, U.F.R. de sciences économiques, 399 p.
- Trouvé, A., M. Berriet-Sollicet et C. Déprés (2007). « Charting and Theorising the Territorialisation of Agricultural Policy ». *Journal of Rural Studies*, vol. 23, no 4, p. 443-452.
- UNESCO/MAB Secretariat (2010). *Biosphere Reserves: réseau mondial*. Paris, France : UNESCO/MAB Secretariat, Division of Ecological and Earth Sciences, 24 p.

- Union des municipalités du Québec (2007). Plan d'action pour l'occupation de tout le territoire québécois : pour un avenir viable de l'ensemble du territoire. En ligne. 22 p. <<http://www.umq.qc.ca/publications/etudes-et-guides/?page=2>>. Consulté le 3 août 2009.
- Vachon, B. et A. Lemieux (1998). « Mutations structurelles et déconcentration économique : des perspectives nouvelles pour le développement territorial ». In *Territoires et développement économique*, sous la dir. de M.-U. Proulx, p. 67-90. Montréal : L'Harmattan.
- Vachon, B. (1989). « Zonage agricole et aménagement du territoire au Québec : une désarticulation qui n'a que trop duré » *Géographie sociale*, no 8, p. 53-60.
- Vachon, B. (1988). « Quelques aspects géographiques, financiers et politiques du zonage agricole au Québec ». *Recherches sociographiques*, vol. 29, no 2, p. 417-430.
- van Depoele, L. (2003). « From Sectorial to Territorial-Based Policies: the Case of LEADER ». In *The Future of Rural Policy: From Sectoral to Place-Based Policies in Rural Areas*. Organisation for economic co-operation and development, p. 79-88. Paris, France: OECD Publications.
- Ville de Baie-Saint-Paul (2005). *Diagnostic du territoire de Baie-Saint-Paul dans une perspective de développement durable*. Baie-Saint-Paul : Ville de Baie-Saint-Paul, 42 p.

Annexe 1
Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Cette annexe présente certains articles de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1), telle qu'en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

CHAPITRE I INTERPRÉTATION ET APPLICATION

1. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

0.1° «activités agricoles»: la pratique de l'agriculture incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles.

Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles;

1° «agriculture»: la culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitation;

[...]

- 1.1. Le régime de protection du territoire agricole institué par la présente loi a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont il prévoit l'établissement.

[...]

CHAPITRE II PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

SECTION I COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

3. Un organisme, ci-après appelé «la commission», est constitué sous le nom de «Commission de protection du territoire agricole du Québec».

La commission a pour fonction d'assurer la protection du territoire agricole. À cette fin elle est chargée:

- a) de décider des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la loi relativement à l'utilisation, au lotissement ou à l'aliénation d'un lot, de même que des demandes visant à l'inclusion d'un lot dans une zone agricole ou à l'exclusion d'un lot d'une zone agricole;
- b) de délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable conformément à la section V;
- c) de délimiter, en collaboration avec la municipalité locale, la zone agricole du territoire de celle-ci;
- d) d'émettre un avis sur toute autre affaire qui doit lui être référée en vertu de la loi;
- e) de surveiller l'application de la présente loi.

[...]

4. La commission est composée d'au plus 16 membres, dont un président et cinq vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans.

[...]

12. Pour exercer sa compétence, la commission tient compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles. À cette fin, elle prend en considération le contexte des particularités régionales.

La commission peut prendre en considération tous les faits qui sont à sa connaissance.

[...]

SECTION III RÉGION AGRICOLE DÉSIGNÉE

[...]

26. Sauf dans les cas et conditions déterminés par règlement pris en vertu de l'article 80, dans une région agricole désignée, une personne ne peut, sans l'autorisation de la commission, utiliser un lot à une fin autre que l'agriculture.
27. Une personne ne peut, sans l'autorisation de la commission, utiliser une érablière située dans une région agricole désignée à une autre fin, ni y faire la coupe des érables, sauf pour des fins sylvicoles de sélection ou d'éclaircie.

28. Sauf dans les cas et conditions déterminés par règlement pris en vertu de l'article 80, une personne ne peut, sans l'autorisation de la commission, effectuer un lotissement dans une région agricole désignée.

[...]

29. Sauf dans les cas et conditions déterminés par règlement pris en vertu de l'article 80, dans une région agricole désignée, une personne ne peut, sans l'autorisation de la commission, procéder à l'aliénation d'un lot si elle conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu ou qui serait par ailleurs contigu, s'il n'était pas séparé du premier lot par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique, ou la superficie d'un lot sur laquelle porte un droit reconnu en vertu du chapitre VII.

[...]

29.2. Malgré les articles 28 et 29, une personne peut, sans l'autorisation de la commission, effectuer une aliénation d'une superficie d'au moins cent hectares si la superficie résiduelle contiguë, ou qui serait contiguë selon les cas prévus aux articles 28 et 29, formée d'un ou plusieurs lots ou parties de lots est d'au moins cent hectares.

[...]

SECTION IV ZONE AGRICOLE

§ 1. — Décret de zone agricole

47. Dans les 180 jours d'un avis de la commission à cet effet, une municipalité locale s'entend avec cette dernière sur le plan de la zone agricole de son territoire.

[...]

§ 2. — Effets du décret de zone agricole

54. Dès l'entrée en vigueur d'un décret établissant la zone agricole, les dispositions des articles 26 à 33 et 70 cessent de s'appliquer, sur le territoire de la municipalité qui fait l'objet du décret, à tout lot qui n'est pas compris dans la zone agricole.

[...]

55. Dans une zone agricole, il est interdit de poser, sans l'autorisation de la commission, l'un des actes visés aux articles 26 à 29 et 70.

[...]

§ 4. — Dispositions générales

- 61.1. Lorsqu'une demande porte sur une autorisation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, le demandeur doit d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande.

La commission peut rejeter la demande pour le seul motif qu'il y a des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole.

62. La commission peut autoriser, aux conditions qu'elle détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot ou la coupe des érables.

Pour rendre une décision ou émettre un avis ou un permis dans une affaire qui lui est soumise, la commission doit se baser sur:

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Elle peut prendre en considération:

1° un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté;

2° les conséquences d'un refus pour le demandeur.

62.1. Pour rendre une décision, la commission ne doit pas prendre en considération:

1° le fait que l'objet de la demande soit réalisé en tout ou en partie;

2° les conséquences que pourrait avoir la décision sur une infraction déjà commise;

3° tout fait ou autre élément ne se rapportant pas à l'une des dispositions des articles 12, 61.1, 61.2, 62 et 65.1;

4° le fait que le morcellement d'un lot soit immatriculé sur un plan cadastral.

65. Une municipalité régionale de comté ou une communauté, qui désire demander l'exclusion d'un lot de la zone agricole pour ses propres fins ou pour un projet dont elle se fait le promoteur, doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot et en adresser copie à la commission.

Une municipalité locale qui désire faire une demande visée au premier alinéa peut le faire, avec l'appui de la municipalité régionale de comté ou de la communauté, en transmettant sa demande directement à la commission et en y joignant l'avis de conformité avec son règlement de zonage et, le cas échéant, avec les mesures de contrôle intérimaire, ainsi que tout autre document exigé par la commission.

Une demande d'exclusion faite par un demandeur autre que ceux mentionnés aux premier et deuxième alinéas est irrecevable.

[...]

65.1. Le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion. La commission peut rejeter une demande pour le seul motif que de tels espaces sont disponibles.

La commission, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'exclusion recherchée répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité locale, de la municipalité régionale de comté ou de la communauté eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement

et de développement ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Annexe 2
Catégories de sols agricoles

Catégories de sols agricoles

Cette annexe décrit les catégories de sols agricoles utilisées dans IRDA (2007), qui consistent en des regroupements de classes de sols agricoles de l'Inventaire des Terres du Canada.

- **Catégorie A :** Sols minéraux de classes 1, 2 et 3 pour la grande culture. Ils présentent des limitations faibles ou modérées et nécessitent seulement des travaux ordinaires de conservation.
- **Catégorie B :** Sols minéraux de classe 4 pour la grande culture. Ils présentent des limitations sévères influant sur le choix des cultures ou les méthodes culture, ou les deux à la fois.
- **Catégorie C :** Sols minéraux de classes 5 et 6. Ils présentent des limitations très sévères, qui restreignent généralement leur utilisation aux fourrages et pâturages.
- **Catégorie D :** Sols minéraux considérés inaptes à l'agriculture mécanisée, à cause de limitations extrêmement sévères.

Annexe 3
Grille d'entrevue

Rapport d'enquête

Projet de développement : _____

Nom de l'organisation : _____

Nom du représentant de l'organisation : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro d'identification : _____

Nom de l'enquêteur : _____

Pas disponible : _____ Appeler Date : _____ Heure : _____

Date : _____ Heure : _____

Date : _____ Heure : _____

Refus de participer : _____

Entretien

Rendez-vous : Date : _____ Heure : _____

Lieu : _____

Rappel : Date : _____ Heure : _____

Durée de l'entretien : Heure début : _____ Heure fin : _____

Commentaires :

Feuillet d'informations

Demandez à parler à quelqu'un en mesure de répondre à vos questions.

Si la personne n'est pas disponible, demandez à quel moment vous pouvez la rejoindre.

Si la personne est là, présentez-vous et indiquez-lui le but de votre appel en vous inspirant du texte suivant :

Bonjour Monsieur (ou Madame), mon nom est _____, de l'Université Laval.

Dans le cadre d'un projet de maîtrise intitulé « Protection du territoire agricole et dynamiques territoriales au Québec », le Groupe de recherche en économie et politique agricoles de l'Université Laval réalise une étude sur la prise en compte des particularités régionales dans le processus décisionnel de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Dans ce contexte, nous réalisons une étude sur le projet _____, qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation à la CPTAQ.

Afin de voir si ce projet repose sur une dynamique particulière d'acteurs locaux, et afin de comprendre cette dynamique, je souhaiterais vous rencontrer pour discuter des interactions que votre organisation partage avec d'autres acteurs socio-économiques du milieu, de façon générale d'un côté et, de l'autre, de façon précise par rapport à ce projet.

Cet entretien serait réalisé en personne, de façon individuelle, dans un endroit de votre choix, et durerait environ 60 minutes. Accepteriez-vous de participer à l'étude?

Si la personne refuse, remerciez-la et cochez la case appropriée dans le rapport d'enquête.

Si la personne accepte, remerciez-la, prenez un rendez-vous et engagez-vous quant à la confidentialité des renseignements en vous inspirant du texte suivant :

À quel moment pourrions-nous nous rencontrer? Y a-t-il un local disponible sur les lieux de votre entreprise que nous pourrions utiliser ou préféreriez-vous un autre endroit pour la tenue de cet entretien?

En terminant, je tiens à vous mentionner que cette recherche a été approuvée par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université Laval (numéro d'approbation : 2010-015 / 01-03-2010) et que toutes les informations que vous me fournirez lors de notre entretien demeureront strictement confidentielles.

Grille d'entretien

Ouverture

Présentez-vous au participant et indiquez-lui le but de l'entretien en vous inspirant du texte suivant :

Bonjour Monsieur (ou Madame),

J'aimerais d'abord vous remercier d'avoir accepté de participer à cette étude sur la prise en compte des particularités régionales dans le processus décisionnel de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

L'objectif principal de cet entretien est de comprendre le rôle qu'a joué votre organisation, _____, dans le projet _____, qui a fait l'objet d'une demande auprès de la CPTAQ, et de saisir les interactions que votre organisation entretient avec d'autres acteurs de la région.

Présentez au participant le formulaire de consentement.

Si la personne refuse de participer à l'entretien, remerciez-la et mettez fin à l'entretien.

Si la personne accepte de participer, remerciez-la, signez le formulaire à l'endroit prévu et remettez au participant sa copie du formulaire.

Demandez au participant son consentement à l'enregistrement de l'entretien en vous inspirant du texte suivant :

Avant de commencer, consentez-vous à ce que j'enregistre l'entretien afin de faciliter la saisie des données. Les renseignements fournis seront conservés jusqu'à la fin de l'étude de manière confidentielle, et l'enregistrement sera détruit par la suite.

Si le participant refuse l'enregistrement, utilisez la prise de notes.

Si le participant accepte l'enregistrement, remerciez-le.

Expliquez-lui le déroulement de l'entretien en vous inspirant du texte suivant :

Au cours de l'entretien qui s'étendra sur une durée d'environ 60 minutes, nous aborderons les thèmes suivants : le projet en question, l'implication de votre organisation dans ce projet, les interactions entre votre organisation et les autres acteurs socio-économiques du milieu ainsi que la vision de développement régional qu'entretient votre organisation.

Avant de commencer, avez-vous des questions concernant le déroulement de l'entretien?

Commencer l'enregistrement ou la prise de notes selon le cas.

Questionnaire

1. Projet
1.1. Pouvez-vous me décrire le projet?
1.2. Où sera localisé le projet, ou les sections du projet s'il y a lieu?
1.3. Quelle superficie occupera le projet, ou les sections du projet s'il y a lieu?
1.4. Votre organisation a-t-elle participé à l'élaboration de ce projet? Si oui, comment celle-ci s'est-elle déroulée?
2. Acteurs
2.1. Est-ce que d'autres acteurs socio-économiques du milieu furent consultés ou impliqués formellement lors de la phase d'élaboration du projet?
2.2. Si certains acteurs ont été consultés, quelles formes ces consultations ont-elles prises? Ont-ils formulé une opinion sur ce projet?
2.3. Quels avantages ou inconvénients percevez-vous au fait d'avoir consulté ces acteurs lors de la phase d'élaboration du projet (appui, obstacle, etc.)?
2.4. Si certains acteurs ont été formellement impliqués, quels rôles ont-ils joués?
2.5. Quels avantages ou inconvénients percevez-vous au fait que furent impliqués ces acteurs lors de la phase d'élaboration du projet?
2.6. Pour ce projet, votre organisation prévoit-elle créer des liens économiques avec des fournisseurs de la région? Si oui, avez-vous déjà eu des liens économiques avec ces fournisseurs, dans le cadre d'autres activités ou projets?
2.7. Pour ce projet, votre organisation prévoit-elle employer une main-d'œuvre locale?
2.8. Pour ce projet, votre organisation prévoit-elle créer des liens économiques avec des acheteurs de la région?
2.9. Est-ce que d'autres firmes sont impliquées dans ce projet en tant que partenaires?
3. Vision de développement régional
3.1. Selon vous, quels sont les principaux secteurs d'activités économiques d'avenir dans la région?
3.2. Selon vous, quels sont les principaux avantages de la région en matière de développement socio-économique?
3.3. Selon vous, quels sont les principales contraintes auxquelles fait face la région en matière de développement socio-économique?
4. Ressources territoriales
4.1. Selon vous, ce projet vise-t-il à mettre en valeur certaines ressources matérielles (ex. ressources naturelles, géographiques, patrimoniales, etc.) immatérielles (ex. histoire, culture, etc.) ou humaines (ex. savoir-faire particulier, etc.) propres à ce milieu?
4.2. La présence de ces ressources explique-t-elle la décision de réaliser le projet dans ce milieu précis?